

Sommaire

1.	Edi	to	4					
2.	L'aı	L'année 2020 en chiffres						
3.	Événements marquants							
4.	Sur	nthèse générale des indicateurs de perform	ance					
		lementaires eau et assainissement	20					
5 .	Un	nouveau mode de gestion	24					
	5.1	Présentation d'Eau de Toulouse Métropole	26					
	5.2	Gouvernance	27					
	5.3	Ressources humaines	28					
	5.4	Certification	29					
6.	Д	u service des usagers	30					
	6.1	Tarification	32					
	6.1.1	Décryptage d'une facture en détail	32					
	6.1.2	La facture, une contribution au service public de l'eau et de l'assainissement	34					
	6.2	Relation clientèle	38					
	6.2.1	Accompagnement des projets de construction	38					
	6.2.2	Un service dédié pour les grands comptes	39					
	6.2.3	Une priorité : la satisfaction des usagers	40					
	6.2.4	Comment contacter Eau de Toulouse Métropole ?	41					
	6.3	Qualité de l'eau distribuée	42					
	6.4	Un service solidaire avec les plus fragiles	44					
	6.5	Une solidarité internationale	45					
	6.6	Des canaux de communication diversifiés	47					
7 .	Les	s services publics de l'eau	50					
	7.1	Présentation du service d'eau potable	52					
	7.2	Production et achat/vente d'eau	53					
	7.3	Réseaux et ouvrages	56					
	7.4	Distribution	59					

8.	Les	services publics de l'assainissement	62
	8.1	Présentation du service d'assainissement	64
	8.2	Collecte (eaux usées et pluviales)	65
	8.2.1	Eaux usées domestiques	65
	8.2.2	Eaux usées non domestiques	69
	8.2.3	Eaux pluviales	70
	8.3	Les bassins de rétention des eaux pluviales	72
	8.4	Les stations de traitement des eaux usées	74
	8.4.1	Performance des stations de traitement des eaux usées	78
	8.4.2	Traitement des boues d'épuration	82
	8.5	Rejets en milieu naturel	85
	8.6	Assainissement non collectif	86
9	Ho	programme d'investissement ambitieux	
J .	'		90
	9.1	Suivi des schémas directeurs	92
	9.2	Arrêt de l'usine de production d'eau potable de Lacourtensourt	96
	9.3	Programme de renouvellement	98
	9.4	Digitalisation des services	102
	9.5	Innovation	104
10.	Un	service à coût maîtrisé et durable	106
	10.1	Synthèse des budgets	108
	10.1.1	Le service public de l'eau	110
	10.1.2	Le service public de l'assainissement	112
	10.1.2	Dette et équilibre budgétaire	114
11.	Un	service respectueux de l'environnement	116
	11.1	Environnement et développement durable	118
	11.2	Préservation de la ressource en eau	121
	11.3	Biodiversité	124
	11.4	Optimisation énergétique	126
	11.5	Focus sur « REUT » et « ENERGIBIO »	128
	11.6	Eau et aménagement	132
	Anne	exes	
	1	Annexes par commune (eau et assainissement)	134
	2	Données économiques	160
	3	Analyse de la performance (hors indicateurs réglementaires)	166
	4	Évolution réglementaire	176
	5	Note d'information de l'Agence de l'eau	180





Avant-propos

L'année 2020 est marquée, pour les compétences de l'eau potable et de l'assainissement, par le lancement du nouveau mode de gestion depuis le 1^{er} janvier 2020 (1^{er} mars pour les communes de Toulouse et Blagnac). La nouvelle organisation de ces services publics repose sur des objectifs forts, décidés dès 2017 par Toulouse Métropole à savoir :

- L'affirmation du rôle de Toulouse Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- La solidarité territoriale se traduisant notamment par la délivrance d'un service de qualité à l'échelle métropolitaine et l'harmonisation des tarifs,
- La mise en œuvre d'une politique patrimoniale pérenne, efficiente et sécurisante,
- La mise en place d'une vision globale et intégrée du cycle de l'eau au regard notamment des enjeux environnementaux,
- L'inscription du service de l'eau et de l'assainissement dans la Métropole de Demain.

Désormais, ces services publics peuvent être considérés comme intégralement harmonisés à l'échelle du territoire, symbolisant l'essence même du fait métropolitain. Les économies d'échelle dégagées, à partir d'une absence de dette sur la commune de Toulouse et d'un patrimoine en bon état, du principe de solidarité assumé et volontariste, ont généré des conditions tarifaires ultra-performantes bénéfiques pour le pouvoir d'achat de l'ensemble des abonnés métropolitains.

Trois autres spécificités marquantes liées à cette nouvelle organisation peuvent également être soulignées :

- La gouvernance de l'Eau a évolué. D'une part, le Comité Métropolitain de l'Eau, instance stratégique métropolitaine innovante, dédiée à la réflexion sur ces sujets, a été créé. Il réunit élus, associations intéressées, scientifiques et institutionnels. D'autre part, le Conseil d'administration et le Comité de surveillance des sociétés dédiées des exploitants ont été ouverts à la société civile et autres associations. Ce choix contribue au principe de transparence souhaité dans la gestion de ces services.
- Conformément à l'engagement de Jean-Luc Moudenc, l'Autorité Organisatrice de l'Eau et de l'Assainissement a été renforcée. Dotée de moyens importants en expertise notamment, elle est chargée du contrôle des exigences contractuelles mais aussi et surtout de préparer, anticiper et entretenir les infrastructures pour le développement de la collectivité. L'Autorité Organisatrice supportera 65% du niveau d'investissement sur les 10 prochaines années soit 447 millions d'euros; ce qui est considérable.
- Enfin, la marque Eau de Toulouse Métropole a été créée afin de réunir l'ensemble de ces services et participer à la simplification des démarches pour les abonnés. Un numéro de téléphone unique, un site internet dédié et une application mobile ont été mis en place pour répondre à ce même objectif. Cette marque incarne les valeurs du service public. Au cœur du quotidien des usagers, Eau de Toulouse Métropole veille chaque jour à l'essentiel : répondre à une nécessité vitale et universelle, pour un service de l'eau et de l'assainissement innovant et durable.

Mais l'année 2020 est aussi bien évidemment marquée par l'apparition de cette crise sanitaire et notre combat face au virus SARS-COV-2. Les services publics de l'eau et de l'assainissement, impactés lourdement eux aussi, ont œuvré au quotidien pour garantir la continuité des missions essentielles et vitales de l'approvisionnement en eau potable et la collecte et le traitement des eaux usées. Toulouse Métropole a souhaité rendre hommage aux femmes et hommes qui ont maintenu, dans l'ombre, ce niveau de performance dans des conditions très difficiles. Il s'agira pour la collectivité d'évaluer l'impact technique et économique de cette crise sur ces services et d'activer dans le même temps les mécanismes compensatoires et solidaires pour les abonnés concernés.

A la lecture de ce nouveau rapport annuel, des évolutions notables à l'image de ces services publics seront présentées. Il était primordial, en effet, de rendre ce document pédagogique, compréhensible par tous, retraçant et valorisant notre action sur le cycle de l'eau. Un focus complémentaire sur la compétence pluviale a par ailleurs été ajouté. Bien que cette dernière ne soit pas exigée dans un tel rapport, il est important d'insister sur l'enjeu majeur que représente cette compétence afin de sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation par les eaux de pluie accentués par les conséquences du changement climatique.



Jean-Luc Moudenc. Crédit photo Toulouse Métropole.

Édito

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent. Durant cette période, nos services publics de l'eau et de l'assainissement n'ont cessé de travailler pour permettre la continuité de nos missions essentielles et vitales d'approvisionnement en eau potable ainsi que la collecte des eaux usées. Je remercie chaleureusement tous les agents pour leur dévouement.

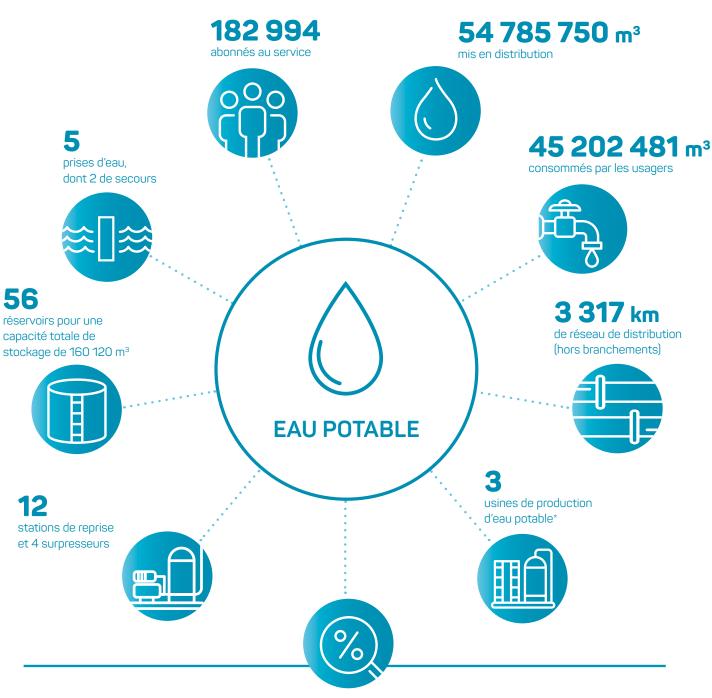
Grâce à son service harmonisé, Eau de Toulouse Métropole, c'est aujourd'hui l'assurance de démarches simplifiées, de conditions tarifaires avantageuses pour les habitants de la métropole et d'une eau de grande qualité.

Jean-Luc Moudenc Maire de Toulouse Président de Toulouse Métropole





L'année 2020 en chiffres



84,04 % taux de rendement de réseau

0,64 % taux de renouvellement de réseau

100 % taux de conformité microbiologique

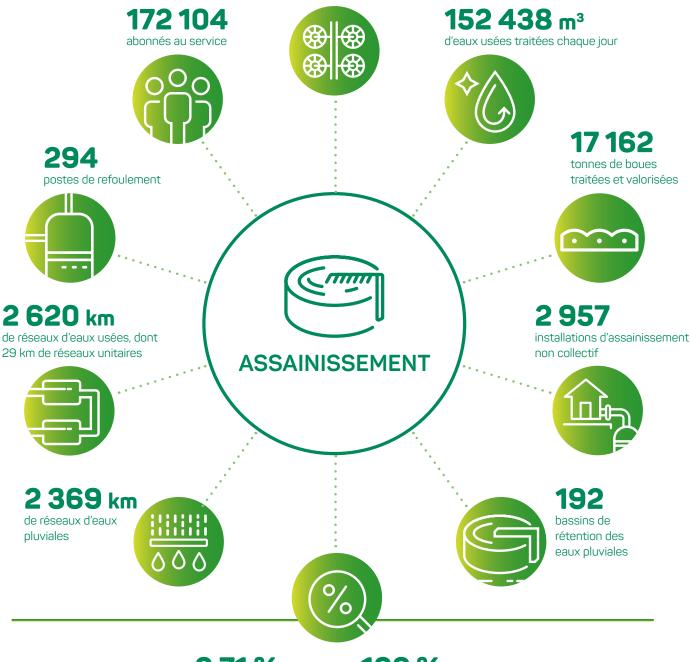
100 % taux de conformité physico-chimique

^{*} Hors usine de Lacourtensourt arrêtée durant l'année 2020.



17

stations de traitement des eaux usées gérées par Eau de Toulouse Métropole, pour une capacité de traitement de 1 200 440 équivalents-habitants



0,71% taux de renouvellement

de réseau

100 % taux de conformité des ouvrages d'épuration

^{**} Sur la base d'une consommation de 120 m³ et d'un branchement DN 15 mm, comprenant la part eau potable et la part assainissement collectif

Missions et territoires desservis

La compétence eau potable

La compétence eau potable comprend :

- La production d'eau potable (prélèvement dans le milieu naturel, traitement de potabilisation).
- · L'acheminement de l'eau jusqu'aux usagers.
- La gestion des usagers du service (facturation et traitement des demandes).

Le service d'eau potable doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de distribuer en permanence à tous les usagers une eau de qualité, et de respecter l'égalité des usagers devant le service.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 (1^{er} mars pour Toulouse), **Eau de Toulouse Métropole** assure cette mission sur le territoire de la Métropole.

Le contrat de délégation d'eau potable passé avec Veolia perdure jusqu'au 31 décembre 2023 pour les communes du

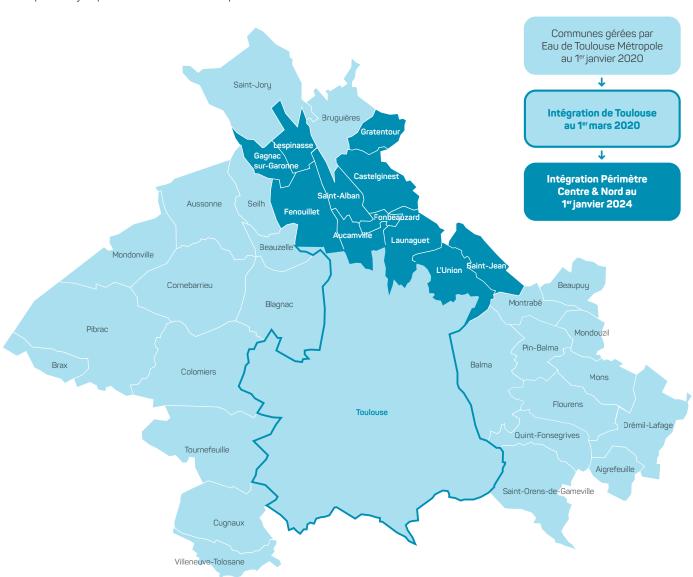
secteur centre-nord (Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, L'Union, Saint-Alban et Saint-Jean).

Eau de Toulouse Métropole gère 4 usines de production d'eau potable (3 à compter du 1er novembre 2020) ainsi que des interconnexions avec plusieurs services extérieurs pour permettre l'alimentation permanente des usagers, ainsi que le secours éventuel en cas de dysfonctionnement des systèmes de production.

La compétence défense extérieure contre l'incendie

La compétence défense extérieure contre l'incendie regroupe :

- · La gestion patrimoniale des points d'eau incendie.
- Le contrôle de la conformité des installations.



La compétence assainissement

La compétence assainissement collectif regroupe :

- La collecte des eaux usées.
- L'acheminement des eaux usées jusqu'aux ouvrages de traitement.
- · Le traitement des eaux usées.
- Le traitement et l'élimination des boues et autres sous-produits issus du traitement des eaux usées.
- Le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel et le suivi de leur impact sur le milieu.
- La gestion des usagers du service (facturation et traitement des demandes).

Le service d'assainissement collectif doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de garantir la salubrité publique et la préservation de l'environnement.

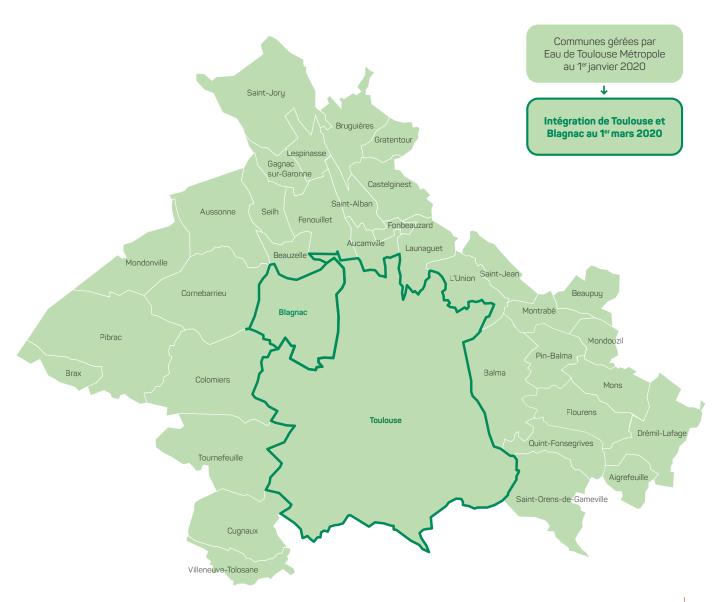
La compétence assainissement non collectif consiste au contrôle et au suivi des installations d'assainissement non collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 (1^{er} mars pour Blagnac et Toulouse), Eau de Toulouse Métropole assure ces missions sur le territoire de la Métropole.

La compétence eaux pluviales

La compétence eaux pluviales consiste en :

- La collecte des eaux pluviales.
- Le rejet des eaux pluviales dans le mileu naturel.







Les événements marquants de l'année 2020



Crédit photo Toulouse Métropole.

S JANV.

Inauguration de la Maison de l'Eau

Jean-Luc Moudenc, président de Toulouse Métropole, inaugure la Maison de l'Eau, lieu d'accueil des usagers idéalement placé au cœur de Toulouse.



Déploiement des portails « publik » eau et assainissement

Ces deux portails intégrés dans la plateforme en ligne PUBLIK de la Métropole simplifient la gestion de la relation entre les exploitants et les différents services métropolitains ou communaux. Ces outils permettent de centraliser et de visualiser les demandes, d'être informé via un système de notification de leur état d'avancement et des interventions associées en temps réel.



La gestion harmonisée des services d'eau et d'assainissement prend effet. Le prix payé par les usagers au 1er janvier 2020 a été fixé à 2,91€ TTC/m³ pour une consommation moyenne de 120 m³ par an et un abonnement pour un compteur de diamètre 15 (à partir du 1er mars pour Blagnac et Toulouse).

Cette prise d'effet s'accompagne de l'ouverture des différents canaux de communication mis à disposition des usagers par Eau de Toulouse Métropole, comme le numéro unique 05 61 201 201, le site internet eaudetoulousemetropole.fr et son application mobile dédiée.

MARS

Inspection des collecteurs par drône

Eau de Toulouse Métropole adopte une méthode innovante par drones pour réaliser les inspections télévisuelles de ses réseaux stratégiques d'assainissement. Cette technique d'inspection, utilisée dès mars 2020 sur les collecteurs principaux, présente de nombreux avantages : visualisation de l'état des infrastructures, acquisition de données avec une grande exactitude, établissement de diagnostics performants, fiabilisation du fonctionnement des réseaux. Grâce aux nouvelles technologies, c'est 100% du patrimoine enterré qui devient visitable en toute sécurité.



Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service assainissement.



Crédit photo IN-R.

JANN

Signature d'un contrat de progrès avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne

L'objet du contrat est de poursuivre et de consolider, par un cadre de concertation, le partenariat historique existant et de développer de nouvelles actions pour répondre aux objectifs du SDAGE* et de la Directive Cadre sur l'Eau à l'échelle du territoire de la Métropole.

Le montant d'aide global estimatif de 25 M€ est ciblé dans la prévision budgétaire du 11º programme d'interventions de l'Agence.

* Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux



Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service assainissement.

AI\JUIN

Mise en service de l'unité de réutilisation des eaux traitées de Ginestous-Garonne

En cohérence avec son engagement pour la préservation des ressources naturelles et d'économie circulaire, Toulouse Métropole a créé une unité de réutilisation des eaux traitées par ultrafiltration sur le site de Ginestous-Garonne.

La mise en service de l'installation s'est déroulée aux mois de mai et de juin. Elle est opérationnelle pour l'irrigation des espaces verts de la station d'épuration. L'objectif est de démarrer l'arrosage du Golf de Garonne à l'été 2021.

Continuité de service pendant la pandémie de la COVID-19

Dès le confinement strict au 16 mars 2020, Eau de Toulouse Métropole a tout mis en œuvre pour assurer une continuité de service optimale y compris pour les personnes les plus vulnérables. Les équipes se sont organisées face à l'épidémie pour assurer l'essentiel et sont restées mobilisées dans l'ombre. Pour garantir le maintien en permanence des effectifs nécessaires à la poursuite des services du quotidien et pour préserver la santé des abonnés et celle des collaborateurs, des mesures de précaution et de prévention ont été mises en place via des plans de continuité d'activités.

En préparation du déconfinement, un guide à la reprise des travaux a été élaboré par la collectivité qui a également mis en œuvre une charte pour le cofinancement des impacts liés à la crise sanitaire, auprès des entreprises.



Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service eau potable.

Surveillance de l'épidemie de la COVID-19 dans les eaux usées

Sous l'impulsion du réseau de surveillance épidémiologique OBEPINE*, qui analyse depuis le mois d'avril 2020, les eaux usées de 150 stations d'épuration en France pour retrouver des traces de la Covid-19, un suivi a été mis en place sur l'usine de dépollution de Ginestous-Garonne en juin. Des prélèvements sont effectués chaque semaine sur les eaux usées en entrée de station et analysées afin de calculer un indicateur de présence du virus et de suivre ainsi la progression de l'épidémie.

Résultats consultables sur : <u>www.reseau-obepine.fr/donnees-</u> ouvertes

*OBservatoire ÉPIdémiologique daNs les Eaux usées



Méthanisation, Crédit photo Toulouse Métropole.



1^{ère} injection de biométhane dans le réseau GRDF

Le biogaz est issu des installations de digestion des boues et de traitement du biogaz de Ginestous-Garonne, dont la construction s'est achevée en janvier 2020.

Une fois épuré, ce biogaz devenu biométhane a été injecté pour la première fois dans le réseau public de GRDF le 24 septembre 2020.



Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service eau potable.

JÉC.

Surveillance renforcée de la qualité des ressources

Afin d'améliorer le suivi de la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable et de fiabiliser le dispositif d'alerte en cas de dégradation soudaine, Eau de Toulouse Métropole multiplie les points de surveillance en amont des stations d'alerte et des prises d'eau. Deux bouées intelligentes "SWARM" ont notamment été déployées en décembre : l'une sur l'Ariège, au niveau de Labarthe-sur-Lèze, la seconde sur la Garonne, au niveau de Roques-sur-Garonne. Une troisième bouée sera déployée au printemps 2021 sur le canal de Saint-Martory, qui alimente l'usine de production de Tournefeuille.



Après la déconnexion de l'usine de production de Lacourtensourt, seules des installations de stockage et de désinfection sont conservées sur le site.

Le choix d'arrêter cette usine et de créer une interconnexion avec le réseau de la commune de Toulouse, fait en accord avec le Syndicat intercommunal des eaux des cantons Centre et Nord (SIECN), offre aux usagers de ce secteur un approvisionnement plus sûr en eau potable et les assure de profiter des futures innovations technologiques pour son traitement.

La sécurité d'approvisionnement résulte de la mutualisation des usines de production de Toulouse Métropole et des prises d'eau secourues dans la Garonne et l'Ariège.

La garantie d'une eau d'excellente qualité sanitaire sera encore renforcée, à partir de 2025, par la mise en place d'un ambitieux programme d'investissement et d'amélioration des filières de traitement grâce à l'utilisation de traitements de dernière génération.

NON

Perspectives pour l'année 2021

- Développement de la marque "Eau de Toulouse Métropole".
 - ••••• Inaugurations de l'unité de méthanisation des boues et de l'unité de réutilisation des eaux usées de Ginestous-Garonne ainsi que de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Saint-Jory.
 - Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration et la fiabilisation de l'usine de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne.
 - •••• Lancement des études de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale Mondouzil-Beaupuy.
 - Poursuite du déploiement de la télérelève sur les communes d'Aussonne, Beauzelle, Blagnac, Mondonville, Seilh et Saint-Jory.
 - ••••• Lancement du projet « QUALITÉ + » : amélioration des performances de traitement sur les 3 unités de production d'eau potable de la Métropole.
 - ···· Réception des centres d'hypervision COMET et ATLAS 360.

- •••• Mise en œuvre du plan de réduction des odeurs sur l'usine de traitement des eaux de Ginestous-Garonne, avec la réception des nouvelles désodorisations, la mise en place d'un jury de nez et le déploiement de la plateforme « Nose Vision 360 » :
 - Renouvellement du sécheur thermique et du stockage des granulés de Ginestous-Garonne ;
 - Désaffectation de la compostière de boues urbaines "Candélie" et transfert du site vers les services de DECOSET.
- · · · · Création d'une nouvelle unité de traitement de l'azote, METEOR, sur Ginestous-Garonne.
- · · · · Lancement du schéma directeur des eaux pluviales.
- · · · · Travaux de dévoiement et de renouvellement de réseaux en lien avec la 3º ligne de métro.
- •••• Démarche de certification Qualité Sécurité Environnement de l'Autorité Organisatrice.





Indicateurs réglementaires pour le service d'eau potable

Code	Libellé	Valeur en 2020
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	783 353
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,55
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116,3
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,04%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7,88
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	7,71
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,51%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	63 465
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,3
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	5,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Non disponible *
P155.1	Taux de réclamations	2,36 ‰

*Les méthodes d'établissement de cet indicateur n'ont pas fait l'objet d'une harmonisation sur les anciens modes d'exploitation et ne sont pas intégrés au présent rapport. Le taux d'impayés sera communiqué en 2021 sur la base des impayés de 2020.



Crédit photo Toulouse Métropole.

4.2 Indicateurs réglementaires pour le service assainissement collectif

Code	Libellé	Valeur en 2020	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	736 768	
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	137	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS/an)	20 900	
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,37	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,10%	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,008 ‰	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	11,7	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,53%	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100%	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,6	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente Non disp		
P258.1	Taux de réclamations	0,36 ‰	

*Les méthodes d'établissement de cet indicateur n'ont pas fait l'objet d'une harmonisation sur les anciens modes d'exploitation et ne sont pas intégrés au présent rapport. Le taux d'impayés sera communiqué en 2021 sur la base des impayés de 2020.

4.3 Indicateurs réglementaires pour le service assainissement non collectif

Code	Libellé	Valeur en 2020
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	5 380
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	36 %





5.1 Présentation d'Eau de Toulouse Métropole

Une nouvelle organisation pour la gestion de l'eau

Depuis le 1er janvier 2020*, Toulouse Métropole bénéficie d'une gestion unifiée de l'eau à l'échelle des 37 communes**. Toulouse Métropole, Autorité Organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement, a fait le choix, pour douze ans, de déléguer la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales.





Deux opérateurs

Toulouse Métropole a confié la gestion de l'eau potable à Veolia, via la société dédiée SETOM, et la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales à Suez, via la société dédiée ASTEO. Ce choix a été voté le 13 décembre 2018 par le conseil de la Métropole au terme de plusieurs mois d'études comparatives entre gestion en régie et délégation de service public.

Une nouvelle marque

La marque Eau de Toulouse Métropole regroupe l'ensemble des activités du cycle de l'eau - eau potable et assainissement - à l'échelle métropolitaine. Elle s'affiche sur les différents supports du service : véhicules, habillement des collaborateurs, panneaux de chantier, ouvrages et usines. Elle permet d'identifier le service de l'eau et de l'assainissement ainsi que de simplifier son accès via notamment un site Internet, une application mobile et un numéro de téléphone uniques.

^{*} Au 1er janvier pour la plupart des communes de Toulouse Métropole, au 1er mars pour les communes de Blagnac et de Toulouse.

^{**} Le contrat de délégation d'eau potable passé avec Veolia perdure jusqu'au 31 décembre 2023 pour les communes du secteur centre-nord (Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, L'Union, Saint-Alban et Saint-Jean) pour lesquelles la gestion unique ne sera mise en place qu'en 2024. Le tarif est cependant unifié à partir du 1er janvier 2020.

5.2 Gouvernance

L'objectif de la gouvernance d'Eau de Toulouse Métropole est d'assurer l'efficacité des services publics délégués tout en y intégrant la société civile. C'est pourquoi Toulouse Métropole a souhaité une organisation à la fois opérationnelle et stratégique.

Comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement

Instance innovante de dialogue, de réflexion et de contrôle, le comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement a pour mission d'anticiper et de répondre aux enjeux stratégiques de l'eau sur le territoire.

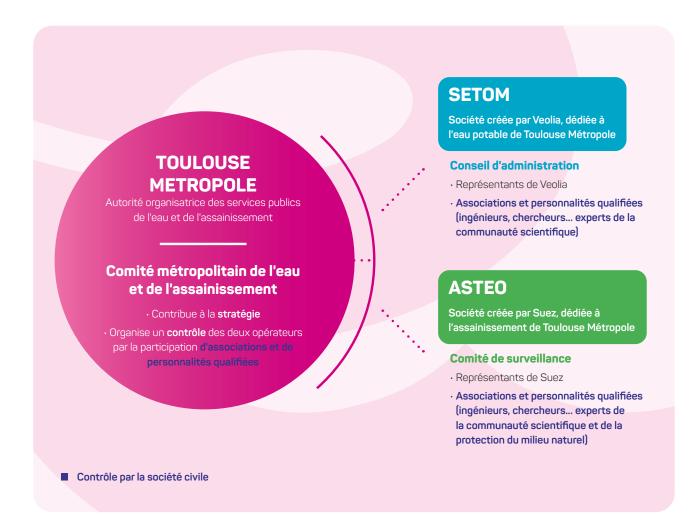
Ce comité piloté par le président de Toulouse Métropole, ou son représentant, se réunit au moins deux fois par an pour examiner les questions stratégiques liées à l'eau et à l'assainissement, en particulier le suivi des conditions d'exécution des contrats liant Toulouse Métropole aux exploitants des services publics. Ce comité est également ouvert à la société civile au travers d'associations et de personnalités qualifiées.

Du fait du contexte sanitaire, le comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement n'a pu se réunir en 2020.

Participation de la société civile aux instances des délégataires

La société civile, représentée par des associations et des personnalités locales qualifiées, participe :

- au conseil d'administration de l'exploitant de l'eau potable, où ses administrateurs disposent d'une voix délibérative;
- au comité de surveillance de l'exploitant d'assainissement, au sein duquel ses représentants ont des voix consultatives.



5.3 Ressources humaines

Eau de Toulouse Métropole, ce sont près de 490 hommes et femmes qui agissent au quotidien au service des habitants du territoire.

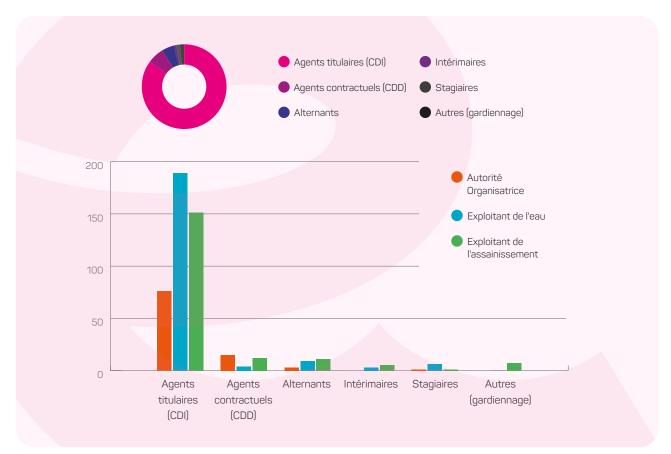
Entité	Agents titulaires (CDI)	Agents contractuels (CDD)	Alternants	Intérimaires	Stagiaires	Autres (gardiennage)	Total
Autorité Organisatrice	76	15	3	0	1	0	94
Exploitant de l'eau	189	4	9	2.5	6	0	210.5
Exploitant de l'assainissement	151	12	11	5	1	7	187
TOTAL	416	31	23	7.5	8	7	492,5

La majeure partie des équipes est dédiée à l'exploitation des réseaux et ouvrages de traitement pour l'eau et l'assainissement. Les agents de l'Autorité Organisatrice sont principalement affectés aux travaux et au contrôle de l'exploitation.

La mise en place de ce nouveau mode de gestion a permis le recrutement de femmes et d'hommes et ainsi renforcé les équipes sur le territoire de Toulouse Métropole en particulier en internalisant des compétences nouvelles chez les exploitants d'eau et d'assainissement.

153 personnes ont ainsi été recrutées en 2020 :

- 102 ETP dans le domaine de l'administratif et dans le domaine technique (opérateurs usines et réseaux)
- 35 ETP techniciens
- 16 ETP dans le domaine de l'ingiénerie et management de contrat



5.4 Certification

Un engagement fort sur la qualité

À quoi sert la certification?

Eau de Toulouse Métropole a mis en place une politique qualité qui vise à l'amélioration continue de ses services et de son organisation ainsi qu'à la satisfaction des usagers. Contrôlée par un organisme tiers et attestée par l'obtention de certifications, cette démarche ambitieuse s'applique à toutes les dimensions du service public de l'eau et de l'assainissement. Au travers de ses partenaires, Eau de Toulouse Métropole s'engage en particulier sur les référentiels suivants :

ISO 9001	Management de la qualité	ISO 50001	Management de l'énergie
ISO 14001	Management environnemental	ISO 10002	Lignes directrices pour le traitement des réclamations dans les organismes
ISO 22000	Management de la sécurité des denrées alimentaires	ISO 45001	Santé et sécurité au travail
ISO 26000	Responsabilité sociétale des entreprises	ISO 55001	Management de gestion des actifs usines & autres ouvrages
ISO 27001	Système de management de la sécurité de l'information	ISO 55001	Management de gestion des actifs réseaux

Certification du service de l'eau potable

L'exploitant de l'eau est certifié sur les référentiels ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 depuis le début du contrat. Il dispose également du certificat ISO 22000.

D'ici le 31/12/2022, l'exploitant s'est engagé à certifier son système d'information industriel conformément à la norme ISO 27001 et son centre d'appel au référentiel NF Service. Il doit aussi déployer la démarche RSE ISO 26000 et mettre en place un système de qualification systématique des échanges formalisés avec les abonnés (appels, courriers, courriels,...) conforme à la norme ISO 10002.

Certification du service d'assainissement

L'exploitant de l'assainissement est certifié sur les référentiels ISO 9001 et ISO 50001.

Il doit obtenir les certifications ISO 14001 et ISO 45001 avant le 31/12/2021, ISO 55001 et NF Service Relation Client avant le 31/12/22 et ISO 55001 avant le 31/12/23.

Certification de l'Autorité Organisatrice de Toulouse Métropole

Parallèlement aux démarches des exploitants, l'autorité organisatrice d'Eau de Toulouse Métropole, s'est lancée dans une démarche de triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 à l'horizon 2023.

À terme, c'est l'intégralité des services d'Eau de Toulouse Métropole qui seront certifiés selon les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 pour répondre au mieux aux besoins des usagers.

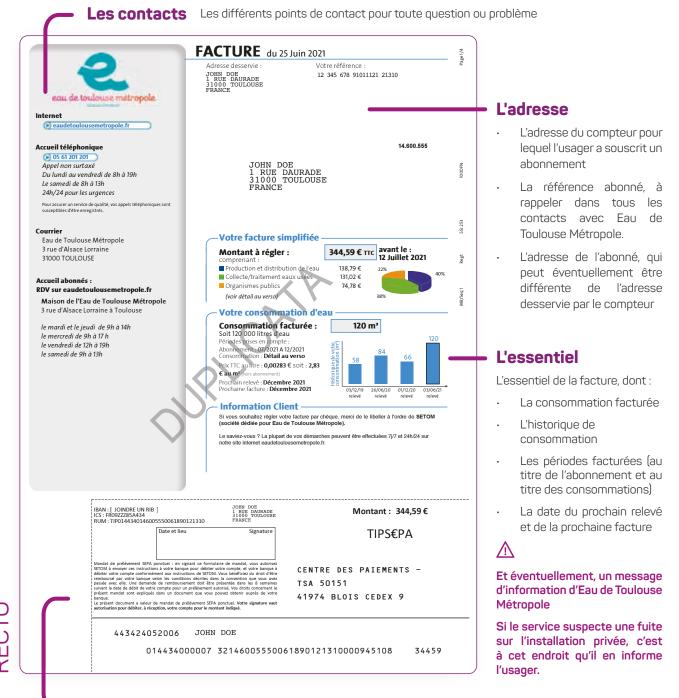




6.1 Tarification

6.1.1 Décryptage d'une facture

La facturation a été harmonisée sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2020. La facture se présente désormais de la façon suivante :



Paiement

Un titre interbancaire de paiement ponctuel qui permet de régler la facture en joignant un RIB.

Il ne s'agit donc pas d'une adhésion au prélèvement automatique ou à la mensualisation.

S'il souhaite souscrire à ces services, l'usager doit contacter les services d'Eau de Toulouse Métropole soit au 05 61 201 201 soit via son espace abonné sur eaudetoulousemetropole.fr.

La facture détaillée

Elle récapitule l'ensemble des sommes dont l'usager est redevable (pour plus d'informations voir p34 et 35).

Ouanhité ou Volume unitaire Montant de TVA Gé HT	Votre facture	detaillée –							
Abonnement (Délégataire eau) DU 07/07/2021 AU 31/12/2020 DO 10/07/2021 AU 31/12/2020 DO 10/07/2021 AU 31/12/2020 DO 10/07/2021 AU 03/06/2021 DO 07/07/2021 AU 03/06/2021 DO 10/07/2021 AU 03/06/2021 DO 07/07/2021 AU 03/06/2021				ou Volume	unit	taire		de TVA	général
DU 01/07/2021 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 02/12/2020 A	Production et distr	ribution de l'ea	u		•	•	• •		, ,
Consommation (Délégataire eau) DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,5442 54,42 5,50 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,5442 54,42 5,50 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4304 8,61 5,50 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4304 43,04 5,50 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,0063 0,13 5,50 DU 02/12/2020 AU 03/06/2021 100 0,0063 0,63 5,50 DU 02/12/2020 AU 03/06/2021 100 0,0063 0,63 5,50 DU 02/12/2020 AU 03/06/2021 100 0,00746 1,49 5,50 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,0746 7,46 5,50 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,0746 7,46 5,50 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,5483 54,83 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,5483 54,83 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,5483 54,83 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,88 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,88 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,88 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,88 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,88 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,88 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,88 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,88 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,438 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,438 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,438 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,438 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,438 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 DU 01/01/202	Abonnement (Délég	gataire eau)							
DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,5346 10,69 5,50 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,5442 54,42 5,50 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,4304 8,61 5,50 DU 02/12/2020 AU 03/06/2021 100 0,4304 43,04 5,50 PU 02/12/2020 AU 13/12/2020 20 0,0063 0,13 5,50 PU 02/12/2020 AU 13/12/2020 20 0,0063 0,63 5,50 PU 02/12/2020 AU 13/12/2020 20 0,0063 0,63 5,50 PU 02/12/2020 AU 13/12/2020 20 0,0063 0,63 5,50 PU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,0063 0,63 5,50 PU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,0063 0,63 5,50 PU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,00746 1,49 5,50 PU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,00746 7,46 5,50 PU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,0510 11,02 10,00 PU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,04438 8,88 10,00 PU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,4438 8,88 10,00 PU 01/12/2014 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,38 10,00 PU 01/12/2014 AU 03/06/2021 PU 01/12/2014 AU 03/06/2021 PU 01/12/2014 AU 03/06/2021 PU 01/12/2014 AU 03/06/2021 PU 01/12/2	DU 01/07/2021 AU	31/12/2021					5,09	5,50	
DU 0/10/2021 AU 03/06/2021 100 0,5442 54,42 5,50 DO 0/10/2020 AU 31/12/2020 20 0,4304 8,61 5,50 DU 0/10/2021 AU 03/06/2021 100 0,4304 43,04 5,50 Redsoutien d'étage de la Garonne (SMEAG) DU 0/10/2021 AU 03/06/2021 100 0,0063 0,13 5,50 DU 0/10/2021 AU 03/06/2021 100 0,0063 0,63 5,50 Préservation ressources en eau (Ag. de l'eau) DU 0/10/2021 AU 03/06/2021 100 0,0746 1,49 5,50 DU 0/10/2020 AU 31/12/2020 20 0,0746 1,49 5,50 DU 0/10/2021 AU 03/06/2021 100 0,0746 7,46 5,50 Total Production et distribution de l'eau Collecte et /Ou 1 at internet des eaux usées Consommation (Délégataire assainissement) DU 0/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,5510 11,02 10,00 DU 0/10/12/201 AU 03/06/2021 100 0,5483 54,83 10,00 DU 0/10/12/201 AU 03/06/2021 100 0,5483 54,83 10,00 DU 0/10/12/201 AU 03/06/2021 100 0,5483 54,83 10,00 DU 0/10/12/201 AU 03/06/2021 100 0,4436 44,38 10,00 Total Collecte et /Ou traitement des eaux usées DO 0/10/12/201 AU 03/06/2021 100 0,4436 44,38 10,00 Total Organismes publics Utte contre la pollution (Ag. de l'eau) 120 0,2500 30,00 10,00 Total Organismes publics Utte contre la pollution (Ag. de l'eau) 120 0,2500 30,00 10,00 Total Organismes publics Total TVA: 24,32 € Wonthant HT 171,16 € TVA (5,50 %) : 9,41 € Wonthant HT 149,11 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Wonthant HT 149,11 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Wonthant HT 149,11 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Wonthant HT 149,11 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Nount Internet par Carte Bancaire : Palement par Consommation Consommé Total Public	Consommation (Dé	légataire eau)							
Consommation (Toulouse Métropole) 20 0,04304 8,61 5,50 20 01071/2020 AU 31/12/2020 20 100 0,4304 43,04 5,50 20 01071/2021 AU 03/06/2021 100 0,4304 43,04 5,50 20 01071/2021 AU 03/06/2021 100 0,4304 43,04 5,50 20 01071/2021 AU 03/06/2021 100 0,0063 0,63 5,50 20 01071/2021 AU 03/06/2021 100 0,0063 0,63 5,50 20 01071/2021 AU 03/06/2021 100 0,0063 0,63 5,50 20 01071/2021 AU 03/06/2021 100 0,0746 1,49 5,50 20 01071/2021 AU 03/06/2021 100 0,0746 7,46 5,50 20 01071/2021 AU 03/06/2021 100 0,0746 7,46 5,50 20 01071/2021 AU 03/06/2021 100 0,0746 7,46 5,50 20 01071/2021 AU 03/06/2021 100 0,5483 54,83 10,00 20 01071/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 8,88 10,00 20 01071/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 44,38 10,00 20 01071/2021 AU 03/06/2021 100 0,5500 30,00 10,00 20 01071/2021 AU 03/06/2021 100 0,5500 30,00 10,00 20 01071/2021 AU 03/06/2021 20 0,000 30,00 10,00 20 01071/2021 AU 03/06/2021 20 0,000 30,00 10,00 30,00 10,00 30,00 10,00 30	DU 02/12/2020 AU	31/12/2020		20	0,5	5346	10,69	5,50	
DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,4304 8,61 5,50 DU 02/12/2020 AU 03/06/2021 100 0,4304 43,04 5,50 DU 02/12/2020 AU 03/06/2021 100 0,063 0,13 5,50 DU 02/12/2020 AU 03/06/2021 100 0,0063 0,13 5,50 DU 02/12/2020 AU 03/06/2021 100 0,0063 0,63 5,50 DU 02/12/2020 AU 03/06/2021 100 0,0063 0,63 5,50 DU 02/12/2020 AU 03/06/2021 100 0,0746 1,49 5,50 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 100 0,0746 1,49 5,50 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 100 0,0746 7,46 5,50 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 100 0,5510 11,02 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 100 0,5483 54,83 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,4438 8,88 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,4438 8,88 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,4438 4,38 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,38 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,38 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,38 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,38 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 4,38 10,00 DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 D	DU 01/01/2021 AU	03/06/2021		100	0,5	5442	54,42	5,50	
Ede Soutier d'étiage de la Garonne (SMEAG) 2DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,0063 0,13 5,50 2DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,0063 0,63 5,50 2DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,0063 0,63 5,50 2DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,0746 1,49 5,50 2DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,0746 7,46 5,50 2DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,0746 7,46 5,50 2DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,5510 11,02 10,00 2DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,5483 54,83 10,00 2DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,5483 54,83 10,00 2DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,438 8,88 10,00 2DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,438 44,38 10,00 2DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 2DU 01/01/2021 AU 03/0	Consommation (To	ulouse Métropo	le)						
ted soutien d'étiage de la Garonne (SMEAG) DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 03/12/2020 AU 03/06/2021 100 0,0063 0,63 5,50 Préservation ressources en eau (Ag, de l'eau) DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 DU 03/12/2020 AU 3	DU 02/12/2020 AU	31/12/2020		20	0,4	4304	8,61	5,50	
DU 02/17/2020 AU 31/17/2020 20 0,063 0,13 5,50 0 0 0 0 0 0 0,063 0,63 5,50 0 0 0 0 0 0 0 0,063 0,63 5,50 0 0 0 0 0 0 0,063 0,63 5,50 0 0 0 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5,50 0 0 0,0746 1,49 5 0 0,00 0 0,0746 1,49 5 0 0,00 0 0,0746 1,49 5 0 0,00 0 0,00 0 0,00 0 0,00 0 0,00 0 0 0,00 0 0,00 0 0,00 0 0,00 0 0 0,00 0 0,00 0 0 0,0	DU 01/01/2021 AU	03/06/2021		100	0,4	4304	43,04	5,50	
DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,0063 0,63 5,50 Preferentation ressources en eau (Ag, de l'eau) DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 100 0,0746 1,49 5,50 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,0746 7,46 5,50 Preferentation et distribution de l'eau Collecte et/ou traitement des eaux usées Consommation (Délégataire assainissement) DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,5510 11,02 10,00 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,5483 54,83 10,00 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,5483 54,83 10,00 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 44,38 10,00 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,300 30,00 10,00 DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 44,38 10,00 DU 01/01/2021 AU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 44,38 10,00 DU 01/01/2021 AU 01/01/2021 AU 01/01/2021 AU	Red.soutien d'étiage	e de la Garonne	(SMEAG)						
Préservation ressources en eau (Ag. de l'eau) DU 07/12/2020 AU 31/12/2020 DU 09/12/2021 AU 03/06/2021 DU 09/07/2021 AU 03/06/2021 DU 09/07/2021 AU 03/06/2021 DU 09/07/2021 AU 03/06/2021 DU 09/07/2021 AU 03/06/2021 DU 09/07/2020 AU 31/12/2020 DU 09/07/2021 AU 03/06/2021 DU 09/07/2021 AU 03/06/2021 DU 09/07/2021 AU 03/06/2021 DU 09/07/2020 AU 31/12/2020 DU 09/07/2021 AU 03/06/2021 DU 09/07/2021 AU 03/06/2021 DU 09/07/2020 AU 31/12/2020 DO 09/08/08/08/08/08/08/08/08/08/08/08/08/08/	DU 02/12/2020 AU	31/12/2020		20	0,0	0063	0,13	5,50	
DU 0.7/2/2020 AU 31/12/2020 DU 0.1/01/2021 AU 0.3/06/2021 DU 0.1/01/2021 AU 0.3/06/2021 DU 0.1/01/2021 AU 0.3/06/2021 DU 0.1/01/2021 AU 0.3/06/2021 DU 0.1/01/2020 AU 31/12/2020 DU 0.1/01/2020 AU 31/12/2020 DU 0.1/01/2021 AU 0.3/06/2021 DU	OU 01/01/2021 AU	03/06/2021		100	0,0	0063	0,63	5,50	
138,79 138,79	réservation ressou	rces en eau (Ag.	de l'eau)						
138,79	DU 02/12/2020 AU	31/12/2020		20	0,0	0746	1,49	5,50	
Collecte et/ou traitement des eaux usées Consommation (Délégataire assainissement) Dio 07/12/2020 AU 31/12/2020 DU 07/09/2021 AU 03/06/2021 DU 07/09/2020 AU 31/12/2020 D	OU 01/01/2021 AU	03/06/2021		100	0,0	0746	7,46	5,50	
Consommation (Délégataire assainissement) DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,5510 11,02 10,00 DU 03/12/2021 AU 03/06/2021 100 0,5483 54,83 10,00 Consommation (Toulouse Métropole) DU 02/12/2020 AU 31/12/2020 20 0,4438 8,88 10,00 DU 03/12/2021 AU 03/06/2021 100 0,4438 44,38 10,00 Total Collecte et/ou traitement des eaux usées Drganismes publics Total collecte et/ou traitement des eaux usées Drganismes publics Total général : Total TVA : 24,32 € Montant HT 171,16 € TVA (5,50 %) : 9,41 € Montant HT 149,11 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Montant HT 149,11 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Montant HT 149,11 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Montant Beinern to des internet, et toute entreprise ou établissement géneral des deux usées internet, et toute entreprise ou établissement géneral des deux des deux usées internet, et toute entreprise ou établissement géneral des deux des deux une de l'alternet d'une indemnité forfaitaire pour frait de recouvement de de (1,443-9 et 1,445-9 étable de l'alternet d'une indemnité forfaitaire pour fait de recouvement de de (1,443-9 et 1,445-9 étable de l'alternet d'une indemnité forfaitaire pour fait de recouvement de de (1,443-9 et 1,445-9 étable de l'alternet d'une indemnité forfaitaire pour fait de recouvement de de (1,443-9 et 1,445-9 étable d'une démentité d'une indemnité forfaitaire pour fait de recouvement de l'alternet d'une indemnité forfaitaire pour fait de recouvement de de (1,443-9 et 1,445-9 étable d'une de confideration en vigueur sur les confiders à carabine périorinet Notre politique de confideration en vigueur sur les confiders à carabine périorinet Notre politique de confideration en vigueur sur les confiders à l'alternet par l'alter	Total Production et d	distribution de l'	eau						138,79
DU 02/02/2020 AU 31/12/2020 20 0,5510 11,02 10,00 0 0,5483 54,83 10,00	Collecte et/ou trai	tement des ea	ux usées						
DU 01/01/2021 AU 03/06/2021 100 0,5483 54,83 10,00	Consommation (Dé	légataire assain	issement)						
Consommation (Toulouse Métropole) DU 0/10/12/2020 AU 03/06/2021 100 0,4438 8,88 10,00 DU 0/10/12/201 AU 03/06/2021 100 0,4438 8,88 10,00 Total Collecte et/ou traitement des eaux usées Diganismes publics Total pétieral: 120 0,3308 39,60 5,50 Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'eau) 120 0,2500 30,00 10,00 Total Organismes publics Total TVA: 24,32 € Montant HT 17,16 € TVA (5,50 %): 9,41 € Wontant HT 1149,11 € TVA (10,00 %): 14,91 € Montant HT 149,11 € TVA (10,00 %): 14,91 € Montan	DU 02/12/2020 AU	31/12/2020		20	0,	5510	11,02	10,00	
DU 0.7/2/2020 AU 31/12/2020 20 0.4438 8.88 10,00 DU 0.1/01/2021 AU 0.3/06/2021 100 0.4438 4.38 10,00 DU 0.1/01/2021 AU 0.3/06/2021 100 0.4438 4.38 10,00 DU 0.1/01/2021 AU 0.3/06/2021 100 0.4438 4.38 10,00 DI 0.0/04/2021 AU 0.3/06/2021 100 0.4438 4.38 10,00 DI 0.0/04/2021 AU 0.3/06/2021 131,02 DI 0.0/04/2021 AU 0.3/06/2021 120 0.3300 3.9,60 5.50 Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'eau) 120 0.3300 30,00 10,00 Total Organismes publics Total général : 320,27 344,59 Montant HT 171,16 € TVA (5,50 %) : 9,41 € Montant HT 171,16 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Montant HT 171,16 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Montant HT 171,16 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Montant à régler : 344,59 € Montant à régler : 344,59 € Montant à régler : 104 acquittée sur less débits, rou, déduction à la rizture demeure impayée (CCI, at. 272). Tout retard de palement expose aux péralliés prévues au Réglement de Sen spoille sur rottes des internet, et busic entreprise ou établissement glébraur d'ay a également s'acquitte d'une indemnét forfatular pour riche de riccourement de de (CL, 44) ± 1,441-64 du cade du condonnét manural de l'acquittée sur les deuts entreprise ou établissement glébraur d'ay a également s'acquitte d'une indemnét forfatular pour riche de riccourement de sen pour beur l'acquittée sur les deuts entreprise ou établissement glébraur d'ay a également s'acquitte d'une indemnét forfatular pour riccours d'accus d'accus de du condonnét sur riccours en l'acquittée sur les deuts de confidentialité est disponible sur simple demande aux coordonnées au recto. **Transitions techniques** **Diamètre Diamètre Ancièn Nouvel Date du Volume Consommation Consommé Diamètre L'acquittée de confidentialité est disponible sur simple demande aux coordonnées au recto. **Volume Compteur index index index relevé déterminé par Consommation Consommé Diamètre L'acquittée que l'acquittée d'acquittée d'acqu	DU 01/01/2021 AU	03/06/2021		100	0,5	5483	54,83	10,00	
Total Collecte et/ou traitement des eaux usées Total Guille des la pollution (Ag. de l'eau) 120 0,3308 39,60 5,50 Total Organismes publics Total Genéral : Total TVA: 24,32 € Montant HT 717,16 € TVA (5,50 %): 9,41 € Montant HT 7149,11 € TVA (10,00 %): 14,91 € Montant HT 7149,11 € TVA (10,00 %): 14,91 € Montant HT 7149,11 € TVA (10,00 %): 14,91 € Montant HT 149,11 € TVA (10,00 %): 14,91 € Mont	Consommation (To	ulouse Métropo	le)						
Total Collecte et/ou traitement des eaux usées Diganismes publics Total pénéral : Total général : Total TVA : 24,32 € Wontant HT 171,16 € TVA (5,50 %) : 9,41 € Wontant HT 149,11 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Wontant HT 149,11 € TVA (10,00 %)	DU 02/12/2020 AU	31/12/2020		20	0,4	1438	8,88	10,00	
Organismes publics Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau) 120 0/35(8 39,60 5,50 0,00 10,00	DU 01/01/2021 AU	03/06/2021		100	0,4	1438	44,38	10,00	
utite contre la pollution (Ag. de l'eau) 120 0,330B 39,60 5,50 Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'eau) 120 0,2500 30,00 10,00 74,78 16 17 VA : 24,32 € Montant H : 171,16 € TVA (5,50 %) : 9,41 € Montant H : 171,16 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Montant H : 174,18 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Montant H : 174,19 € TVA (10,00 %) : 14,91	otal Collecte et/ou	traitement des e	aux usées				•		131,02
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'eau) 120 0,2800 30,00 10,00 Total organismes publics Total général : 320,27 TA,78 Total TVA : 24,32 € Wontant HT 171,16 € TVA (5,50 %) : 9,41 € Wontant HT 149,11 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Wontant HT 149,11 € Wontant HT 149,11 € Wontant HT	Organismes public	:s							
Total Green pas publics Total général : 320,27 344,59 344,59 344,59 344,59 344,59 344,59 Montant HT 174,16 € TVA (5,50 %) : 9,41 € Montant HT 174,16 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Montant HT 174,16 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Montant HT 174,16 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Montant HT 174,16 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Montant A régler : 344,59 Montant à régler	utte contre la pollu	ition (Ag. de l'ea	u)	120	0,5	3300	39,60	5,50	
Total général : 1320,27 344,59 10tal TVA : 24,32 € Montant H T 149,11 € TVA (5,50 %) : 9,41 € Montant H T 149,11 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Montant H T 149,11 € Montant H T 149,11 € Montant H T 149,	Modernisation rése	aux de collecte (Ag. de l'eau)	120	0,2	2500	30,00	10,00	
Total TVA : 24,32 € Wontant HT 171,16 € TVA (5,50 %) : 9,41 € Wontant HT 171,16 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Wontant HT 149,11 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Montant HT 149,11 € Montant HT	Total Organismes pเ	ıblics			1				
Montant HT 171,16 € TVA (5,50 %): 9,41 € Montant HT 149,11 € TVA (10,00 %): 14,91 € Montant HT 149,11 € TVA (10,00 %): 14,91 € Montant HT 149,11 € TVA (10,00 %): 14,91 € Montant HT 149,11 € TVA (10,00 %): 14,91 € Montant A régler: 344,59 €	Fotal général :						320,27		344,59
Montant HT 149,11 € TVA (10,00 %) : 14,91 € Montant à régler : 344,59 € Inc sets pas appliqué d'excompte. TVA acquittée sur les débits me dédectable pla têture demous impayée (CCL art. 272). Tout retait de paiement europée aux pénalisée prévies sur léglement de se représent de la fait de la fagurement sur préviet de se reconservement de la fagurement de la fagu	Γotal TVA : 24,32€								
me sera pas appliqué d'escompte. TVA acquitée sur les débits, frai déductible y la fracture demeure impayée (CCL art. 272). Tout retaid de paiement expose aux pénalités prévues au Règlement de Sen siponible sur les debits. Pag. déductible y la fracture demeure impayée (CCL art. 272). Tout retaid de paiement expose aux pénalités prévues au Règlement de Sen siponible sur protes els internet, et toutre entreprise ou d'ablissement à plant de sen sont de securité du me indemnété forfaitaire pour frais de recouvement de de (CL43-1) et L46-6 du code du commo de AP 3 du dicers 201-269, huitzfaction sin, à fournir suit s' pour Nous trations voir donné notifement à la règlement à la règlement et view de confidentaille est disponible sur simple demande aux coordonnées au rector. **Trantions techniques** Diamètre Ancien Nouvel Date du volume Volume Consommation Volume Consommétion Volume D12MA345678 15 2998 3118 03/06/2021 relevé 120 120 Votre paiement Woyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture » Paiement par Carte Blancaire :	Nontant HT 171,16 €	TVA (5,50 %): 9	,41€						
Ins sen apis applied d'excompte. Tus accentife our les délations, déduction à la return deriveue impayée (CCL an - 72). Tout retaid de palement expose aux pérsistes préviers au segement de Sen lipposible ou noire de tentempre de trait reprise ou établissement après our c'applier de la compte del la compte della comp	Montant HT 149,11 €	ETVA (10,00 %):	14,91€						
ilsponible sur notes elle enternet, et toute entreprise ou établissement gleeur d'un également s'acquitter d'une indemnité forfiablie pour frait alte excurrement de du C(L46) et L461-6 du code du commune va A8 du d'uder 2017-209, justification d'exemption de largo eject à passifier in cos de sur fosci losser l'St. ou als de CCAS dans les 12 demness rois, à fournir sous 15 pours. Nous trattoris vos dons conformément à la règlementation en vigileur en ut les confécts à caractère personnet botte politique de conféctionable sur simple demande aux coordonnées au recto. **Transitions techniques** Diamètre Ancien Nouvel Date du Volume déterminé par Consommation Volume Compteur index index relevé déterminé par Consommation Consommé D12MA345678 15 2998 3118 03/06/2021 relevé 120 120 Votre paiement							Monta	ınt à régler :	344,59 €
Speciment Annual Process Annual Pr								_	
wa As 134 of decret 2011-269), ustrication devemption degreeping each go asset fair social docisier F15 ou alse du CCAS dans les 12 dermiers mois, à fournit sous 15 jours. Nous traitons vool donorhorment à la réglementation en vigueur sur les dourées à carabre personnel Hotre politique de confidentialité est disponible sur simple demande aux coordonnées au rectu. Na compteur Diamètre Ancien Nouvel Date du Volume Volume Compteur index index relevé déterminé par Consommation consommé D12MA345678 15 2998 3118 03/06/2021 relevé 120 120 Votre paiement	ne sera pas appliqué d'esco	ompte. TVA acquittée su	ır les débits, non dédu	uctible și la facture dem	eure impayée (CC	SI, art. 272). Tout reta	ird de palement expose au	ıx pénalités prévues au	Règlement de Servi
votre paiement: Moyens de paiement: vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture » Paiement par Carte Bancaire: Paiement par prédevement mensuel: Pate du volume vol	isponible sur notre site inter u Δ9 Δ19 du décret 2013-269	net, et toute entreprise). Justification d'exemn	ou établissement débi tion de frais de rejet de	iteur devra également s' Anaiement en cas de tai	acquitter d'une in if social dossier F°	demnité forfaitaire p SLou aide du CCAS d	our frais de recouvrement : ans les 12 derniers mois à fr	de 40 € (L441-3 et L441-6 ournir sous 15 iours. Noi	s du code du commei es traitons vos donné
N° compteur compteur index index relevé déterminé par Consommation Volume D12MA345678 15 2998 3118 03/06/2021 relevé 120 120 Votre paiement Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture » Paiement par Carte Bancaire :	onformément à la réglement	tation en vigueur sur les	données à caractère p	ersonnel. Notre politiqu	e de confidentialit	é est disponible sur s	imple demande aux coordo	nnées au recto.	
N° compteur compteur index index relevé déterminé par Consommation consommé D12MA345678 15 2998 3118 03/06/2021 relevé 120 120 Votre paiement Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture » Paiement par Carte Bancaire : Paiement par Carte Bancaire :	rmations techniqu	ues							
N° compteur compteur index index relevé déterminé par Consommation consommé D12MA345678 15 2998 3118 03/06/2021 relevé 120 120 Votre paiement Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture » Paiement par Carte Bancaire : Paiement par Carte Bancaire :		Diamètre	Ancien	Nouvel	Date du	Volume	1	II Vol	ume
Votre paiement Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture » la paiement par prélèvement mensuel : * Paiement par Carte Bancaire :	N19						er Consommat		
Votre paiement Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture » alement par prélèvement mensuel : Paiement par Carte Bancaire :						'			
Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture » Paiement par prélèvement mensuel : Paiement par Carte Bancaire :	D12MA345678	10 1	2990	3110	/00/2021	releve	120	11 '	20
Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture » Paiement par prélèvement mensuel : Paiement par Carte Bancaire :									
Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture » vaiement par prélèvement mensuel : Paiement par Carte Bancaire :									
Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture » vaiement par prélèvement mensuel : Paiement par Carte Bancaire :									
Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture » vaiement par prélèvement mensuel : Paiement par Carte Bancaire :	lotro naiomo	nt							
Paiement par prélèvement mensuel : • Paiement par Carte Bancaire :									
	Moyens de paiem	nent : vidéos ex	plicatives acces	sibles depuis no	tre site Inte	rnet, rubrique	« je paye ma factı	ure »	
									. =

Votre paiement -

Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture »

Palement par prélèvement mensuel :

Le choix de la sérénite l' En optant pour la mensualisation, vous étalez vos dépenses d'eau tout au long de l'année, pour un budget la consenieux maîtrisé. A la facture de solde vous recevez une racture d'ajustement, indiquant soit le solde à régler, soit la sorme en votre faveur, automatiquement créditée sur votre compte la prairie de la votre faveur, automatiquement créditée sur votre compte la vous faveur à l'échéance :

**Paiement par Carte Bancaire « Paiement paur Carte Bancaire et de votre facture » (endez-vous sur le site Internet, rubrique « je paye ma facture »

**Paiement par Carte Bancaire et de votre facture »

**Unit de votre carte bancaire et de votre facture » (bus présent document, rubrique » le paye ma facture »

**Aunit de votre carte bancaire et de votre facture, rendez-vous sur le site l'acture de votre facture » (bus pour carte bancaire et de votre facture » (bus présent document, rubrique » le paye ma facture »

**Aunit de votre carte bancaire et de votre facture »

**Tacture d'ajustement par Carte Bancaire et de votre facture »

**Unit de votre carte bancaire et de votre facture, rendez-vous sur le site l'acture d'aveur aveur ave

Paiement par TIPS@PA:

d'affranchisseneur unoppourretard.

Datez et signez votre TIPSEPA après l'avoir détaché selon les pointillés, remoyez-le dans l'enveloppe ci-jointe. Si vos coordonnées bancaires, postales ou de caisse d'épargne qui figurent sur le TIPSEPA sont manquantes ou erronées, merci de joindre un IBAN à votre TIPSEPA daté et signé.

Paleiment par prélèvement à l'échéance :
 Vous étes automatiquement prélevé du montant à régler, sur votre compte bancaire, 15 jours après l'émission de chaque facture, ce qui vous laisse le temps d'en vérifier le montant. En cas de crédit en votre faveur, vous êtes automatiquement remboursé par virement sur votre compte bancaire.
 Paleiment par chèque :
 Si vous optez pour ce mode de règlement, nous vous invitons à tenir compte des délais postaux (entre 2 et 10 jours selon le tarif d'affranchissement choisi), afin de ne par sitquer de pénalités de retard. Etablissez votre chèque à l'orde de la société mentionnée sur votre TIPSEPA, puis envoyez-le en y joignant le TIPSEPA ne prise dans l'empelonge ci-iointe.

Le détail...

des informations techniques ayant servi à établir la facture, comme le diamètre du compteur qui détermine le montant de l'abonnement, ou la consommation, calculée en faisant la différence entre l'ancien index et le nouveau.

Si le compteur n'a pu être relevé, alors la consommation est estimée sur la base des consommations antérieures. Dès que le relevé est effectué, la facture suivante est réajustée sur la consommation réelle.

Moyen de paiement

Le détail de tous les moyens de paiement utilisables pour régler la facture.

6.1.2 La facture, une contribution au service public

Sur le territoire de Toulouse Métropole, les services de l'eau et de l'assainissement sont disponibles au tarif de 2,92 € TTC par mètre cube au 1^{er} janvier 2021.

Ce tarif est calculé conformément à l'annexe V du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire en tenant compte des paramètres suivants :

- une consommation annuelle de référence définie par l'INSEE comme étant représentative de celle d'un ménage, soit 120 m³;
- un tarif incluant l'abonnement, à savoir un abonnement pour un compteur de 15 mm de diamètre, taille « standard » pour une consommation de 120 m³;
- un tarif incluant toutes les composantes du prix, y compris les redevances versées aux organismes publics et la taxe sur la valeur ajoutée.

À quoi correspondent les différents éléments de la facture?

1. Production et distribution de l'eau

Abonnement : 3% du total facturé, soit 0,09€ TTC/m³. Son montant dépend du diamètre du compteur et non de la consommation. C'est pourquoi il est parfois appelé « part fixe ».

Toutefois, le diamètre du compteur est fonction des niveaux de consommation usuels de l'usager. Plus son besoin en fourniture d'eau est important, plus le diamètre de son compteur et donc sa contribution au service sont importants. Cette part fixe est payée d'avance à l'exploitant du service d'eau pour les six mois à venir.

Alors que 88,55% des abonnés possèdent un compteur de diamètre 15mm, Toulouse Métropole a fait un choix fort de réduire à 10€HT le tarif de cet abonnement.

À quoi ça sert?

L'abonnement contribue à couvrir les charges dites « fixes » du service (relatives aux charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau et des ouvrages).

8

Consommation eau potable : 35% du total facturé, soit 1,02€ TTC/m³. Son montant dépend des volumes d'eau réellement consommés. C'est pourquoi elle est parfois appelée « part variable ».

Cette part variable est payée à terme échu, c'est-à-dire une fois l'eau consommée. Elle est ensuite répartie entre l'exploitant du service de l'eau potable et Toulouse Métropole.

À quoi ça sert?

La consommation contribue à payer les frais de fonctionnement supportés par l'exploitant du service de l'eau potable mais également les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service, principalement supportés par Toulouse Métropole en tant que maître d'ouvrage du service.

En somme, cette contribution finance toutes les missions permettant la production et la distribution de l'eau potable :

- · transformation de l'eau prélevée en eau potable,
- · contrôle de la qualité de l'eau,
- construction, gestion et entretien du patrimoine du service (usines, châteaux d'eau, réseaux...),
- · acheminement de l'eau aux usagers,
- gestion de la relation aux usagers (facturation, demande d'intervention urgente...).

2. Collecte et/ou traitement des eaux usées (si vous êtes raccordés au réseau collectif d'assainissement)

Consommation: 37,6% du total facturé, soit 1,09€ TTC/m³.

Son montant dépend exclusivement du volume d'eau consommé dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Cette part variable est payée à terme échu, c'est-à-dire une fois l'eau déversée dans le réseau. Elle est ensuite répartie entre l'exploitant du service d'assainissement et Toulouse Métropole.

En somme, cette contribution finance toutes les missions relatives à la collecte et au traitement des eaux usées :

- · construction, gestion et entretien du patrimoine du service (usines, réseaux...),
- · acheminement des eaux usées vers les stations de traitement,
- · dépollution des eaux usées.

À quoi ça sert?

La consommation contribue aux frais de fonctionnement supportés par l'exploitant du service de l'assainissement, mais également aux investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service, principalement supportés par Toulouse Métropole en tant que maître d'ouvrage.

3. Organismes publics

Contribution :

Contribution à la lutte contre la pollution : 12% du total facturé, soit 0,35€ TTC/m³.

À quoi ça sert?

Cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public de l'Etat, pour financer notamment ses missions d'accompagnement dans le domaine de la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité des milieux.

Contribution à la modernisation des réseaux de collecte d'eaux usées : 9,5% du total facturé, soit 0,28€ TTC/m³.

À quoi ça sert?

Cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public de l'Etat, pour financer notamment ses missions d'accompagnement dans le domaine de la lutte contre les pollutions domestiques, artisanales, industrielles, agricoles, etc.

Contribution à la préservation des ressources en eau : 2,7% du total facturé, soit 0,08€ TTC/m³.

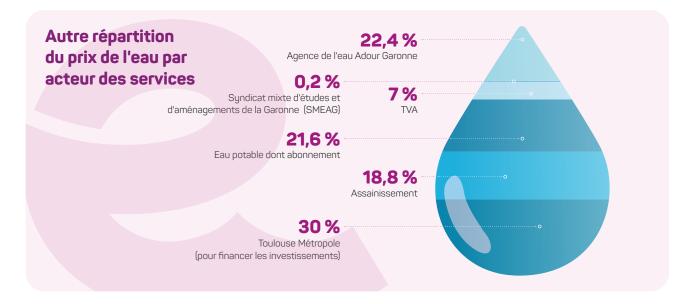
À quoi ça sert ?

Cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public de l'Etat, pour financer notamment ses missions d'accompagnement dans le domaine de la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Contribution au soutien d'étiage de la Garonne : 0,2% du total facturé, soit 0,01€ TTC/m³.

À quoi ça sert?

Cette redevance est reversée au Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne (SMEAG), un établissement public local, pour financer notamment le dispositif de réalimentation de la Garonne en période d'étiage, c'est-à-dire la période de l'année où son niveau atteint son point le plus bas (du 1er juin au 31 octobre).



Comment les tarifs ont-ils évolué?

Entre 2019 et 2020

La part du prix de l'eau et de l'assainissement relevant de la responsabilité de Toulouse Métropole a baissé de 38 % en moyenne. Cette part ne représente plus que 70 % du prix total, contre 76 % auparavant.

Pour une consommation annuelle de référence de 120 m³, cela représente une économie de près de 110€.

Grâce à l'harmonisation des modes de gestion et à l'instauration d'Eau de Toulouse Métropole, le tarif au mètre cube sur la Métropole est ainsi passé de 3,88€ TTC au 1er janvier 2019 à 2,91€ TTC au 1er janvier 2020.

Tarifs pondérés au 1er janvier 2019 Tarifs pondérés au 1er janvier 2020

Base 120 m³ Compteur diam. 15	Unités	Décisionnaire
Abonnement annuel	1	Toulouse Métropole

Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part
24,78	24,78	5,33 %

Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part
10,00	10,00	2,68 %

Variation					
Montant	Taux				
-14,78	-60 %				

Eau potable										
Part Délégataire	120	Toulouse	1,1355	136,26	29,29 %	0,5346	64,15	33,17 %	-20,46	-15 %
Part Métropolitaine	120	Métropole				0,4304	51,65			

Assainissement										
Part Délégataire	120	Toulouse	1,6146	193,75	41,65 %	0,5510	66,12	34,20 %	-74,38	-38 %
Part Métropolitaine	120	Métropole				0,4438	53,26			

Organismes publics										
Redevances	120	Agence de l'Eau Adour Garonne	0,6333	76,00	16,34 %	0,6546	78,55	22,50 %	2,56	-
Soutien étiage	120	SMEAG	0,0037	0,44	0,10 %	0,0063	0,76	0,22 %	0,31	-
TVA	120	Etat	0,2833	34,00	7,31 %	0,2051	24,61	7,05 %	-9,39	-

En € T.T.C

Total facture 465,23
Prix au m³ 3,88

Total facture 349,09
Prix au m³ 2,91

-116,13	-25 %
-0,97	-25 %

Entre 2020 et 2021

Après la baisse substantielle des tarifs d'Eau de Toulouse Métropole, ces derniers connaissent une très légère hausse de 0,3% entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2021, soit une augmentation de 1 centime par mètre cube.

Eau potable Abonnement annuel 1 Exploitant du sorvice 0.5346 64,15					s pondéré janvier 202			s pondérés janvier 202			
Canada C		Unités	Bénéficiaire			Part			Part	Varia	tion
Abonnement 1 Exploitant du 10,00 10,00 21,24 % 0,5442 65,30 21,56 % 115 18 18 120 21,56 % 14,80 % 0,4304 51,65 14,75 % 0,00	Compteur alam. 15			(en €)	(en €)		(en €)	(en €)		Montant	Taux
Exploitant du service 0.5346 64.15 21.24 % 0.5442 65.30 21.56 % 1.15 1.8	Eau potable										
Service 0,5346 64,15 0,5442 65,30 115 18		1		10,00	10,00	2124%	10,18	10,18	2156% -	0,18	1,80
Total eau pour 120 m ³ 125,80 127,13 133 10 1,06 14,75 % 0,00 0,00 0,00 1,06 14,75 % 0,00 0,00 1,06 14,75 % 0,00 0,00 1,06 14,75 % 0,00 0,00 1,06 14,75 % 0,00 0,00 1,06 14,75 % 0,00 0,00 1,06 14,75 % 0,00 0,00 1,06 14,75 % 0,00 0,00 1,06 14,75 % 0,00 0,00 1,06 14,75 % 0,00 0,00 1,06 1,06 14,75 % 0,00 0,00 1,06 14,75 % 0,00 0,00 1,06 14,75 % 0,00 0,00 1,06 14,75 % 0,00 0,00 1,06 14,75 % 0,00 0,00 1,06 14,75 % 0,00 0,00 1,06 14,75 % 0,00 0,00 1,06 14,75 % 0,00 1,06 14,75 % 0,00 1,06 14,75 % 0,00 1,06 14,75 % 0,00 1,06 14,75 % 0,00 1,06 14,75 % 14,75 % 0,00 1,06 14,75 % 14,75 % 14,75 % 14,75 % 14,75 % 14,75 % 14,80 % 14,75 % 14,80 % 14,75 % 14,80 % 14,75 % 14,80 % 14,75 % 14,80 % 14,75 % 14,75 % 14,80 % 14,80 %		120	service	0,5346	64,15	21,2170	0,5442	65,30	21,0070	1,15	1,80
Total eau par m³ 1,05 1,06 0,01 1,06		120		0,4304	51,65	14,80 %	0,4304	51,65	14,75 %	0,00	0,00
Assainissement (ass.) Part Delégataire 120			Total eau pou	ır 120 m³	125,80			127,13		1,33	1,06
Part Délégataire 120 Exploitant du service 0,5510 66,12 18,94 % 0,5483 65,80 18,79 % -0,32 -0,42 -0,42 -0,4438 -0,44			Total eau p	oar m³	1,05			1,06		0,01	1,06
Délégataire 120	Assainissement	ass.)									
Total ass. pour 120 m3 119,38 119,05 -0,32 -0,20 -0,00 -0,20		120		0,5510	66,12	18,94 %	0,5483	65,80	18,79 %	-0,32	-0,49
Total ass. par m³ 0,99 0,99 -0,00 -0,20		120		0,4438	53,26	15,26 %	0,4438	53,26	15,21 %	0,00	0,00
Organismes publics (O.P.) Operation 120 Agence de l'Eau Adour Garonne 0,3300 39,60 0,3300 39,60 - 0,0 Préservation ressource 120 I'Eau Adour Garonne 0,0746 8,95 22,50 % 0,0746 8,95 22,44 % - 0,0 Modernisation réseaux 120 SMEAG 0,0063 0,76 0,22 % 0,0063 0,76 0,22 % - 0,0 FVA 120 Etat 0,2047 24,57 7,04 % 0,2051 24,61 7,03 % 0,04 0,1 Total O.P. pour 120 m³ 103,88 103,92 0,04 0,0 0,00 0,0 Total O.P. pour 120 m³ 0,87 Total facture 349,05 Total facture 350,10 1.05 0,3			Total ass. pou	ır 120 m³	119,38			119,05		-0,32	-0,27
120 Agence de 120 130			Total ass.	par m³	0,99			0,99		-0,00	-0,27
Préservation ressource 120	Organismes publ	ics (O.P.)									
120		120		0,3300	39,60		0,3300	39,60		-	0,00
120		120	l'Eau Adour	0,0746	8,95	22,50 %	0,0746	8,95	22,44 %	-	0,00
TVA 120 Etat 0,2047 24,57 7,04 % 0,2051 24,61 7,03 % 0,04 0,1 103,92 103,92 0,04 0,0 0,00 0,00 0,00 105 Total 0.P. pour 120 m³ 0,87 Total facture 349,05 Total facture 349,05 Total facture 350,10		120		0,2500	30,00		0,2500	30,00		-	0,00
Total 0.P. pour 120 m³ 103,88 103,92 0,04 0,0 Total 0.P. pour 120 m³ 0,87 0,87 0,00 0,0 Fo € TTC Total facture 349,05 Total facture 350,10 1,05 0,3	Soutien étiage	120	SMEAG	0,0063	0,76	0,22 %	0,0063	0,76	0,22 %	-	0,00
Total O.P. pour 120 m³ 0,87 0,87 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	TVA	120	Etat	0,2047	24,57	7,04 %	0,2051	24,61	7,03 %	0,04	0,17
Total facture 349,05 Total facture 350,10 1,05 0,3			Total O.P. pou	ır 120 m³	103,88			103,92		0,04	0,04
Fo £ TTC Total lacture 349,05			Total O.P. pou	ır 120 m³	0,87			0,87		0,00	0,04
Fo £ TTC Total lacture 349,05										105	0,30
		En € T.									0,30

0,01

0,30 %

6.2 Relation clientèle

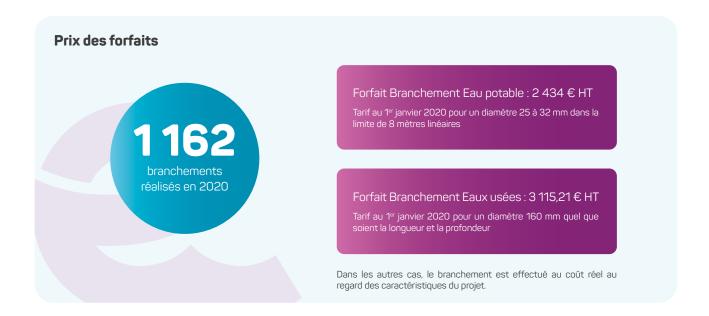
6.2.1 Accompagnement des projets de construction

L'accompagnement des projets de construction

Au-delà des prestations classiques comme la souscription d'un abonnement, Eau de Toulouse Métropole propose d'autres types de services, notamment dans le cadre de projets de construction.

Après obtention de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, ...), les personnes souhaitant se raccorder aux réseaux d'eau et/ou d'assainissement en font la demande auprès des services d'Eau de Toulouse Métropole, qui s'assurent de la teneur des travaux à réaliser et de la conformité du projet avec les règlements (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) en viqueur.

Après étude du dossier, Eau de Toulouse Métropole délivre l'autorisation de raccordement et réalise les travaux de branchement au domaine public. C'est également Eau de Toulouse Métropole qui assure la pose du compteur.



Les contrôles des installations d'assainissement

Pour les raccordements au réseau d'assainissement

Une fois le projet raccordé au réseau d'assainissement, Eau de Toulouse Métropole en contrôle la conformité en prévision du rejet effectif des premières eaux usées dans le réseau public. Ces contrôles obligatoires sont gratuits lorsqu'ils concernent une construction neuve, l'extension ou la modification d'un immeuble ou d'une habitation, ou encore un immeuble ou une habitation raccordée sur un réseau public de collecte des eaux usées mis en service depuis moins de deux ans. En dehors de ces cas, le contrôle est payant et facturé au demandeur.

Cette intervention permet de s'assurer de la conformité des déversements et de la bonne réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le contrôle est réalisé par des tests aux colorants sur les réseaux privés d'eaux usées et pluviales, depuis les installations intérieures jusqu'aux points de raccordement aux réseaux publics. Les installations doivent donc être alimentées en eau pour pouvoir procéder à ce contrôle. Il comprend aussi, le cas échéant, un contrôle visuel des ouvrages de gestion des eaux pluviales (tranchées drainantes, bassins de rétention, puisard...). Un rapport est envoyé au propriétaire à l'issue du contrôle

À l'issue du branchement, une Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est facturée.

Pour les systèmes d'assainissement non collectif

Si le projet ne peut être raccordé au réseau public d'assainissement, le propriétaire devra faire installer un système d'assainissement non collectif, puis déclarer cette installation au Service public d'assainissement non collectif en demandant son contrôle. Eau de Toulouse Métropole en vérifiera alors la conception, l'implantation et la réalisation.

Il existe d'autres cas de contrôles du système d'assainissement non collectif : lors d'une vente, où le propriétaire doit fournir un rapport de contrôle de l'installation daté de moins de trois ans, ou encore périodiquement, à l'initiative du Service public d'assainissement non collectif.

Dans tous les cas, ces contrôles obligatoires sont payants.

Prestation	1er janvier 2020	1er janvier 2021
Contrôle de projet	27,40€ HT	27,79€ HT
Contrôle des installations neuves	54,80€ HT	55,59€ HT
Contrôle des installations existantes	189€ HT	191,72€ HT
Contrôle périodique des installations	49,50€ HT	50,21€ HT

6.2.2 Un service dédié pour les grands comptes

Eau de Toulouse Métropole propose un dispositif spécifique pour les entreprises du secteur industriel et tertiaire, les collectivités locales et administrations publiques ainsi que les gestionnaires immobiliers disposant d'au moins 5 abonnements et/ou consommant plus de 6 000 m³ d'eau par an.

Ces organisations peuvent bénéficier des prestations de la cellule Grands Comptes :

- Un accueil spécialisé dédié à leurs besoins → Un chargé d'affaires qui connaît parfaitement leur patrimoine et leurs abonnements est leur contact privilégié pour toutes leurs demandes.
- Une gestion personnalisée et autonome de leur consommation → Elles bénéficient d'un espace pro dédié sur le site <u>eaudetoulousemetropole.fr</u> pour optimiser les consommations de leurs multiples abonnements.
- Un accès à des informations sur la qualité de l'eau → A leur demande, Eau de Toulouse Métropole leur communique des bilans sur la qualité de l'eau. Si leur process nécessite une eau de qualité spécifique, des analyses adaptées sont possibles.
- La possibilité de devenir un acteur du cycle de l'eau → Leur avis est recueilli pour améliorer leur satisfaction, et elles ont accès à des clubs utilisateurs et/ou des communautés adaptées.

Elles ont également accès à une palette de services après leur compteur :

- Prestations complémentaires liées à la mise en place du télérelevé
- Repérage et traçage de canalisation
- Recherche de fuite dans les réseaux d'eau privés
- Surveillance continue de la qualité de l'eau
- Maintenance des équipements de production et de traitement d'eau
- Contrôle et entretien des points d'eau incendie
- Contrôle des disconnecteurs
- Analyse de la qualité de l'eau des réseaux privés

6.2.3 Une priorité : la satisfaction des usagers

Dans le cadre de son projet d'harmonisation des modes de gestion, Toulouse Métropole place la satisfaction des usagers et l'amélioration de la qualité de service au cœur de la politique générale des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Eau de Toulouse Métropole, identité commune facilement reconnaissable par les habitants et abonnés, participe à l'atteinte de cet objectif. Elle a également adopté une charte usager ainsi qu'un ensemble d'outils afin de garantir cet enjeu fort pour ses services publics.

Un engagement sur la performance

Eau de Toulouse Métropole s'est fixé des objectifs ambitieux sur la performance et la qualité de ses services.

Dans la relation avec ses usagers, Eau de Toulouse Métropole s'engage par exemple à :

- Apporter, dans la mesure du possible, une réponse circonstanciée, aux demandes dès le premier contact;
- Répondre aux réclamations dans un délai de 5 jours ouvrés. Dans ce domaine, Eau de Toulouse Métropole réalise un bilan annuel des réclamations puis élabore et met en œuvre un plan d'amélioration des services au regard des conclusions de ce bilan, dont l'efficacité est ensuite mesurée;
- Répondre aux demandes écrites dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés et, dans les cas complexes, apporter une réponse définitive dans les 30 jours;
- Répondre au téléphone à l'usager en moins d'1 minute 30 à compter de son dernier choix au 05 61 201 201;
- Proposer des rendez-vous sous 5 jours ouvrés et les assurer sur une plage horaire de moins de 2 h, précisée à l'usager;
- **Informer** systématiquement les abonnés en cas de travaux ou de coupure d'eau programmée.

Des questionnaires de satisfaction réguliers

Eau de Toulouse Métropole s'engage aussi sur la satisfaction des usagers quant à la qualité de ses services. Parmi les critères visés, des taux de satisfaction de plus de 90% sur la qualité organoleptique de l'eau (goût, odeur, etc.) ou après une intervention sur un branchement.

C'est pourquoi, tout au long de l'année, des enquêtes de satisfaction par questionnaires seront réalisées auprès de tous les abonnés et auprès de ceux qui ont demandé des prestations comme la pose d'un compteur ou encore la réalisation d'un branchement.

Sur la qualité de service, Eau de Toulouse Métropole s'engage par exemple à :

- Fournir une eau 100 % conforme à la réglementation en vigueur sur le plan microbiologique et physico-chimique;
- Respecter un taux de chlore minimal de 0,1 mg/L en tout point du réseau d'eau potable;
- Intervenir, pour les urgences, en moins d'une heure et assurer une résolution en maximum 12 heures;
- Produire les devis pour les branchements neufs dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande;
- Réaliser systématiquement les travaux de branchement sous 6 semaines calendaires à compter de la signature du devis et du versement de l'acompte par l'usager (sous réserve d'obtention des autorisations administratives);
- Poser systématiquement les compteurs ou les dispositifs de fourniture d'eau mobile, sous 2 jours ouvrés à compter de la demande.

Des enquêtes d'abonnés « mystères »

Afin d'évaluer objectivement la qualité de ses services, Eau de Toulouse Métropole fait appel à un prestataire indépendant, spécialiste des enquêtes « mystères », dont la mission consiste aller à la Maison de l'Eau ou à appeler le 05 61 201 201 en prétextant une demande, une réclamation ou un problème.

Comme les enquêtes de satisfaction et le bilan annuel des réclamations, cet outil permettra dès 2021 d'identifier les points à améliorer afin de toujours gagner en performance et efficience.

6.2.4 Comment contacter Eau de Toulouse Métropole?

Via notre site internet eaudetoulousemetropole.fr

Via notre application mobile Eau de Toulouse Métropole











Par téléphone au 05 61 201 201

Du lundi au vendredi de 8h à 19h Le samedi de 8h à 13h 24h/24 pour les urgences Appel non surtaxé

Par courrier à l'adresse suivante : Eau de Toulouse Métropole,

3 rue d'Alsace Lorraine, 31000 TOULOUSE

Directement à la Maison de l'Eau de Toulouse Métropole

Tous les abonnés et usagers sont accueillis à la même adresse aux horaires suivantes :

Le mardi et jeudi de 9h à 14h Le mercredi de 9h à 17h Le vendredi de 12h à 19h Le samedi de 9h à 13h

6.3 Qualité de l'eau distribuée

Les normes

Les normes appliquées sont définies par les autorités sanitaires et par l'Union européenne, selon le principe de précaution maximale afin de protéger la santé des usagers et des personnes les plus fraqiles.

Elles reflètent deux préoccupations essentielles :

- En priorité, la santé publique: l'eau potable ne doit pas contenir de micro-organismes ou substances toxiques à des concentrations pouvant constituer un danger pour la santé des usagers;
- Le confort des consommateurs : l'eau doit être incolore, inodore, équilibrée en sels minéraux et agréable à boire.

L'organisation du contrôle

Des analyses de suivi de la qualité de l'eau depuis le point de captage jusqu'au robinet de l'usager sont réalisées très réqulièrement.

Une partie de ces analyses intervient au titre du contrôle sanitaire officiel sous la direction de l'Agence régionale de santé (ARS) et une autre partie par les exploitants, au titre de l'autosurveillance (contrôle interne).

La fréquence et le type d'analyse sont déterminés en fonction de l'origine de l'eau, des débits captés et distribués, des traitements et de l'importance de la population desservie.

En 2020, sur l'ensemble du territoire métropolitain, ont été réalisées, au titre du contrôle sanitaire, 1039 analyses bactériologiques et 1059 analyses physico-chimiques.

	Nombres d'analyses		
	Eau brute	Eau produite	Eau distribuée
Paramètres bactériologiques	33	119	887
Paramètres physico-chimiques	30	119	910

Information des usagers

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire réglementaire font l'objet d'une synthèse communale affichée en mairie et transmise chaque année aux abonnés avec leur facture d'eau. Ces synthèses sont aussi disponibles sur le site :

Les résultats sont également consultables en ligne par commune et par réseau de distribution sur le site :

www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau

eaudetoulousemetropole.fr

Le 16 décembre 2020, le parlement européen a adopté la révision de la **directive 2020/1284** relative à la qualité des eaux de consommation humaine.

Ce nouveau texte, véritable refonte de la Directive 98/83/CE, instaure une approche fondée sur les risques, ajoute de nouveaux paramètres à surveiller et prévoit la création d'une liste de vigilance pour les polluants émergents. La nouvelle directive vise en outre à garantir l'accès à l'eau destinée à la consommation humaine à tous, y compris aux personnes les plus démunies, ainsi qu'à une meilleure information du public sur la qualité de l'eau. La directive fera l'objet d'une transposition en droit national. Par le développement de son projet « Qualité + », amélioration du niveau de performance de ses 3 usines de production d'eau potable, Toulouse Métropole a d'ores et déjà anticipé la transposition de ces obligations dans la réglementation nationale.

Les paramètres sous surveillance*

100%

de conformité des eaux distribuées en microbiologie et en physico-chimie

0

La bactériologie*

0 non conformité

Le contrôle bactériologique s'assure de l'absence de germes pathogènes susceptibles de porter atteinte à la santé des usagers.

Pourquoi ajoute-t-on du chlore dans l'eau?

- L'ajout de chlore permet de maintenir la qualité bactériologique de l'eau jusqu'au robinet. Il agit comme un conservateur alimentaire. Il limite le développement des bactéries dans le réseau de distribution.
- C'est pourquoi il doit toujours exister une teneur minimale en chlore dans l'eau pour s'assurer que les bactéries sont éliminées.
- · L'injection de chlore se fait à faibles doses à la sortie de l'usine, puis en différents points du réseau de distribution, notamment au niveau des réservoirs semi-enterrés ou des châteaux d'eau.

2 Les nitrates*

Concentration moyenne mesurée 5 mg/l

La réglementation fixe une limite de qualité à 50 mg/L afin de protéger les populations les plus fragiles. En effet, dans de rares cas, les nitrates ingérés, transformés en nitrites, peuvent provoquer un empoisonnement aigu en limitant le transport de l'oxygène dans le sang.

Les pesticides*

La réglementation fixe une limite de qualité de 0,1 µg/L

des concentrations en pesticide mesurée 0.13 µg/l

pour les pesticides par substance individuelle et de 0,5 µg/L pour la somme des pesticides recherchés.



La dureté*

Eau douce - peu calcaire

Au contact des roches et des sols, l'eau se charge en sels minéraux dans des proportions différentes selon les régions. Le titre hydrotimétrique, ou dureté de l'eau, est l'indicateur de la minéralisation de l'eau.

Une eau dure ou très dure laisse des dépôts dans les installations sanitaires, tandis qu'une eau trop douce peut entraîner des phénomènes de corrosion.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, l'eau distribuée est douce, donc peu calcaire, sans toutefois entraîner de problèmes de corrosion des installations.



L'aluminium*

Concentration moyenne mesurée 27 µg/

Des sels d'aluminium sont utilisés dans le traitement de potabilisation de l'eau pour coaguler les matières en suspension d'origine minérale ou organique présentes dans les ressources. La réglementation fixe une référence de qualité de 200 μ g/L d'aluminium total dans l'eau distribuée.

Les conditions d'exploitation des usines de production de la Métropole permettent de maintenir des concentrations en aluminium très faibles dans l'eau produite et distribuée.

Le saviez-vous?

Dans le cadre du programme d'amélioration des filières de traitement, le coagulant à base de sels d'aluminium sera abandonné au profit du chlorure ferrique.

De même, afin d'éliminer tout risque de pollution de l'eau à l'acrylamide, les substances synthétiques actuellement utilisées seront remplacées par un polymère à base d'amidon de pomme de terre.



Les autres paramètres recherchés

Tous les autres paramètres mesurés (métaux, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques...) sont conformes aux limites de qualité réglementaires.

L'eau distribuée sur la Métropole est de **très bonne qualité.**

6.4 Un service solidaire avec les plus fragiles

Eau de Toulouse Métropole accompagne les personnes qui éprouvent des difficultés à régler leur facture d'eau et d'assainissement.

Les dépenses relatives à l'eau et à l'assainissement représentent en moyenne 0,8% du budget des ménages. Toutefois, l'effort financier n'est pas le même d'une famille à une autre.

C'est pourquoi Toulouse Métropole a renforcé son soutien financier aux ménages éprouvant des difficultés à régler leur facture dans le cadre de l'harmonisation des modes de gestion.

Une enveloppe annuelle dédiée

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le service de l'eau réserve systématiquement une enveloppe annuelle de 0,5% des produits de ses ventes d'eau aux dispositifs solidaires. Le service de l'assainissement mobilise une enveloppe annuelle de 20 centimes par abonné en sus de l'enveloppe eau.

En 2020, ce sont près de 165 000 € qui étaient disponibles pour aider les ménages les plus fragiles. Les années suivantes, Eau de Toulouse Métropole accentuera son action dans ce domaine avec une dotation moyenne de 180 000 € par an. Ce montant est 9 fois plus élevé qu'avant l'instauration des nouveaux modes de gestion.

Cet effort de solidarité prend la forme d'un abandon de créances sur requête des équipes du Fonds de solidarité pour le logement. Concrètement, Eau de Toulouse Métropole renonce au paiement d'une partie de la facture si les services sociaux de Toulouse Métropole jugent les conditions de ressources de l'abonné trop faibles pour s'en acquitter.

Par ailleurs, les abonnés qui rencontrent des difficultés financières peuvent bénéficier, après examen de leur dossier, de solutions de rééchelonnement de paiement, voire d'une réduction du montant de leur facture, en fonction de leur situation personnelle.

Un service inclusif

Eau de Toulouse Métropole s'est engagé à inscrire l'exploitation de ses services dans une démarche de développement durable qui permet la mise en œuvre de mesures en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Sont concernés, les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, les demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés / peu ou pas expérimentés.

Pour atteindre ces objectifs, Eau de Toulouse Métropole procède notamment à :

- L'intégration de clauses d'insertion dans les marchés de sous-traitance ;
- L'intégration d'alternants éligibles au parcours d'insertion;
- La mise en place du métier de veilleurs.

Et ce, pour remplir son engagement de financer plus de 30 000 heures d'insertion par an.

Le métier de veilleurs, c'est quoi?

En collaboration avec les acteurs locaux d'insertion professionnelle, Eau de Toulouse Métropole a intégré au sein de ses équipes 10 alternants pour apprendre et assurer le métier de veilleur.

Les veilleurs accompagnent l'exploitation et se rendent au contact des usagers pour les informer de la réalisation des travaux programmés dans la rue, du déploiement du télérelevé ou encore afin de diffuser les bons gestes sur l'eau potable.

Ce dispositif, reconduit annuellement, permet de renforcer la proximité avec les citoyens et de promouvoir l'action d'Eau de Toulouse Métropole.

6.5 Une solidarité internationale

En 2016, Toulouse Métropole a décidé de dédier 0,5 % des recettes de la facture d'eau pour le financement d'actions de solidarité internationale ou d'urgence dans les domaines de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Par cet engagement, la collectivité soutient chaque année des projets dans des pays en développement ou avec lesquels elle a noué des relations privilégiées (jumelage, coopération, ...).

Les aides se font sous forme de financements ou de dons en nature (don de matériel ou mise à disposition de ressources humaines). Elles permettent d'agir concrètement au plus près des besoins des populations, par la construction d'infrastructures, la fourniture d'équipements, l'assistance à la gestion locale du service, ou par des mesures d'accompagnement de type formation ou sensibilisation, réaction à des situations de crise humanitaire ou de catastrophe naturelle.

Les aides attribuées en 2020

Projets associatifs

6 projets via des associations toulousaines et du territoire métropolitain

Fonds de solidarité internationale : 122 897€

	Aides versées
HAMAP (Maroc)	18 800 €
Les Puits du Désert	40 773 €
Délégation Ariège-Garonne du Secours Catholique - Hipporoller (Tchad)	24 067 €
Association Havantsika (Madagascar)	24 257 €
Électriciens Sans Frontières (Burkina Faso)	15 000 €



Construction d'un puits par l'association les Puits du Désert au Niger. Crédit photo ONG Tidène.



Projet Hipporoller au Tchad pour le transport d'eau. Crédit photo Pierre Jullien.

Aide d'urgence

3 projets ont été aidés via des organisations non gouvernementales, fonds d'urgence Cités unies France et Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales centre de crise, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

	Aides versées
Cités unies France Bangui	10 000 €
Fonds d'urgence Covid Afrique (Asso AUDACE)	10 000 €
Fonds d'urgence Liban (ACTED)	20 000 €

Après la terrible explosion survenue le 4 août 2020 dans le port de Beyrouth, Toulouse Métropole a actionné le dispositif de solidarité internationale. Cela a permis de faire bénéficier les habitants de la capitale libanaise d'une aide ciblée sur la réhabilitation des maisons endommagées et plus particulièrement la réparation des connexions d'eau. Dans ce cadre, Toulouse Métropole a attribué une aide d'urgence de 20 000 € à l'ONG ACTED.

Aide d'urgence : 40 000 €

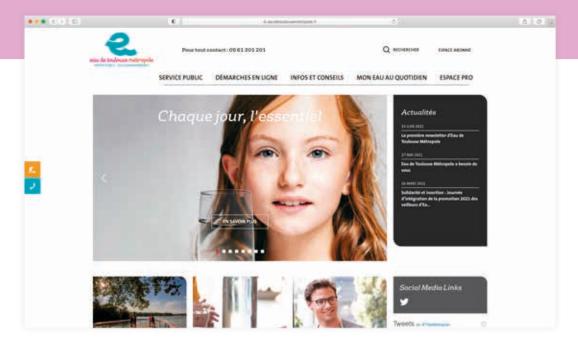
6.6 **Des canaux de communication diversifiés**

Eau de Toulouse Métropole a déployé de nombreux outils pour communiquer avec les usagers.

Un numéro unique: 05 61 201 201

Un site internet

Il propose une agence en ligne pour effectuer toutes les démarches liées à l'eau et à l'assainissement (abonnement, paiement en ligne des factures, etc.). Le site permet également de connaître les actualités d'Eau de Toulouse Métropole ainsi que les principaux travaux en cours sur l'agglomération. Il donne également des informations et des conseils sur la gestion de l'eau en fonction des conditions climatiques (canicule, moustiques, gel...) et sanitaires (Covid-19).



Un lieu d'accueil : la Maison de l'Eau

Au 3 rue Alsace-Lorraine à Toulouse, cet espace inauguré le 28 janvier 2020 permet l'accueil physique des usagers pour obtenir toutes les informations et renseignements utiles auprès des équipes d'Eau de Toulouse Métropole. Ils y trouvent des informations en continu sur les écrans des vitrines ainsi que des actualités et communications sur le service de l'eau. Ils ont aussi accès à un espace ludique et pédagogique avec un bar à eau (fontaine) qui permet de consommer l'eau de Toulouse Métropole, un quiz pour les enfants, une scénographie innovante et des dispositifs interactifs pour aborder le cycle de l'eau.



Maison de l'Eau. Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service eau potable.

Des accueils itinérants sur le territoire métropolitain

Pour se tenir au plus près des abonnés, des accueils itinérants ont été mis en place en 2020 dans les mairies de Toulouse Métropole afin de recevoir les citoyens et de leur donner tous les renseignements liés à la facturation.

Une campagne d'information

Tous les abonnés ont reçu un courrier leur présentant le nouveau service et la nouvelle organisation des services d'eau potable et d'assainissement. Les communes ont également relayé ces informations.

A partir du 1º janvier 2020 votre service public change 1 programme promis public Sport St. 7 brown 2 programme Sport St. 7 brown 3 programme Sport St.

Une communication avec la première facture d'eau de Toulouse Métropole

Joint avec la première facture, un encart spécifique expliquait le changement pour communiquer de façon personnalisée, par commune, sur le nouveau service Eau de Toulouse Métropole.



Des plaquettes d'information

Des plaquettes différentes informant les usagers sur les principaux objectifs des services d'eau potable et d'assainissement ont été mises à la disposition des abonnés et des communes à la Maison de l'eau. Elles sont aussi téléchargeables sur le site internet.





Des actions pour informer et accompagner les abonnés

· Une newsletter destinée aux abonnés

La newsletter adressée aux abonnés a pour but de diffuser des informations et conseils en fonction de l'actualité et des conditions climatiques. A titre d'exemple, 4 newsletters sur le Covid-19 ont été envoyées entre mars et juin 2020.

- Déploiement des logos sur les véhicules et les vêtements des agents
- Déploiement de la signalétique sur les différents sites d'exploitation
- Création d'un projet pédagogique « Escape Game sur l'eau »

Créé en collaboration avec Science Animation, cet Escape Game à destination des enseignants du primaire et des collèges de Toulouse Métropole donnera la possibilité de communiquer sous forme de jeu sur les thématiques de l'eau potable et de l'assainissement.

· Déploiement de panneaux de chantier communicants











7.1 Présentation du service d'eau potable

Population desservie et nombre d'abonnés

Les données détaillées par commune figurent en annexe dans le document. L'évolution de la population desservie et du nombre d'abonnés sur les 3 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous.

Toutes les habitations de Toulouse Métropole sont desservies par le réseau d'eau potable. Ainsi, la population recensée sur le territoire est égale à la population desservie. Sur l'année 2020, on observe une augmentation de la population sur le territoire métropolitain plus faible que les années précédentes. Le nombre d'abonnés est en légère diminution par rapport à 2019. Cette baisse de 196 abonnés à l'échelle de la Métropole n'est pas considérée comme significative et peut s'expliquer par l'unification des bases abonnés lors du changement de mode d'exploitation.

	2018	2019	2020	Évolution n/n-1
Population desservie	775 017	780 995	783 353	0,3 %
Nombre d'abonnés	179 104	183 190	182 994	-0,1%

Le nombre d'abonnés apparait faible au regard du nombre d'habitants sur la Métropole. Cela reflète une forte densité d'habitats collectifs dans lesquels les compteurs d'eau ne sont pas individualisés.

Indicateurs de performance

L'ensemble des indicateurs réglementaires du service d'eau potable est présenté dans le chapitre 4.

Sur le territoire métropolitain, la définition et le calcul d'indicateurs de performance font l'objet d'une attention particulière en vue d'améliorer en continu la performance du service. En plus des indicateurs réglementaires obligatoires, Eau de Toulouse Métropole s'est fixé comme objectif le suivi de 151 indicateurs de performance du service. Afin de ne pas alourdir la compréhension de ce rapport, les 61 indicateurs les plus pertinents pour le service d'eau potable ont été sélectionnés et sont présentés en annexe 3.

Taux de réclamations (p155.1): nombre de réclamations écrites enregistrés par le service, rapporté à 1 000 abonnés Eau de Toulouse Métropole Moyenne nationale sur

3.4 ‰

*Valeur 2018 issue du rapport national des données SISPEA d'avril 2021

les services

d'eau potable*



7.2 Production et achat/ vente d'eau

Les usines de la Métropole

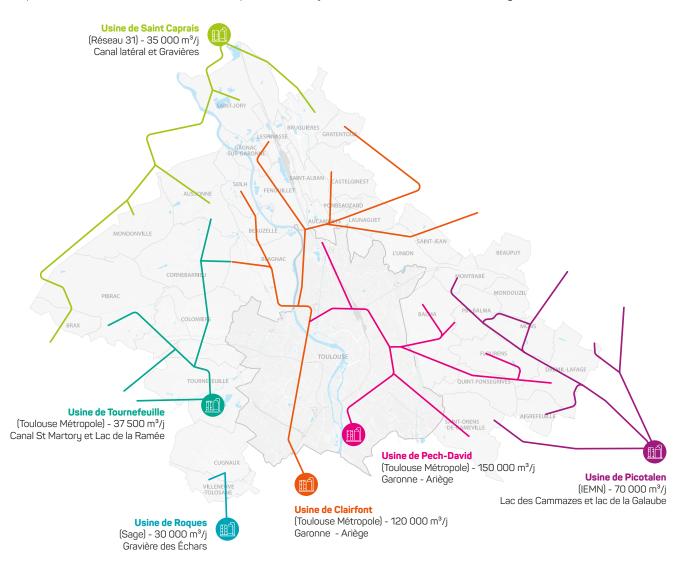
Les ressources en eau brute de Toulouse Métropole proviennent exclusivement d'eau de surface (Garonne, Ariège, canal de Saint-Martory et lac de La Ramée).

4 usines de production d'eau potable sont gérées par Eau de Toulouse Métropole et alimentent la majorité du territoire métropolitain :

- l'usine de production de Clairfont,
- l'usine de production de Pech-David,
- l'usine de production de Tournefeuille,
- l'usine de production de Lacourtensourt, arrêtée le 31 octobre 2020.

La production et la distribution d'eau potable sur Toulouse Métropole

Depuis l'arrêt de l'usine de Lacourtensourt, l'eau est distribuée à partir de 6 usines de production d'eau potable dont 3 dépendent de services extérieurs à la Métropole et font l'objet de conventions d'achat d'eau en gros.



Volumes produits et rendements de production

	2019		2020		
	Volumes produits (m³)	Rendement de production usine	Volumes produits (m³)	Rendement de production usine	
Usine de Lacourtensourt	6 613 421	92,7%	5 718 110	92,1%	
Usine de Tournefeuille	8 592 982	90,6%	8 887 793	91,8%	
Usine de Clairfont	20 240 052	00.40/	15 875 272	87,3%	
Usine de Pech-David	36 310 852	90,4%	22 807 066	92,4%	
TOTAL	51 517 255		53 288 241		

L'observation des volumes produits sur l'année 2020 montre une augmentation sur les usines de Pech-David et de Clairfont par rapport aux années précédentes. Cette augmentation est liée à l'arrêt de l'usine de Lacourtensourt et à l'alimentation en eau par le réseau de Toulouse de 19 communes situées au Nord-Est de l'agglomération.

Production de boues de décantation sur les usines de traitement

	Mise en service		n de boues atières sèches)
		2019	2020
Usine de Tournefeuille	2015	236*	210
Usine de Clairfont	2013	454	221
Usine de Pech-David	2013	454	217
	TOTAL	690	648

^{*}La valeur 2019 a été modifiée au regard des tonnes de matières sèches produites et non des boues brutes produites.

Les boues sont stabilisées à la chaux, puis traitées selon différentes filières.

Les boues issues des usines de Pech-David et de Clairfont sont évacuées selon un plan d'épandage, autorisé par arrêté préfectoral, sur les sites de Plaisance-du-Touch et de Cambernard. Les boues issues de l'usine de Tournefeuille sont compostées sur le site de Saint-Léon, à Nailloux.

Achat et vente d'eau

En complément de la production d'eau de ses usines, Toulouse Métropole procède à des achats auprès de collectivités et syndicats limitrophes, car l'alimentation de certaines communes provenait historiquement d'usines situées en dehors du territoire métropolitain. Réciproquement, Toulouse Métropole vend de l'eau à certaines communes et syndicats limitrophes de son territoire.

Ces achats et ventes d'eau sont régis par des conventions signées avec les collectivités. Le tableau ci-dessous en présente la synthèse.

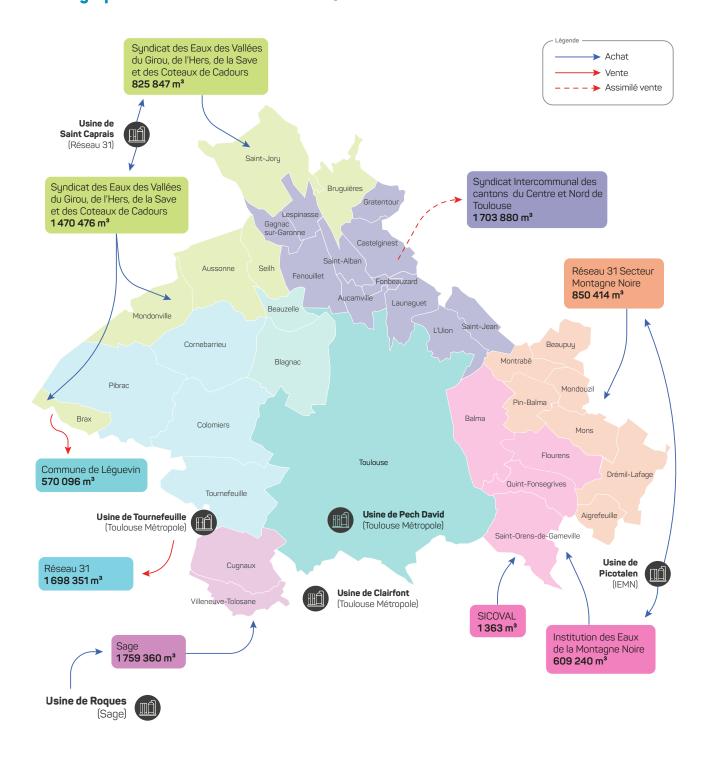
Total des achats d'eau 2020	5 516 700 m³
Total des ventes* d'eau 2020	3 972 327 m³

^{*} et assimilé ventes

Le périmètre du contrat d'affermage du « Centre et Nord » était alimenté en eau potable par l'usine de Lacourtensourt jusqu'au 1er novembre 2020, puis par les usines de Pech-David et de Clairfont. 8 communes du Syndicat intercommunal des cantons du Centre et Nord de Toulouse sont situées hors du territoire métropolitain et font l'objet de ventes d'eau pour alimenter leurs usagers : Castelmaurou, Labastide-Saint-Sernin, Lapeyrouse-Fossat, Montberon, Pechbonnieu, Rouffiac-Tolosan, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Loup-Cammas.

Toulouse Métropole a équipé son réseau de compteurs permettant de mesurer les volumes d'eau qu'elle vend à d'autres collectivités.

Cartographie du bilan volumes achetés/vendus en 2020



Volumes mis en distribution

Les volumes mis en distribution sur le réseau de Toulouse Métropole correspondent aux volumes produits par les ouvrages de Toulouse Métropole auxquels sont additionnés les volumes achetés et soustraits les volumes vendus.

	2019	2020
Volumes mis en distribution (m³)	53 334 966 m³	54 785 750 m³

7.3 Réseaux et ouvrages

Ouvrages et linéaires de réseaux

Le patrimoine de Toulouse Métropole est décrit dans le tableau ci-contre.

Une station de reprise est une station de pompage permettant le renvoi vers un réservoir situé sur un étage de pression supérieur.

Un surpresseur est un compresseur qui augmente la pression d'eau dans une canalisation de distribution.

Le linéaire de réseau de distribution ne prend pas en compte les linéaires de branchement. La répartition des linéaires par communes est influencée par la mise à jour du SIG (Système d'information géographique) et plus particulièrement la redéfinition de certaines limites communales dans le logiciel.

^{*4} réservoirs et bâches situés sur les communes de Bruguières, Mons et Montrabé sont gérés par Réseau 31 et non par Eau de Toulouse Métropole. Ils n'ont pas été pris en compte dans le décompte.

Réservoirs et bâches	56*
Stations de reprise	12
Volume de stockage (en m³)	160 120
Surpresseurs	4
Linéaire total de réseau de distribution (en km)	3 317**

^{**}Hors linéaires de réseaux d'adduction et linéaires de branchements.

Equipements du réseau

Compteurs

L'âge des compteurs a légèrement augmenté, du fait de la difficulté d'intervention chez les particuliers durant cette année de crise sanitaire.

Toulouse Métropole a lancé la modernisation des systèmes de comptage avec le déploiement de la télérelève des compteurs. Ce dispositif permettra d'une part aux usagers de connaître et maîtriser leur consommation au quotidien, et d'autre part à la collectivité de gérer au mieux son réseau et de lutter contre les fuites. Afin que chaque abonné puisse bénéficier de ce service, le déploiement de la télérelève a débuté dès 2020. Cette opération a malheureusement souffert de la crise sanitaire, qui a ralenti la mise en place des équipements chez les usagers.

Les branchements

Le nombre de branchements réalisés comprend les branchements neufs créés dans le cadre de nouvelles constructions, ainsi que les branchements renouvelés (dans le cadre de travaux sur la canalisation dans la rue ou du remplacement de branchements en plomb).

	2019	2020
Nombre total de compteurs	189 541	191 893
Âge moyen des compteurs	8,6 ans	9,4 ans
Taux de compteurs équipé de la télérelève	-	2,5 %

	2020
Nombre total de branchements	164 638
Nombre de branchements réalisés	1162
dont nombre de branchements en plomb suppr.	134

Équipements de défense incendie

Le service public de défense extérieure contre l'incendie est juridiquement distinct du service public de distribution d'eau potable. Ainsi, le financement des opérations liées à la compétence de défense extérieure contre l'incendie (fourniture, pose, entretien, renouvellement des installations d'eau nécessaires à la lutte contre l'incendie) est assumé par le budget général de Toulouse Métropole.

Un PEI est un point d'eau d'incendie. Il comprend les poteaux d'incendie, les bouches d'incendie, les réserves enterrées ou à l'air libre et les points d'aspiration.

Ces équipements sont régulièrement contrôlés par les équipes opérationnelles du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours). Ces contrôles permettent de vérifier le bon fonctionnement des poteaux d'incendie, leur accessibilité, la signalétique, leur position par rapport aux voies de circulation, le respect des normes réglementaires.

Décompte des PEI sur la Métropole

зиг іа метгороїе	2020
Bouches incendie	209
Poteaux incendie	6 916
Réserves	8

Le déploiement de 10 nouvelles bornes Monéca® (bornes qui permettent aux professionnels de puiser des volumes d'eau importants avec un badge monétique) est prévu d'ici 2024 selon des implantations définies avec les pôles territoriaux de la Métropole.

Nouveauté: afin de limiter les prélèvements non autorisés d'eau sur les PEI, Eau de Toulouse Métropole a mis en place des dispositifs de détection d'ouverture sur 186 PEI. Ces dispositifs ont été installés sur des PEI identifiés comme pouvant être utilisés sans autorisation ou situés à proximité d'infrastructures sensibles de type ICPE (Installation classée de protection de l'environnement) ou ERP (Établissement recevant du public) importants. La mise en place de ces dispositifs se poursuivra en vue d'équiper 700 PEI à l'horizon 2024.

Eau de Toulouse Métropole interdit tout puisage d'eau sur les PEI.

Pour permettre la prise d'eau sur la voie publique, Eau de Toulouse Métropole a mis en place 19 bornes de puisage sur Toulouse (dites bornes Monéca®). En complément, certains puisages par des professionnels et des collectivités sont autorisés sur une liste de 68 PEI établie sur des équipements couvrant un risque incendie faible. En parallèle, Eau de Toulouse Métropole contrôle les performances hydrauliques (débit délivré par l'équipement) et le bon état des équipements. Tous ces contrôles – SDIS et Eau de Toulouse Métropole – sont assurés au titre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie qui définit la périodicité des contrôles, actuellement de deux ans. Ces contrôles sont réalisés alternativement par le SDIS et Eau de Toulouse Métropole, assurant que chaque année tous les équipements sont vérifiés par l'un ou l'autre des services.

On appelle « pesée d'un PEI » la mesure des performances hydrauliques d'un point d'eau incendie sous différentes conditions de pression (débit disponible à 1 bar, débit disponible à 0,6 bar ou pression résiduelle au débit plafonné de 120 m³/h). En parallèle de ces contrôles hydrauliques, les équipes réalisent le contrôle du bon état et du bon fonctionnement du PEI.

Nombre de PEI pesés dans l'année 2020

Par Eau de Toulouse Métropole	3 209
Sur le périmètre géré par Veolia*	604

^{*}Communes secteur "Centre et Nord".



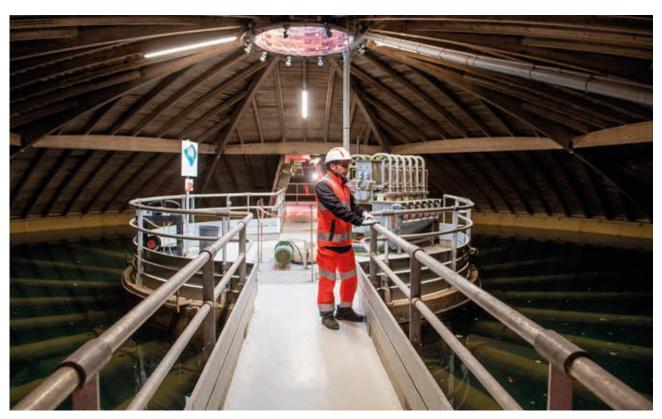
Agent intervenant sur le réseau d'eau potable. Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service eau potable Guillaume Olivier.

Indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'évaluation de l'état des réseaux, des ouvrages et des équipements est essentiel pour maintenir un bon niveau de service. Cela permet notamment pour prendre les décisions adéquates en termes de renouvellement, de réhabilitation et de maintenance des infrastructures.

L'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux renseigne sur la connaissance et les procédures de mise à jour des données du réseau.

PARTIE A			
A. Existence d'un plan de réseau (/10)	10		
A. Définition d'une procédure de mise à jour (/5)	5		
PARTIE B			
B. Connaissance des informations sur les diamètres et matériaux (/15)	14,9		
B. Connaissance des dates ou périodes de pose (/15)	13,5		
PARTIE C			
C. Localisation des ouvrages annexes et des servitudes (/10)	10		
C. Inventaire des pompes et équipements électromécaniques (/10)	10		
C. Localisation sur le plan des branchements (/10)	8		
C. Caractéristiques des compteurs répertoriés (/10)	10		
C. Informations relatives aux recherches de pertes en eau répertoriées (/10)	10		
C. Localisation des autres interventions sur réseau à jour (/10)	8,3		
C. Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations (/10)	10		
C. Modélisation des réseaux portant sur plus de 50 % du linéaire et permettant d'apprécier les temps de séjour et capacités de transfert (/5)	5		
Indice (/120)	114,7		



7.4 Distribution

Volumes consommés

Le volume consommé représente le volume comptabilisé aux compteurs des usagers pour l'exercice considéré. Le nombre de jours entre les relèves des index des compteurs pouvant fluctuer de manière significative d'une année à l'autre, le volume facturé n'est pas représentatif de l'évolution de la consommation annuelle. Ce volume est donc ramené à 365 jours pour pouvoir comparer les évolutions d'une année à l'autre et d'une commune à l'autre.

L'ensemble des volumes facturés a ainsi fait l'objet d'un retraitement pour ramener la consommation sur une durée de 365 jours (366 jours pour l'année 2020).

On observe une faible augmentation des consommations unitaires.

Cependant, les volumes consommés sur 365 jours augmentent depuis 2013 en raison du dynamisme de la population.

Six communes présentent des ratios de consommation supérieurs à 200 m³/an/abonné :

- Toulouse avec 367 m³/an/abonné
- Blagnac avec 285 m³/an/abonné
- Seilh avec 228 m³/an/abonné
- Pin-Balma avec 227 m³/an/abonné
- Colomiers avec 219 m³/an/abonné
- Balma avec 210 m³/an/abonné

Ce ratio dépend de la structure des consommateurs (habitats collectifs non individualisés, présence de grandes entreprises ou établissements publics...).

	2019	2020
Nombre d'abonnés	183 190	182 994
Volumes facturés (m³)	44 389 280	45 159 112
Volumes consommés sur 365 jours (m³)	45 129 247	45 202 481
Consommation unitaire (m³/abonné/an)	246	247

Rendements de réseaux

volume consommé autorisé + volume vendu en gros

Rendement =

volume produit + volume acheté en gros

Le volume consommé autorisé est la somme :

- du volume consommé (issu des campagnes de relevés des compteurs de l'exercice, hors volume vendu en gros à d'autres collectivités),
- du volume des besoins du service.
- du volume livré d'eau consommé sans comptage.

Les volumes de service correspondent à l'eau utilisée pour :

- le nettoyage des réservoirs,
- les analyseurs de chlore en ligne,
- les purges dues aux réparations des fuites réseaux, branchements et compteurs,
- les vidanges lors des travaux de renouvellement ou d'extension.

Les volumes d'eau consommés sans comptage correspondent à l'eau utilisée pour :

- les essais des poteaux d'incendie et autres besoins des services d'incendie,
- les autres branchements autorisés non équipés de compteurs (fontaines, bornes d'arrosage, ...).

Les volumes de service sans comptage sont des estimations.

La Métropole mène un travail d'identification des points où des volumes sont consommés sans comptage afin de les équiper de compteurs ou de les supprimer, dans le cas où cela est possible. Seuls les poteaux et bouches d'incendie sont autorisés réglementairement à consommer de l'eau sans comptage.

Sur le périmètre de la Métropole, les rendements sont étudiés par unités de distribution, afin de localiser plus précisément les tronçons fuyards et de définir les campagnes de recherche de fuites et les éventuels renouvellements de canalisations nécessaires.

Unités de distribution	Communes	Rendement
UD1	Toulouse	88,62 %
UD2	Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, Launaguet, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jean	76,5 %
UD3	Balma, Drémil-Lafage (en partie), Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville	75,73 %
UD4	Aussonne, Mondonville, Bruguières, Saint-Jory, Seilh	86,67 %
UD5	Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage (en partie), Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma	84,29 %
UD6	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	83,38 %
UD7	Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac, Tournefeuille	77,29 %
UD8	Beauzelle, Blagnac	84,11 %
UD9	Brax	99,80 %
Global	Toulouse Métropole	84,04 %

Sur certaines unités de distribution, on observe des baisses de rendement par rapport aux années antérieures, notamment sur les UD1 (Toulouse), UD2 (secteur Centre et Nord), UD3 (secteur Sud-Est) et UD4 (Secteur Ouest).

Sur les UD1 et UD2, les rendements ont été impactés par la crise Covid. On observe, en effet, des variations de consommations comparativement aux années précédentes du fait du contexte sanitaire (télétravail, arrêt de certaines activités, etc.). En parallèle, la relève des compteurs a été complexifiée durant cette année (du fait des périodes de confinement et de la difficulté d'accès chez les abonnés). Ainsi, les volumes consommés par les abonnés ont été estimés sur la base des factures précédentes pour une certaine partie des abonnés et non réellement relevés. Ces différences de volumes se retrouveront en 2021, lors des exercices de relèves futurs.

Pour l'UD3, une importante fuite a été découverte et réparée en fin d'année sur l'adduction de Lauzerville, ce qui explique substantiellement la baisse de rendement sur cette zone.

Sur le secteur Ouest (UD7), le rendement a baissé depuis 2019 du fait d'une sous estimation des volumes facturés en 2020 et d'une probable surestimation des volumes consommés non comptabilisés sur les années précédentes.

Enfin, sur l'UD9, on observe un rendement très élevé. Celui-ci est certainement sur-estimé car les volumes consommés par la commune de Brax sont très faibles au regard des volumes transitant dans le réseau pour l'alimentation de la commune de Léguevin, ce qui fausse le calcul.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 instaure un seuil minimal de rendement (fonction de la consommation du service et de la ressource utilisée) en deçà duquel les collectivités sont astreintes à prendre des dispositions pour améliorer leur rendement sous peine de pénalités. Ce seuil est fixé à 85% ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, à la formule suivante : 70 + (indice linéaire de consommation / 5), quand le territoire se situe en zone de répartition des eaux (ZRE), ce qui est le cas pour la totalité des communes alimentées par les usines de production de la Métropole. Seules les communes alimentées par le SIEMN (Syndicat intercommunal des eaux de la Montagne Noire) ne sont pas classées en ZRE.

Sur le territoire de la Métropole le rendement est conforme aux exigences réglementaires avec un rendement de 84,04%.

Indice linéaire de pertes et des volumes non comptés

Le rendement de réseau est fortement influencé par les évolutions des consommations : à volume de pertes constant, une baisse de la consommation entraînera une baisse du rendement sans pour autant que la performance du réseau ne soit dégradée.

Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes hors effet des variations de consommations, par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés (par les usagers et le service).

L'indice linéaire de pertes en réseau reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur de canalisations hors branchements, la somme des pertes par fuite et des volumes d'eau consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage. Il mesure donc l'effet cumulé de la maintenance et de la gestion de la facturation. Cet indicateur est toujours supérieur à l'ILP.

Les volumes consommés non comptabilisés sont des estimations, évalués selon une méthodologie définie par l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) afin d'harmoniser ces calculs sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le tableau ci-dessous indique le calcul des indices linéaires des pertes en eau et des volumes non comptés.

Volumes de pertes (m³)	9 397 126
Indice linéaire perte global (m³/km/j)	7,71
Indice linéaire des volumes non-comptés (m³/km/j)	7,88

L'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) est de 7,71 m³/km/j. Il est considéré comme acceptable. L'indice linéaire des volumes non comptés s'établit à 7,88 m³/ km/j.

Ces données ne sont pas comparables avec les autres années car la méthodologie harmonisée des volumes non comptés sur l'ensemble du territoire métropolitain a été définie en 2020. Pour la fiabilisation des données et une meilleure maîtrise des volumes consommés, les points de consommation non comptés font l'objet d'une mise en place progressive de compteurs, notamment pour l'eau utilisée pour le nettoyage de la voirie.

Interruptions de service non programmées

Le	taux	d'occ	urrer	nce	des
inter	ruptions	de	ser	vice	non
prog	rammées	est	UN	indic	ateur
régle	ementaire d	défini	pour	mesu	ırer la
continuité du service d'eau potable.					

Cet indicateur est différencié sur le territoire en fonction du mode de gestion du service.

Le taux d'interruption de service non programmés est faible. Eau de Toulouse Métropole s'est fixée un objectif de 2‰.

	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (p151.1) : nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés
Eau de Toulouse Métropole	1,3 ‰
Communes secteur "Centre et Nord" de la Métropole*	1,4 ‰

*Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, L'Union, Saint-Alban et Saint-Jean





8.1 Présentation du service d'assainissement

Population desservie et nombre d'abonnés

L'évolution de la population desservie et du nombre d'abonnés sur les 3 dernières années est présentée dans le tableau cidessous.

La base « abonnés » a été mise à jour dans le cadre du nouveau contrat. Cela explique la diminution de l'estimation

du nombre d'habitants desservis entre 2019 et 2020. Le nombre d'habitants desservis est estimé sur une moyenne de 4,3 habitants/abonné.

Les données clientèles détaillées par commune figurent en annexe dans le document.

	2018	2019	2020	Évolution n/n-1
Estimation du nombre d'habitants desservis	731 937	738 618	736 768	-0,3 %
Nombre d'abonnés	169 160	173 250	172 104	-0,7 %

Indicateurs de performance

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) : nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis	0,008 ‰
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) : pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif	94,10 %
Taux de réclamations (P155.1) : nombre de réclamations écrites enregistrées par le service, rapporté à 1 000 abonnés	0,36 ‰

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de 0,008 pour 1000 habitants desservis. Eau de Toulouse Métropole s'est fixée un objectif de 0.05 pour 1000 habitants desservis.

Le taux de réclamation du service d'assainissement collectif est de 0,36 pour 1 000 abonnés. Eau de Toulouse Métropole s'est fixée un objectif de 3‰.

Les valeurs atteintes par les indicateurs de l'année 2020 sont très satisfaisantes au regard des objectifs de qualité fixés par la collectivité.

L'ensemble des indicateurs réglementaires du service d'assainissement collectif sont présentés dans le chapitre 4.

La définition et le calcul d'indicateurs de performance font l'objet d'une attention particulière dans une optique d'amélioration continue sur le territoire. En plus des indicateurs réglementaires obligatoires, Eau de Toulouse Métropole s'est fixé comme objectif le suivi de 124 indicateurs de performance du service. Afin de ne pas alourdir la compréhension de ce rapport, les 54 indicateurs les plus pertinents pour le service de l'assainissement ont été sélectionnés et sont présentés en annexe 3.

8.2 Collecte

8.2.1 Eaux usées domestiques

Présentation des systèmes d'assainissement

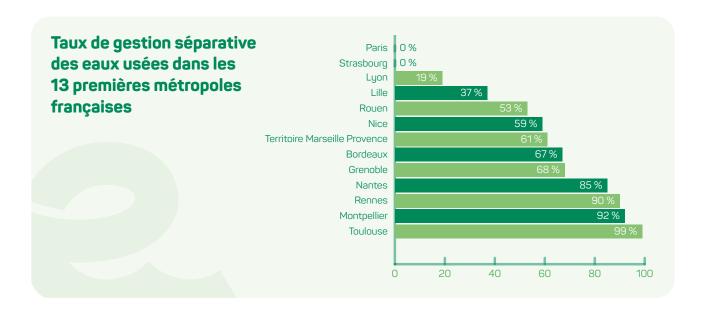
Une fois utilisées, les eaux sont évacuées vers les réseaux de collecte des eaux usées qui les acheminent vers les stations de traitement des eaux usées où elles sont traitées puis restituées au milieu naturel.

D'une longueur totale de 2 620 km, le réseau de collecte et de transport des eaux usées s'étend sur l'ensemble de la Métropole.

Il présente la spécificité d'être composé quasi exclusivement de réseaux séparatifs.

Le saviez-vous ? Il est formellement interdit de rejeter des eaux pluviales dans le réseau de collecte et de transport des eaux usées de Toulouse Métropole. En raison de sa spécificité, il n'est pas dimensionné pour acheminer toutes ces eaux et l'arrivée massive d'eaux pluviales peut nuire au bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées en aval.

Données en km	2019	2020	Évolution
Réseau séparatif des eaux usées	2 544	2 591	+1,8 %
Réseau unitaire	29	29	
TOTAL	2 573	2 620	+1,8 %



Le réseau est jalonné de 264 postes de relèvement ou de refoulement en 2020. Ils permettent l'acheminement des effluents vers les stations de traitement des eaux usées.

Le système de collecte des eaux usées est aussi équipé de by-pass ou de trop-pleins de poste de relèvement ou de refoulement, qui délestent le réseau notamment en cas de pluies intenses. Ces points du réseau susceptibles de générer un déversement au milieu naturel doivent faire l'objet d'une surveillance réglementaire, modulée en fonction de la charge de pollution organique transitant par les réseaux sur lesquels ces ouvrages sont situés.

À ce jour 107 ouvrages sont recensés, qui présentent les caractéristiques suivantes :

Tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec	Nombre de by-pass, déversoirs d'orage ou trop-pleins de postes recensés	Niveau de surveillance requis par la réglementation
< 120 kg DB05/jour	55	Aucun équipement imposé
120 - 600 kg DB05/jour	20	Estimation des périodes de déversement et des débits rejetés
> 600 kg DB05/jour	11	Mesure en continu des débits déversés et estimation de la charge polluante associée (MES et DCO)
Avec vanne normalement fermée	22	

Conformité de la collecte des effluents

La conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R-2224-17 du Code général des collectivités territoriales est établie par la police de l'eau.

En 2020, tous les systèmes de collecte de Toulouse Métropole ont été déclarés conformes.

L'indicateur prend donc la valeur de 100%.

Interventions sur les réseaux

Eau de Toulouse Métropole est en charge de la surveillance, de l'entretien et de l'exploitation des systèmes de collecte. Le service dispose d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24h/24 et 7j/7.

En 2020, ce sont par exemple 2 069 opérations de désobstruction et 119 réparations qui ont été réalisées sur les réseaux et les branchements.

A celles-ci, s'ajoutent les interventions préventives sur les postes et le réseau. En effet, afin de garantir un fonctionnement optimal, le réseau bénéficie d'un suivi quotidien qui comprend le curage des réseaux, l'entretien des siphons, le nettoyage régulier des postes de relèvement...

10,3% de taux de curage du réseau

514 désobstructions (réseaux + branchements)

2 069 tonnes de boues de curage extraites des collecteurs

119 réparations, dont 5 réalisées en urgence

	2019	2020	Évolution
Curage préventif (ml)	219 437	231 292	+ 5,40 %
% du linéaire curé préventivement	8,51%	8,83 %	-
Curage curatif (ml)	106 695	36 780	- 65,53 %

Des « points noirs » à surveiller

Un « point noir » est un point structurellement sensible du réseau, nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quels que soient sa nature (contre-pente, présence de racines, odeurs, mauvais écoulements, débordements...) et le type d'intervention requis (curage, mise en sécurité...).

En 2020, 308 points noirs ont été recensés sur le périmètre de la Métropole, ce qui représente un taux de 11,7 points noirs par 100 km de réseau.

Afin de mieux surveiller les points noirs les plus sensibles, Eau de Toulouse Métropole suit 57 capteurs positionnés sur le réseau de collecte. Il est ainsi possible d'intervenir dès qu'une mise en charge est constatée et de limiter les désagréments pour les usagers.

Approfondir la connaissance du réseau

Inspections télévisées

Les inspections télévisées des réseaux ont pour but de vérifier l'état et le fonctionnement des ouvrages, de rechercher la cause des anomalies d'engorgement (casse, affaissement, racine...). Elles sont réalisées à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long du collecteur, dans le cas où celui-ci est non visitable. Pour les collecteurs visitables, c'est-à-dire d'un diamètre supérieur à 1400 mm, une inspection pédestre ou par drone est effectuée.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Indice de connaissance patrimoniale du réseau de 95/120 points

collecte des eaux usées

	2019	2020
Linéaire de collecteurs visitables inspecté (ml)	46 895	4 967
Linéaire de collecteurs non visitables inspecté (ml)	46 893	38 454
Total du linéaire (ml)	46 895	43 421
% du linéaire	1,8 %	1,66 %

Le linéaire de réseau inspecté reste significatif, même s'il est attendu une forte augmentation du taux annuel de réseaux inspectés afin d'améliorer la connaissance patrimoniale des réseaux et de préparer le programme ambitieux de renouvellement de conduites porté par la Métropole.

Pour aller plus loin

Il est prévu un effort très significatif en termes de diagnostic de réseaux.

L'exploitant s'est engagé à réaliser en moyenne 170 km d'inspections télévisées préventives par an sur les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, non visitables.

À ces 170 km/an, s'ajoutera l'inspection de l'ensemble des collecteurs visitables (diamètre supérieur à 1 400 mm) soit au travers de visites pédestres, soit par drones avec caméra embarquée, au moins 1,5 fois jusqu'en 2031.

Diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 exige la mise en œuvre d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations supérieures à 10 000 équivalents-habitants.

Cette démarche vise à suivre et à améliorer la performance de ces systèmes afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité des milieux récepteurs.

Ce pilotage de la performance du système d'assainissement s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associés à des indicateurs.

L'année 2020 a permis la définition de près de 200 indicateurs de performance sur différents thèmes, tels que la connaissance des entrants, la connaissance du fonctionnement des ouvrages, la limitation des nuisances,

la maîtrise des débordements, la maîtrise des intrusions d'eaux claires parasites...

Afin de calculer et suivre ces indicateurs, Eau de Toulouse Métropole a développé un module spécifique de l'hypervision : ATLAS Suivi. Cet outil permettra de mesurer la pertinence des actions engagées pour améliorer la performance du système.

En parallèle, un travail important d'inventaire et d'audit de l'instrumentation en place a été mené par Eau de Toulouse Métropole, ainsi qu'une vérification de la sectorisation en place afin d'estimer les volumes d'eaux claires parasites transitant dans les réseaux de collecte des eaux usées pour chaque sous-bassin versant.

Contrôle des raccordements au réseau et des rejets

Bien que les branchements soient à la charge exclusive des propriétaires, Eau de Toulouse Métropole doit assurer le contrôle de leur bonne exécution et de leur maintien en bon état de fonctionnement.

En effet, la connaissance et la surveillance étroite des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte sont indispensables à la bonne performance du système d'assainissement.

Ces contrôles de bon raccordement sont l'un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée de station de traitement des eaux usées et pour identifier les rejets indésirables, aussi bien par temps sec que par temps de pluie.

En 2020, 2 036 contrôles de bon raccordement ont été réalisés, majoritairement sur des constructions neuves, préalablement à l'établissement de la facturation de la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

Le taux de bon raccordement observé est d'environ **97%**

Par ailleurs, et afin de maîtriser l'impact des nouvelles constructions sur le système d'assainissement, Eau de Toulouse Métropole assure un suivi permanent des projets d'aménagement et des opérations intégrables au domaine public.



Contrôle de bon raccordement. Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service assainissement.

8.2.2 Eaux usées non domestiques

Des provenances multiples

Les eaux usées non domestiques sont issues d'activités qui ne possèdent pas les caractéristiques physico-chimiques des eaux usées domestiques. Cela fait référence aux rejets d'activités industrielles ou agroalimentaires, de traitements de surfaces, de l'industrie pharmaceutique, d'activités automobiles ou d'ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), des hôpitaux et cliniques, des blanchisseries et teintureries, ainsi que d'activités générant des rejets d'eaux claires telles que les eaux de pompage pour le rabattement de nappe lors des chantiers.

Ces eaux usées non domestiques, de par leur nature ou leur quantité, peuvent générer des risques pour le personnel exploitant, ainsi que des dysfonctionnements sur les systèmes d'assainissement (dégradation prématurée des canalisations, des équipements de pompage, impact sur la biologie des stations de traitement des eaux usées en cas de toxicité des effluents rejetés...) et le milieu naturel.

Certaines activités génèrent des rejets d'eaux usées assimilables à un usage domestique. Dans ce cas, le rejet s'effectue comme pour les eaux usées domestiques. Les activités concernées sont essentiellement les activités tertiaires, les commerces de bouche (restauration, traiteurs...), les laveries pressings et les cabinets dentaires.

Une réglementation spécifique

Conformément à l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique : « Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. »

Autorisation de déversement et prescriptions administratives

Le déversement des effluents non domestiques nécessite une autorisation préalable, délivrée par Toulouse Métropole.

Les obligations sont définies par Toulouse Métropole au regard de la nature et de la quantité des effluents rejetés. L'Arrêté d'autorisation de déversement (AAD) fixe notamment les valeurs limites admissibles dans les réseaux d'assainissement, en concentration ou en flux, pour certains paramètres caractéristiques du rejet (MES, DBO₅, DCO, métaux, hydrocarbures, etc.), les modalités d'entretien des dispositifs de prétraitement (débourbeur-séparateur à hydrocarbures, séparateur à graisse...) et les modalités de

surveillance du rejet (autocontrôle, contrôle inopiné par Eau de Toulouse Métropole...).

Cette autorisation peut être complétée par une Convention spéciale de déversement (CSD) qui définit les modalités administratives, techniques, juridiques et financières du rejet industriel parvenant au réseau d'assainissement.

Les déchets toxiques (liquides ou pâteux) susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ne doivent pas être rejetés dans le réseau d'assainissement. Leur collecte et leur évacuation sont organisées selon des filières adaptées.

Suivi des rejets non domestiques sur le territoire métropolitain

Un recensement des rejets assimilables domestiques et non domestiques a été établi sur le périmètre de la Métropole. Ce recensement a permis d'identifier les établissements qui rejettent potentiellement des eaux usées non domestiques. Parmi ceux-ci, 276 seront soumis dans les prochaines années à un audit complet (enquête de conformité et visite technique approfondie en vue d'établir une autorisation de déversement) et 676 feront l'objet d'une visite technique, permettant de s'assurer de leur conformité (contrôle des installations de rejet et de la qualité des rejets).

Chiffres 2020

21 établissements bénéficient d'une convention spéciale de déversement (contrat passé entre l'établissement, la Métropole et l'exploitant qui fixe les modalités de déversement des effluents industriels dans le réseau d'assainissement) et ont passé une visite de contrôle.

86 établissements ont fait l'objet d'une visite de contrôle pour vérifier la conformité de leurs rejets. 64% d'entre eux étaient non conformes et doivent réaliser des travaux de mise en conformité.

8.2.3 Eaux pluviales

Toulouse Métropole, une particularité nationale

Contrairement aux autres grandes villes françaises, Toulouse Métropole dispose d'un réseau dit séparatif, avec des collecteurs distincts pour les eaux usées et pour les eaux pluviales. Cela signifie que la majorité des réseaux d'eaux usées sont doublés d'un réseau d'eaux pluviales (réseau enterré en milieu urbain ou fossé en milieu rural).

Le linéaire du réseau d'eaux pluviales enterré est de 2 369 km, dont 153 km de réseaux visitables (dont la hauteur est supérieure ou égale 1,4 m).

Les avantages de ce double réseau sont multiples. Il permet de limiter les eaux usées à traiter en stations de traitement des eaux usées et génère donc un gain financier tant à la construction des ouvrages de traitement qu'à leur exploitation quotidienne. Il limite par ailleurs les déversements dans le milieu naturel d'eaux chargées en matières organiques lors des épisodes pluvieux.

Cependant, il présente certaines contraintes, notamment en matière d'entretien. Les rejets directs des eaux pluviales au milieu naturel sans traitement requièrent également une attention accrue sur les pollutions véhiculées par le réseau pluvial. Il faut en particulier veiller aux bons raccordements aux réseaux d'eaux usées et sensibiliser les usagers aux sources de pollution susceptibles de se retrouver dans les réseaux d'eaux pluviales.

Entretien des réseaux et postes de refoulement

L'entretien des réseaux et postes de refoulement pluviaux prend différentes formes :

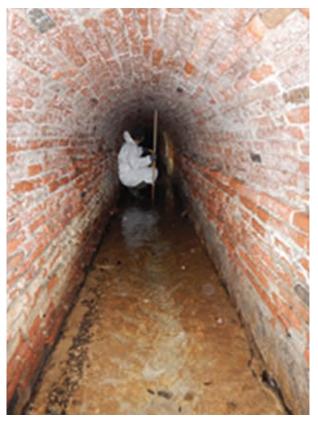
- la visite et l'entretien des postes de refoulement, qui permettent de prévenir de tout dysfonctionnement des équipements et des pompes;
- les curages de réseaux, afin de prévenir ou supprimer les obstructions et de maintenir un écoulement constant des effluents :
- les inspections de réseaux, afin de prévenir des désordres structurels des réseaux (casses, fissures et effondrements).

Des curages périodiques sont réalisés par hydrocurage (méthode qui consiste à nettoyer les canalisations à l'aide d'eau sous pression).

Les diagnostics des collecteurs visitables (diamètre ≥ 1 400 mm) sont réalisés par inspection pédestre et par drone. Pour les collecteurs d'un diamètre inférieur à 1 400 mm, les diagnostics sont réalisés par inspection télévisée.

Données du service en 2020	
Nombre de postes de refoulement pluviaux	30
Nombre de curages de postes de refoulement pluviaux	2
Linéaire de curages des collecteurs	40,6 km
Linéaire de réseaux inspectés (inspections télévisuelles et inspections pédestres et drones)	42,1 km

Un patrimoine remarquable à contrôler et à entretenir



Exemple d'ouvrage en brique (XIXº siècle). Crédit photo Toulouse Métropole.



Exemple d'ouvrage cadre (XXIº siècle). Crédit photo Toulouse Métropole.

Les ouvrages les plus anciens, notamment sur la commune de Toulouse, datent du XIXº siècle. Certains seraient même antérieurs, comme les ouvrages pluviaux autour du Grand Rond qui dateraient de l'époque de Pierre-Paul Riquet (1680). La majorité des réseaux sont en béton et les plus anciens sont en briques. De nos jours, ce sont des ouvrages cadres qui sont posés qui jouent souvent un rôle de rétention et de décantation en plus du transport des eaux pluviales.

Des diagnostics de collecteurs visitables sont menés depuis 2015 sur la Métropole. Ils permettent, par le biais de campagnes d'auscultation et de reconnaissances, de définir l'état des ouvrages. Approfondir la connaissance patrimoniale des réseaux sera l'un des enjeux principaux du Schéma directeur des eaux pluviales afin de caractériser l'état des ouvrages et de définir les besoins d'entretien et de renouvellement du patrimoine.



8.3 Les bassins de rétention des eaux pluviales

Un bassin de rétention des eaux pluviales est un ouvrage destiné à retenir temporairement les eaux de pluie et de ruissellement après un épisode pluvieux. Tout ou partie des eaux peuvent être évacuées par infiltration et/ou de façon régulée vers un exutoire type réseau public ou milieu naturel. Il permet d'éviter la saturation des réseaux en aval et de limiter ainsi les risques d'inondations. Il peut jouer par ailleurs un rôle de dépollution des eaux par décantation (sédimentation) d'une partie des matières en suspension et par dégrillage (si présent) pour les plastiques, feuilles....

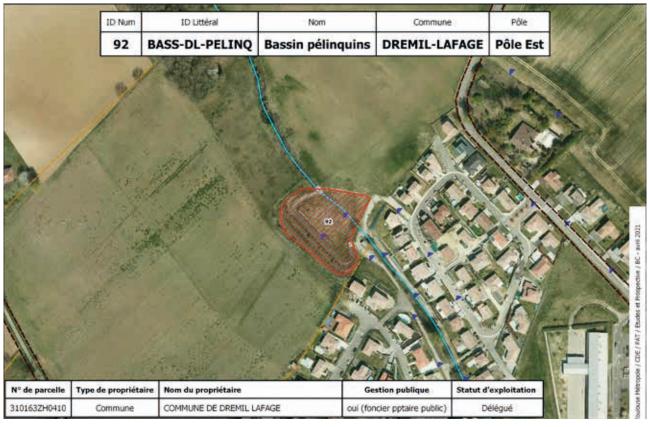
Il existe trois grands types de bassins :

- des bassins à ciel ouvert sec dont la mise en eau ne se produit que lors d'épisode pluvieux,
- **des bassins en eau** dont une lame d'eau plus ou moins importante est présente en permanence (représentant un volume non disponible pour la régulation des eaux pluviales),
- **des bassins enterrés**, qui n'ont qu'une fonction de stockage/restitution à un débit limité et qui peuvent être de différentes nature (cuve, génie civil, structure alvéolaire, ...).

En fonction de leur aménagement et de leur contexte, les bassins à ciel ouvert sec ou en eau peuvent également contribuer à la préservation de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur urbains, le bien-être en ville, ...

Ces types de bassins de rétention peuvent également être intégrés à leur environnement immédiat et être associés à d'autres usages tels qu'un parc, un espace vert, une aire de jeux, un terrain de sport, un parking, une place par temps sec, l'écrêtement de crue, des activités de loisirs, des activités nautiques (pour les bassins en eau)...

Sur le territoire de Toulouse Métropole, un inventaire des bassins de rétention des eaux pluviales a été réalisé en 2020. Le nombre de bassins de stockage des eaux pluviales relevant d'une gestion publique est de 192.



Géoplateforme utilisée pour cartographier les ouvrages...

L'entretien des ouvrages en 2020

520 visites de contrôle*

opérations d'entretien des espaces verts*

"Ces chiffres n'incluent pas l'entretien des bassins des voies structurantes d'agglomération, situées en bordure des voies rapides de la métropole. Pour prévenir tout désordre sur ces bassins, l'entretien est réalisé en fonction du type de bassin. Pour les bassins à ciel ouvert, il s'agit principalement de l'entretien des espaces verts (tonte du gazon deux fois par an et taille des haies une fois par an) avec l'élimination régulière des flottants et l'enlèvement des déchets volumineux au fond des bassins. Un curage tous les 6 ans est également prévu. Les bassins enterrés doivent quant à eux être curés tous les ans pour les bassins non visitables, et tous les cinq ans pour les bassins enterrés visitables.

En parallèle, les ouvrages sont visités deux fois par an pour vérifier le bon fonctionnement des équipements, ainsi qu'après chaque événement pluvieux intense. Le calendrier d'entretien des ouvrages a été impacté par la crise sanitaire, les interventions ayant été suspendues pendant le confinement.



Ouvrage mixte gestion pluviale / loisirs (ZAC de Vidailhan, Balma). Crédit photo Frédéric Maligne.



Ouvrage mixte de gestion pluviale, ZAC de la Cartoucherie. Crédit Photo P.Nin.

8.4 Les stations de traitement des eaux usées

Toulouse Métropole compte 17 stations de traitement des eaux usées sur son territoire. Ces ouvrages de dimensions très variables totalisent une capacité de traitement de 1 200 440 équivalents-habitants.

Cette capacité globale de traitement est suffisante à ce jour pour traiter les effluents des usagers du service. Néanmoins, des investissements sont prévus dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pour anticiper les charges futures et maintenir un très haut niveau de performance.

Une nouvelle station de traitement des eaux usées à Saint-Jory

La station de traitement des eaux usées de Saint-Jory (7 000 équivalents-habitants) en procédé boues activées a été mise en service en novembre 2019.

Depuis cette date, la totalité des effluents de la commune de Saint-Jory est traitée sur la nouvelle unité.

Les opérations préalables à la réception se sont poursuivies tout au long de l'année 2020.

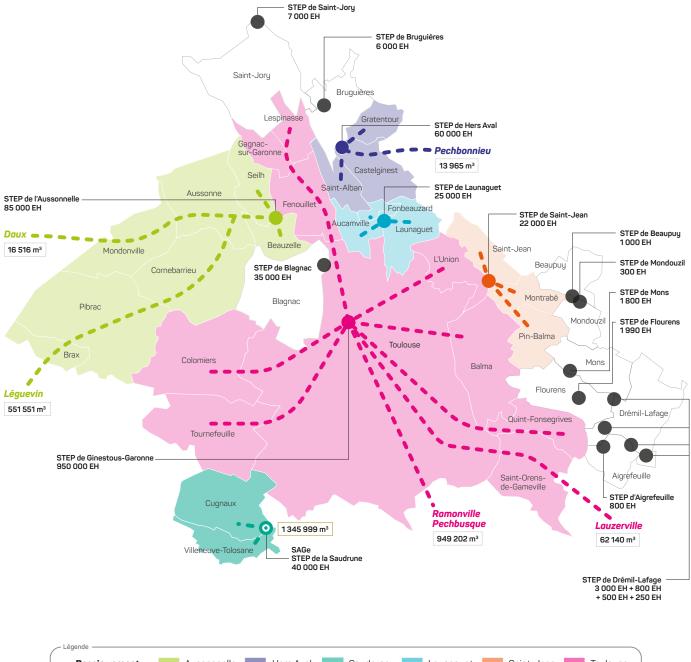
Les essais de garantie se sont déroulés au 2nd semestre 2020, confirmant que les installations répondaient aux garanties souscrites au marché travaux.

La réception effective de l'usine a été prononcée le 14 octobre 2020.



Station de traitement des eaux usées de Saint-Jory. Crédit photo Toulouse Métropole.

Déversement et traitement des eaux usées sur le territoire de Toulouse Métropole en 2020





Capacités de traitement des stations d'épuration

A elles seules, les 9 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents-habitants représentent plus de 99% de la capacité de traitement de la Métropole, comme le montre le tableau ci-dessous.

Station d'épuration	Communes raccordées	Capacité de traitement (EH*)	Capacité hydraulique (m³/j)	Pourcentage de la capacité de traitement totale
Ginestous- Garonne (Toulouse)	Balma, Colomiers en partie, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, L'Union, Lespinasse, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de- Gameville, Toulouse et Tournefeuille	950 000	160 000	79,1%
Aussonnelle (Seilh)	Aussonne, Beauzelle, Brax, Colomiers en partie, Cornebarrieu, Mondonville, Pibrac et Seilh	85 000	12 390	7,1%
Hers Aval (Castelginest)	Castelginest, Saint-Alban et Gratentour	60 000	11 365	5%
Quinze-Sols (Blagnac)	Blagnac	35 000	9 800	2,9%
Launaguet	Aucamville, Fonbeauzard et Launaguet	25 000	5 000	2,1%
Saint-Jean	Montrabé, Pin-Balma et Saint-Jean	22 000	5 045	1,8%
Saint-Jory	Saint-Jory	7 000	2 000	0,6%
Bruguières	Bruguières	6 000	1500	0,5%
Drémil-Lafage ZA	Drémil-Lafage	3 000	600	0,2%
Flourens	Flourens	1990	396	0,2%
Mons	Mons	1800	373	0,1%
Beaupuy	Beaupuy	1000	200	0,1%
Aigrefeuille	Aigrefeuille	800	288	0,1%
Drémil-Lafage L'Auriol	Drémil-Lafage	800	160	0,1%
Drémil-Lafage Pigeonnier	Drémil-Lafage	500	100	-
Mondouzil ZI Landes	Mondouzil	300	45	-
Drémil-Lafage Hameau	Drémil-Lafage	250	75	-

 $^{^{*}}$ Un EH (équivalent-habitant) correspond au rejet de 60 g de DB05 (unité de mesure de la pollution organique).

Les stations de traitement des eaux usées de la Métropole traitent également des effluents en provenance de communes limitrophes : Daux, Lauzerville, Pechbonnieu, Léguevin, ou encore Ramonville et Pechbusque. Ces déversements gérés au travers de conventions de raccordement font l'objet d'une perception de recettes par Eau de Toulouse Métropole.

Réciproquement, les effluents des communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane sont dirigés vers la station de traitement des eaux usées de Cugnaux, gérée par le SAGe.

Total des eaux usées provenant de communes limitrophes, traitées sur le territoire métropolitain	1593 374 m³
Total des eaux usées provenant de communes de la Métropole traitées sur des STEP de communes limitrophes	1 345 999 m³

Prescriptions de rejet

Chaque système d'assainissement est régi par un arrêté préfectoral qui fixe les prescriptions en termes de rejet au milieu naturel. Ces prescriptions peuvent être plus exigeantes que la réglementation nationale, en fonction des caractéristiques du milieu récepteur.

Par exemple, l'Hers-Mort est classée « zone sensible à l'eutrophisation » dans l'arrêté du 23 novembre 1994. Cet arrêté conduit à traiter les pollutions azotées et phosphorées pour les unités de traitement des eaux usées de plus de 10 000 EH de façon plus contraignante que dans les zones non sensibles.

		Pr	escriptions	de rejet (n	ng/L)		NATIO CO.
Station d'épuration	DCO	DBO ₅	MES	NTK	NGL	Pt	Milieu récepteur
Ginestous-Garonne (Toulouse)	90	25	30	10	-	-	Garonne
Aussonnelle (Seilh)	90	25	30	10	-	2 à 5*	Garonne
Hers Aval (concentration max bilan)	80	20	25	-	20	-	Hers-Mort
Hers Aval (concentration moyenne annuelle)	-	-	15	6	10	1	FIELS-IMUL
Quinze-Sols (Blagnac)	90	25	30	-	20	2	Garonne
Launaguet	125	25	35	-	15	2	Hers-Mort
Saint-Jean	125	25	35	-	15	2	Sausse
Saint-Jory	80	20	25	-	10	1	Hers-Mort
Bruguières	125	25	35	_	15	2	Hers-Mort
Drémil-Lafage ZA	125	25	35	-	-	-	Seilhonne
Flourens	125	25	35	_	-	-	Seilhonne
Mons	125	25	35	15	-	-	Seilhonne
Beaupuy	125	25	35	-	-	-	Sausse
Aigrefeuille	125	25	35	-	-	-	Rivales
Drémil-Lafage L'Auriol	-	35	-	-	-	-	Rivales
Drémil-Lafage Pigeonnier	125	25	-	-	-	-	Saune
Mondouzil ZI Landes	125	25	35	10	15	-	Sausse
Drémil-Lafage Hameau	125	25	35	-	-	-	Rivales

 $^{^{\}ast}$ 2 mg/L du 01/07 au 31/10 (période d'étiage) et 5 mg/L le reste de l'année.

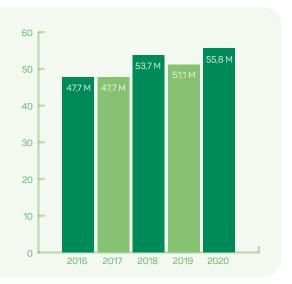
Le saviez-vous?

Le traitement des eaux usées nécessite une succession d'étapes faisant appel à des traitements physicochimiques et biologiques. Grâce à ces procédés, la majeure partie de la pollution organique et des matières en suspension est éliminée.

8.4.1 Performances des stations de traitement des eaux usées

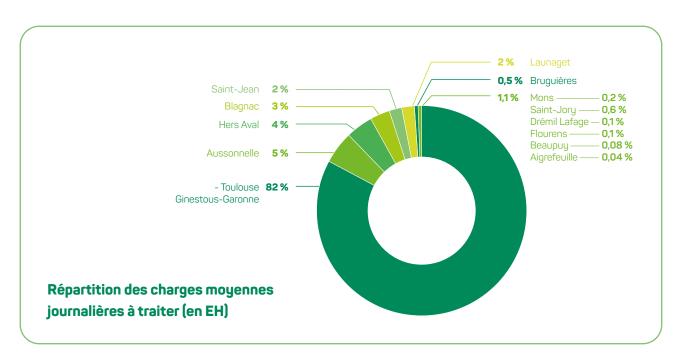
Volumes traités par les stations de traitement des eaux usées en millions de m³

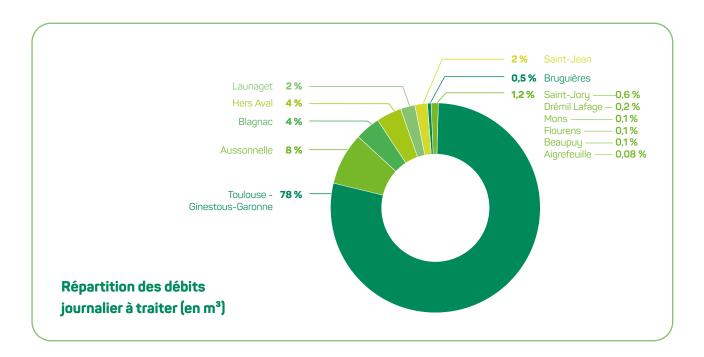
En 2020, les 17 stations de traitement des eaux usées de la Métropole ont traité plus de 55 8 millions de m³





Station d'épuration des eaux usées Aussonnelle. Crédit photo Nuuke.





Conformité des systèmes d'assainissement

La directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines et les textes pris pour sa transposition en droit français imposent des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées.

Cette conformité à la réglementation européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la police de l'eau, sur la base des résultats d'autosurveillance fournis par l'exploitant.

En 2020, aucun système d'assainissement de Toulouse Métropole n'a été déclaré non conforme pour les équipements et la performance par la police de l'eau.

La performance des systèmes de traitement de plus de 2 000 équivalents-habitants est également mesurée à travers le pourcentage de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Station de traitement des eaux usées de plus de 2 000 EH	Nombre de bilans 24 h de l'autosurveillance réglementaire	Nombre de bilans réglementaires conformes	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration
Ginestous-Garonne (Toulouse)	365	365	
Aussonnelle (Seilh)	104	104	
Hers Aval (Castelginest)	104	104	
Quinze-Sols (Blagnac)	52	52	
Launaguet	24	24	100%
Saint-Jean	24	24	
Saint-Jory	12	12	
Bruguières	12	12	
Drémil-Lafage ZA	12	12	

Rendements épuratoires

Le tableau ci-dessous récapitule les performances de rendement de traitement mesurées sur les 9 stations de traitement des eaux usées de plus de 2 000 équivalents-habitants, qui représentent à elles seules plus de 99% de la capacité de traitement sur la Métropole.

La ligne « total » prend en compte l'ensemble des 17 stations de traitement des eaux usées de la Métropole.

Station de traitement des eaux	Capacité en			Rendements		
usées	EH	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Pt
Ginestous-Garonne (Toulouse)	950 000	97%	94,3%	98,2%	91,6%	73,3%
Aussonnelle (Seilh)	85 000	96,6%	92,3%	97,1%	94,9%	83,9%
Hers Aval (Castelginest)	60 000	98,5%	96,8%	98,5%	97,1%	93,4%
Quinze-Sols (Blagnac)	35 000	96,7%	93,0%	96,6%	92,6%	86,9%
Launaguet	25 000	97,2%	95,1%	97,9%	92,3%	89,7%
Saint-Jean	22 000	98,9%	97,1%	98,7%	98,2%	95,3%
Saint-Jory	7 000	97,4%	96,2%	98,7%	97,4%	95,6%
Bruguières	6 000	98,3%	96,7%	98,8%	95,1%	95,8%
Drémil-Lafage ZA	3 000	97,9%	95,2%	98%	95,9%	91,6%
Total	1200 440	96,9%	94,2%	97,9%	92,2%	76,6%



Performances énergétiques

La maîtrise des consommations électriques s'est poursuivie en 2020 et se traduit par une stabilité du ratio de consommation électrique par m³ traité.

		Consommation en k		Ratios	s 2019	Ratios	2020
Station d'épuration	Capacité en EH	2019	2020	kWh / m³ traité	kWh / kg DBO ₅ traitée	kWh / m³ traité	kWh / kg DBO ₅ traitée
Ginestous-Garonne (Toulouse)	950 000	32 135 167	34 878 212	0,79	3,06	0,82	3,34
Aussonnelle (Seilh)	85 000	3 935 574	3 846 619	1,10	5,69	0,87	5,58
Hers Aval (Castelginest)	60 000	1967604	1 921 913	1,25	4,21	0,98	4,08
Quinze-Sols (Blagnac)	35 000	2 230 796	2 308 933	0,99	3,86	1	5,37
Launaguet	25 000	635 672	632 693	0,58	2,37	0,56	2,81
Saint-Jean	22 000	920 043	897 917	0,90	3,10	0,82	3,49
Saint-Jory	7 000	-	263 784	-	-	0,96	3,63
Bruguières	6 000	259 570	279 457	0,96	2,81	0,97	3,98
Drémil-Lafage ZA	3 000	101 102	103 113	1,15	6,13	1,08	5,67
Flourens	1990	62 841	60 987	0,68	2,68	0,61	3,29
Mons	1800	105 087	88 174	1,43	4,59	1,18	4,34
Beaupuy	1000	15 818	25 119	0,32	1,19	0,44	2,41
Aigrefeuille	800	5 842	5 967	0,16	1,21	0,16	1,13
Drémil-Lafage L'Auriol	800	7 811	7 014	0,35	2,74	0,53	2,80
Drémil-Lafage Le Pigeonnier	500	16 596	18 153	1,05	7,58	1,55	7,05
Mondouzil ZI Landes	300	10 002	9 078	1,96	65,24	1,04	15,31
Drémil-Lafage - Hameau	250	16 826	12 391	2,37	6,80	0,97	2,49
Total	1200 440	42 426 351	45 359 524	0,83	3,27	0,82	3,50

Rappel des grands chiffres clés de Ginestous-Garonne

950 000

Capacité de traitement en équivalents-habitants



98,2 % d'abattement de la charge

organique (DBO_s)

de conformité

78,4 %

des eaux usées collectées sont traitées à la station d'épuration de Ginestous-Garonne

collectée est traitée par cette usine

43 712 896 m³ Volume des eaux usées traitées

48 191 m³

Apports extérieurs (matières de vidanges, matières de curage...)



13 986

tonnes de matière sèche éliminées



188 891 Nm³

de biométhane injectés dans le réseau de gaz entre le 24 septembre et le 31 décembre

2,07 GWh

produits grâce à la méthanisation des boues

842 Boues d'épuration : traitement, valorisation et évacuation finale

Les boues produites sur le territoire de la Métropole correspondent dans leur quasi-totalité à des boues de traitement biologique d'aération prolongée et/ou associées à des boues primaires dans le cadre de filières de biofiltration (stations de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne, de l'Aussonnelle et des Quinze-Sols).

Elles sont essentiellement formées par les résidus de bactéries « cultivées » dans les ouvrages de traitement. Ces bactéries ont consommé les matières organiques contenues dans les effluents et les ont digérées.

Crise sanitaire et épandage des boues

Dans le cadre de la crise sanitaire, les règles de valorisation agricole des boues produites sur les stations de traitement des eaux usées ont été modifiées par l'arrêté du 30 avril 2020.

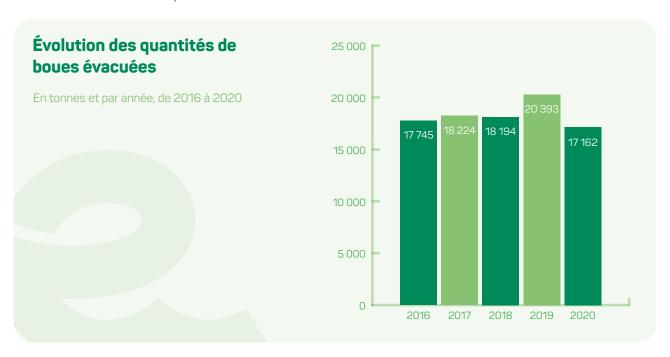
Suivant l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), l'épandage des boues non hygiénisées au sens de l'arrêté du 8 janvier 1998 a été interdit en raison des risques éventuels liés à la propagation du virus.

Détail quantitatif des productions et évolution des quantités évacuées

La quantité totale de boues produites sur la Métropole durant l'année 2020 est évaluée à **20 900 tonnes** de matières sèches (TMS) dont 83% correspondent à la seule station de traitement des eaux de Ginestous-Garonne.

Grâce à la mise en service de l'unité de méthanisation de Ginestous-Garonne, le volume de boues à évacuer est sensiblement réduit. Sur les 20 900 tonnes de matières sèches produites, **17 162 tonnes** ont fait l'objet d'une évacuation pour être valorisées :

- 6 692 TMS ont été incinérées ;
- 115 TMS ont été épandues ;
- 10 356 TMS ont été compostées.



La filière de traitement des boues de l'usine de Ginestous-Garonne

Historiquement, les boues issues du traitement des eaux usées étaient dirigées, soit vers l'incinération, soit vers une filière de valorisation agricole : production de compost sur le site de Candélie ou production de granulés après séchage thermique.

Néanmoins, depuis un incident survenue le 17 février 2019, le sécheur de boues était à l'arrêt. En 2020, cet ancien équipement a fait l'objet d'un démantèlement, afin de permettre le renouvellement programmé par un nouveau sécheur thermique basse température.

Ce dernier, basé sur un procédé d'évaporation basse température (65/80°C), permet d'atteindre une siccité des boues de 90%, tout en limitant l'impact sur l'environnement grâce à des consommations énergétiques faibles et à de plus faibles émissions de poussières, de CO_2 et d'odeurs. Il devrait

être mis en service au printemps 2022.

Depuis l'été 2020, la filière de traitement des boues de l'usine de traitement des eaux de Ginestous-Garonne a été complétée par un dispositif de méthanisation des boues et de valorisation du biogaz. Il permet de diminuer de moitié le volume des boues à traiter et d'injecter du biométhane dans le réseau de gaz de ville.

-50 % de boues produites grâce à la méthanisation

Cette réduction du volume de boues à traiter permettra en 2021 un arrêt total de la compostière de boues de Candélie.

Incinération des boues, bilan des rejets à l'atmosphère

En 2020, les deux fours d'incinération ont fonctionné 11 409 heures et permis l'élimination de 6 692 tonnes de matières sèches.

L'activité d'incinération fait l'objet d'une surveillance en continu de la qualité des émissions au niveau de la sortie des

cheminées. Les performances, présentées dans le tableau cidessous, sont conformes aux limites réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral.

En complément, deux contrôles externes réglementaires ont été réalisés sur chacune des lignes d'incinération.

Four N°1	Co	oncentr	ations r	noyenn	es 24H	(mg/Nn	1 ³)			Flux m	oyens 2	4H (g/j)		
Paramètres	Pous- sières	СОТ	HCL	SO ₂	Nox	СО	NH ₃	Pous- sières	сот	HCL	SO ₂	Nox	со	NH ₃
Seuils	5	10	8	40	180	30	10	1390	2 780	2 220	11 130	50 110	8 350	2 780
Moyenne	0,2	1,8	1,6	26,7	96,6	12,3	0,1	21	254	215	3 918	13 699	1778	12
% / Seuil	4%	18%	20%	67%	54%	41%	1%	1%	9%	10%	35%	27%	21%	0%

Four N°2	C	oncentr	ations 1	noyenn	es 24H	(mg/Nn	า ³)			Flux m	oyens 2	4H (g/j)		
Paramètres	Pous- sières	СОТ	HCL	SO ₂	Nox	СО	NH ₃	Pous- sières	СОТ	HCL	SO ₂	Nox	СО	NH ₃
Seuils	5	10	8	40	180	30	10	1390	2 780	2 220	11 130	50 110	8 350	2 780
Moyenne	0,3	1,6	1	15,7	94,7	10	2,8	35	226	146	2 225	13 140	1458	475
% / Seuil	7%	16%	12%	39%	53%	33%	28%	3%	8%	7%	20%	26%	17%	17%

Destination finale des boues d'épuration

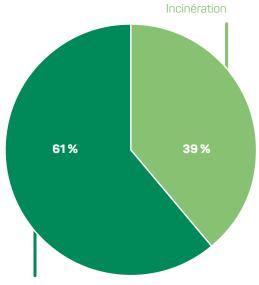
Les filières d'élimination ou de valorisation des boues produites par les stations de traitement des eaux usées de la Métropole sont :

- la valorisation agricole (compostage ou épandage) ;
- **l'incinération**, dans la limite des 8 000 tonnes de matières sèches autorisées par arrêté préfectoral.

L'ensemble des boues évacuées en 2020 l'ont été suivant une filière conforme*, malgré les contraintes du nouvel arrêté du 30 avril 2020. Pour cela, une partie des boues d'habitude épandues ont été envoyées majoritairement sur des plateformes de compostage régionales et l'autre sur la compostière de Candélie.

*La conformité de la filière s'analyse au regard de deux conditions : le transport des boues doit respecter la réglementation et la filière de traitement doit être autorisée ou déclarée suivant sa taille.

100 % boues évacuées par une filière conforme



Valorisation agricole (compostage ou épandage)



8.5 **Rejets en milieu naturel**

Évaluation de la charge polluante rejetée au milieu naturel

Les stations d'épuration peuvent être regroupées en fonction de leur exutoire final.

Exutoire	Station d'épuration
Garonne	Ginestous-Garonne (Toulouse), Aussonnelle (Seilh), Quinze-Sols (Blagnac)
Hers-Mort	Launaguet, Hers Aval (Castelginest), Bruguières, Saint-Jory
Sausse	Saint-Jean, Beaupuy, Mondouzil
Seilhonne	Drémil-Lafage ZA, Flourens, Mons
Rivales	Aigrefeuille, Drémil-Lafage (Auriol + Hameau)
Saune	Drémil-Lafage (Pigeonnier)

Les charges en sortie de station, c'est-à-dire la pollution rejetée après traitement, exprimées en kg/j, sont données pour les trois principaux bassins présentant des quantités significatives.

Les quantités de pollution rejetées restent très inférieures aux autorisations de rejet, grâce aux hautes performances des stations d'épuration de Toulouse Métropole.



8.6 **Assainissement** non collectif

Caractéristiques du service

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) dessert l'ensemble du territoire métropolitain : cela représente 2 957 installations recensées sur les 37 communes de la Métropole. Sur la base d'un ratio de 1,82 habitant par logement, selon les données 2017 de l'Insee, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à 5 380 habitants, soit 0,7% de la population. L'assainissement non collectif représente une très faible proportion des usagers.

L'évolution du nombre d'installations sur le territoire est liée à :

- la création d'immeubles nouveaux dans des zones non desservies par les réseaux de collecte des eaux usées ;
- **la suppression d'installations par les propriétaires**, dans un délai de deux ans après la mise en service de nouveaux réseaux de collecte dans les zones anciennement non desservies.

Eau de Toulouse Métropole a entamé la vérification de l'inventaire des installations d'assainissement non collectif, ce qui explique en grande partie la diminution du nombre d'installations recensées par rapport aux années précédentes. Ce travail de consolidation des données concernant l'assainissement non collectif va se poursuivre dans les prochaines années.

Les indicateurs de performance

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2020 (indicateur réglementaire D302.0) s'établit à **100 points**, Toulouse Métropole ayant fait le choix de ne pas assurer les prestations facultatives du service public d'assainissement non collectif (décrites dans la partie B du tableau suivant).

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Ce n'est pas un indicateur mesurant la « performance » du service.

Pourquoi faire contrôler son installation d'assainissement non collectif?

Réalisé par le SPANC, le contrôle a pour objectif de s'assurer que l'installation d'assainissement ne présente ni risques sanitaires et environnementaux, ni nuisances pour l'habitation ou le voisinage.

Une visite périodique de leur fonctionnement et de l'entretien est effectuée tous les 4 ans.

En cas de vente, le propriétaire doit fournir un contrôle de son installation datant de moins de 3 ans. Si le contrôle a démontré que l'installation est non conforme, les travaux de réhabilitation devront être réalisés dans l'année suivant la vente.

En cas de dépôt de permis ou autre demande d'urbanisme, il est nécessaire que le propriétaire dispose d'une attestation du SPANC concernant son projet d'assainissement.

	Barème réglementaire	2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	100	100
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (2012)	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	30
Pour les autres installations, délivrance des rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	30
B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	40	Sans objet
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	-
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	-
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	-
Total	140	100



Contrôle d'installation d'assainissement autonome avant remblai. Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service assainissement.

Bilan des contrôles réalisés

Conformément à la réglementation, Toulouse Métropole a réalisé un diagnostic initial des installations existantes. Cette étape avait pour but de réaliser un état des lieux des installations, de détecter les dispositifs à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou autres nuisances pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Le SPANC réalise aux frais des usagers plusieurs types de contrôle :

- des contrôles de projet (ou examens préalables de conception) qui visent à vérifier que le projet déposé par le propriétaire est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, que la filière retenue est adaptée aux caractéristiques de la parcelle, à la nature du sol et à la capacité d'accueil du logement. Depuis le 1^{er} mars 2012, une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif, délivrée par le SPANC, doit être jointe à toute demande de permis de construire, dès lors que le projet prévoit la réalisation ou la réhabilitation d'une telle installation;
- des contrôles de bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées, qui permettent de vérifier le respect du projet validé par le SPANC et de s'assurer de la bonne exécution des travaux au regard des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur. Ce contrôle doit être réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol;
- des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien, dont la fréquence est fixée à 4 ans par délibération et dont l'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risque environnemental ou sanitaire. Ces contrôles peuvent aussi être motivés par un acte de vente. En effet, dans le cadre d'une vente immobilière, le propriétaire doit produire un rapport de contrôle de bon fonctionnement datant de moins de 3 ans.

Les installations existantes sont déclarées non conformes lorsque :

- elles présentent des dangers pour la santé des personnes;
- elles présentent un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- elles sont incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentent des dysfonctionnements majeurs.

En cas de non-conformité, le rapport de contrôle précise les travaux nécessaires pour éliminer les dangers pour la santé ou les risques pour l'environnement.

En 2020, Eau de Toulouse Métropole a réalisé 269 contrôles.

Sur l'ensemble des contrôles de bon fonctionnement effectués en 2020, le taux de conformité reste faible. Seules 36 % des installations contrôlées sont jugées conformes. Ce chiffre est toutefois à relativiser, car une partie faible seulement de ces installations non conformes constituent un risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement.

Prestation	2020
Contrôle de projet	112
Contrôle de bonne exécution	72
Contrôle de bon fonctionnement	85





9.1 Suivi des schémas directeurs

Une vision à long terme des services de l'eau et d'assainissement

Toulouse Métropole a élaboré un schéma directeur d'eau potable en 2017 et un schéma directeur d'assainissement des eaux usées en 2019. Ces études globales menées à l'échelle métropolitaine permettent d'approfondir la connaissance des services et de mettre en évidence les principales problématiques et les enjeux futurs. Elles dressent notamment un état des lieux et proposent un programme d'investissements à long terme afin d'améliorer le fonctionnement du service.

Les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement projettent les services de l'eau à l'horizon 2035. Ils visent prioritairement l'adaptation des infrastructures au développement de la Métropole, leur maintien en bon état et l'amélioration du service rendu à l'usager et à la préservation de l'environnement.



Les grands axes du schéma directeur d'eau potable

Les ouvrages

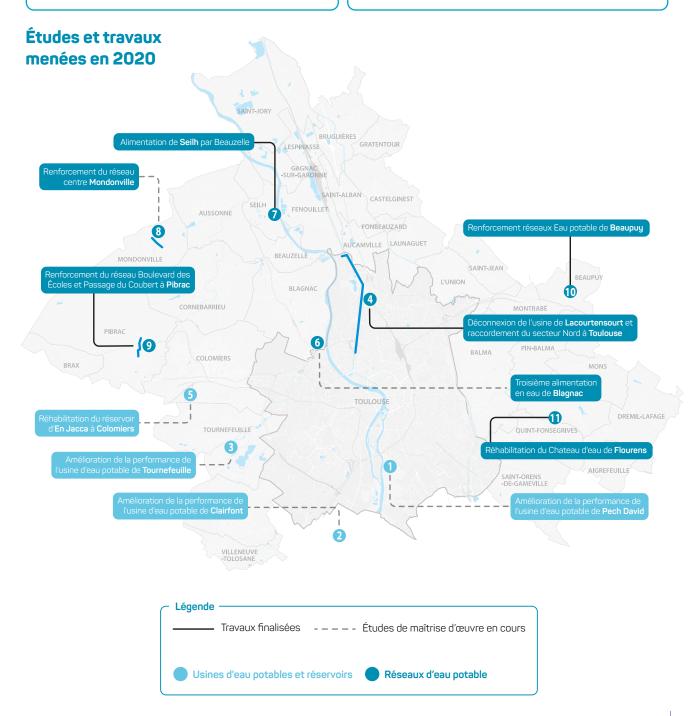
- Des réseaux durables grâce à une politique patrimoniale efficiente assurant le maintien en bon état des canalisations et des équipements pour les 30 années à venir.
- La réhabilitation des ouvrages de stockage et des usines de production d'eau potable ainsi que la garantie de leur sûreté.
- La sécurisation entre unités de distribution par un maillage des réseaux qui garantisse l'approvisionnement des usagers en eau potable en toute circonstance.

La qualité

- Une amélioration de la qualité de l'eau distribuée grâce à des traitements par charbon actif de nouvelle génération puis par ultraviolets sur les 3 usines de production d'eau potable métropolitaines.
- Une politique de protection des ressources en eau.

Le service à l'usager

 Un service public qui accompagne l'augmentation du nombre d'habitants et qui place l'usager au cœur de son organisation.



Les grands axes du schéma directeur d'assainissement

Les ouvrages

- Une gestion patrimoniale et un renouvellement des réseaux efficients qui assurent le maintien en bon état du réseau pour les 30 années à venir.
- Le développement des ouvrages pour accompagner l'urbanisation.

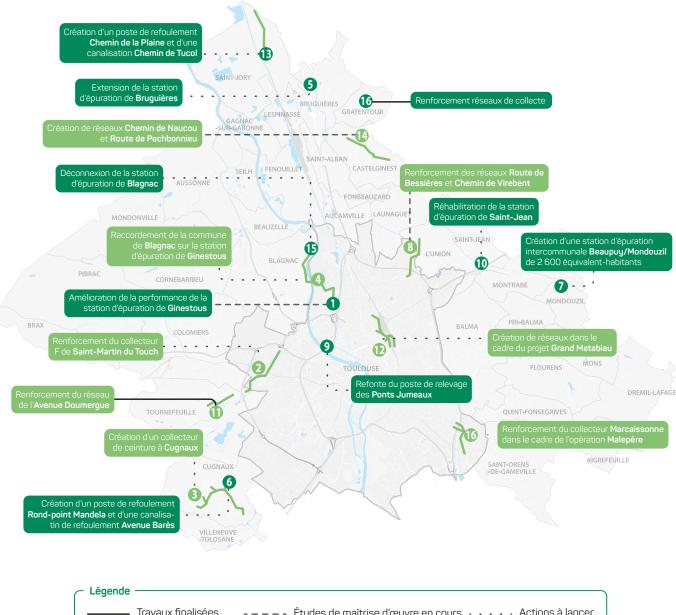
Le service à l'usager

• L'amélioration des performances du service.

La qualité

- Une réduction de l'empreinte environnementale des rejets sur le milieu via le suivi permanent des réseaux.
- L'amélioration du traitement en azote sur l'usine de Ginestous-Garonne.
- L'inventaire et la caractérisation des points de rejets vers les milieux naturels renforcé par la surveillance des rejets de micropolluants.

Études et travaux menées en 2020





Station d'épuration de Ginestous-Garonne. Crédit photo Veolia.

Schéma directeur des eaux pluviales

Ces deux études seront complétées par l'élaboration, à partir de 2022, d'un schéma directeur des eaux pluviales qui contribuera à l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Ce nouveau schéma définira les enjeux et proposera des actions correctives à mettre en œuvre dans les années à venir, notamment pour accompagner l'urbanisation (gestion qualitative des rejets pluviaux, réduction du risque inondation et gestion patrimoniale des ouvrages pluviaux), et agir pour la désimperméabilisation et la débitumisation des sols.

9.2 Arrêt de l'usine de production d'eau potable de Lacourtensourt

Depuis novembre 2020, l'usine de production d'eau potable de Lacourtensourt est arrêtée. Cette usine, située en aval des stations de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne et de Blagnac, nécessitait de lourds travaux de réhabilitation.

Les communes du nord-est de l'agglomération (Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, L'Union, Saint-Alban et Saint-Jean) sont désormais alimentées par les usines d'eau potable de Clairfont et de Pech-David, situées au sud de la commune de Toulouse. Certaines communes extérieures à la Métropole, appartenant au Syndicat intercommunal des eaux des cantons Centre et Nord de Toulouse (SIECN) sont également alimentées par le nouveau système.

Des travaux d'envergure

Le projet a nécessité la pose d'une canalisation de 700 mm de diamètre sur 6,4 kilomètres pour créer une interconnexion avec le réseau d'eau potable de la commune de Toulouse. Cette opération majeure s'est accompagnée de la restructuration de certains ouvrages de l'usine :

- Le réservoir de 5 000 m³ et les installations de pompage ont été conservés ;
- Une nouvelle unité de rechloration et de nouvelles vannes de régulation ont été installées ;
- Un pompage d'appoint vers Launaguet a été maintenu pour alimenter les réservoirs de cette commune en période de forte demande.

Les abonnés du nord-est de l'agglomération bénéficient désormais d'un approvisionnement plus sûr en eau potable grâce à la mutualisation des usines de production de Toulouse Métropole et à la diversification des sources d'alimentation (prise d'eau dans la Garonne et l'Ariège, au cœur de la réserve naturelle régionale de la confluence). Par ailleurs, la qualité de l'eau qui leur est distribuée sera renforcée grâce à un ambitieux programme d'investissement et d'innovation technologique, qui prévoit d'ici à 2025 des traitements de l'eau de dernière génération (charbon actif et ultraviolets).

Toulouse Métropole a investi 11,8 M€ pour réaliser cette opération d'envergure, à laquelle le SIECN a contribué à proportion des abonnés desservis (autour de 28%) et l'Agence de l'Eau a apporté une subvention de 2,4 M€. Les travaux ont mobilisé 8 entreprises locales pendant 18 mois.

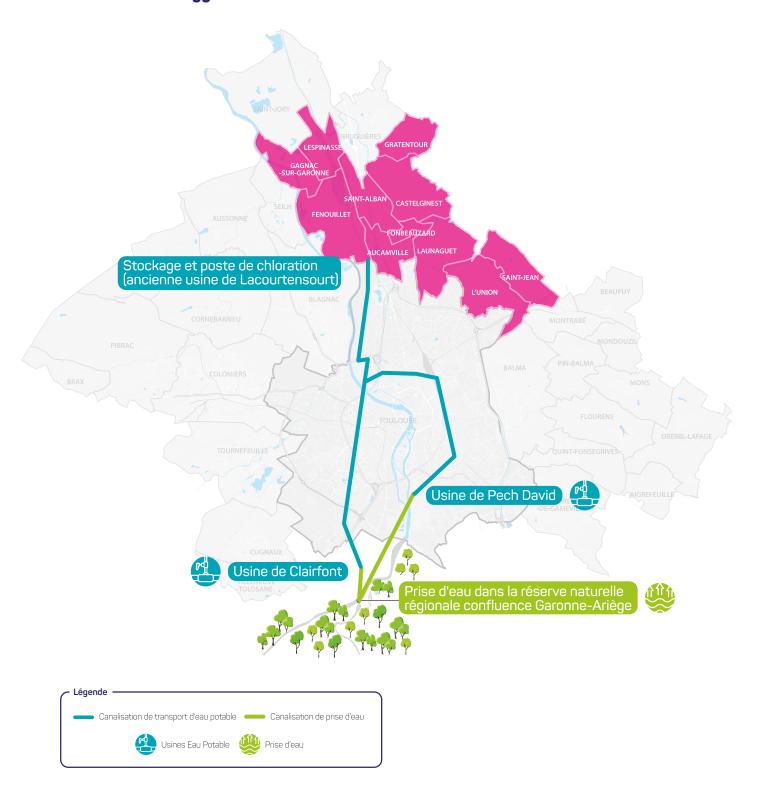


Ouvrage d'interconnexion. Crédit photo LS ingénierie.



Crédit photo Toulouse Métropole.

Nouveau schéma de distribution des communes du nord-est de l'agglomération



9.3 Programme de renouvellement

L'élaboration du programme de travaux sur les réseaux et ouvrages se décompose en différents types de travaux :

- Les grands projets dont la programmation a été établie en fonction des projets de développement du territoire;
- La réhabilitation des réseaux dont la programmation a été élaborée sur la base des schémas directeurs pour la période 2017-2035;
- La réhabilitation des ouvrages (type poste de refoulement, stations de traitement des eaux usées, usines de production d'eau potable, bassins) ;
- L'extension des réseaux dont la programmation est arrêtée sur la base des zonages d'assainissement ou sur la base des schémas de distribution d'eau des communes.

Quelques opérations remarquables

Réhabilitation du collecteur pluvial visitable → Boulevard Koenigs - Toulouse

Le chantier consistait à réhabiliter sur environ 200 mètres un collecteur d'eau pluviale de très grande taille, de forme ovoïde 270/180. Il a nécessité la réalisation de plusieurs batardeaux provisoires (barrages provisoires destinés à la retenue d'eau) en amont des travaux et la mise en place d'un réseau temporaire pour assurer l'écoulement des eaux de pluie. Cette opération a permis de tester les procédures de sécurité pour la réalisation de travaux à l'intérieur des ouvrages visitables. Des dispositions spécifiques avaient aussi été prises pour assurer la sécurité des intervenants. Les travaux ont duré 1 an, pour un montant global de 1 million d'euros HT.



Mise en place du platelage et vue de la cunette. Crédit photo Toulouse Métropole.



By-pass du débit de temps sec. Crédit photo Toulouse Métropole.

Réhabilitation du réseau structurant d'eau potable → Avenue Casselardit - Toulouse

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale, Toulouse Métropole avait identifié de longue date le besoin de renouvellement de ce réseau structurant. Ces travaux ont été l'occasion de simplifier et de renforcer l'infrastructure. Au total, près d'un kilomètre de réseau a été renouvelé, pour un coût de 850 000 € HT.





Pose d'une vanne et de pièces d'interconnexion. Crédit photo Toulouse Métropole.

Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées → Quartier Guilvinec - Colomiers

La configuration de ce réseau très profond, 4 à 6 mètres, et sa situation entre deux propriétés privées dans une impasse étroite rendait difficile l'utilisation de moyens classiques de travaux publics. De plus, le collecteur était en mauvais état et les techniques habituelles de réhabilitation sans tranchée ne pouvaient être employées.

Dans ces conditions, il a été décidé de tester la technique innovante de l'éclatement avec tubage. Elle consiste à mettre à l'intérieur de la canalisation existante une torpille qui l'éclate puis la remplace par une nouvelle canalisation. La méthode s'est déployée sur un linéaire de 151 m pour un montant de 86 216 € HT.







Programme de travaux sur les réseaux et ouvrages de la Métropole

En eau potable

Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable : afin de maintenir le bon état patrimonial actuel, Toulouse Métropole a décidé dans le cadre de son schéma directeur eau potable de doubler le taux de renouvellement du réseau pour le porter à 0,8 % par an, ce qui la place parmi les collectivités qui investissent le plus sur ses réseaux.

Cette année, fortement impactée par la crise sanitaire, n'a pas permis d'atteindre cet objectif, mais on observe une forte augmentation par rapport aux années précédentes avec 7400 ml supplémentaires renouvelés cette année par rapport à 2019.

Les linéaires de réseaux renouvelés ainsi que les taux de renouvellement annuels et sur 5 ans sont présentés pour 2019 et 2020 dans le tableau ci-contre :

	2019	2020
Linéaire total renouvelé (ml)	13 841	21 262
Taux de renouvellement annuel	0,41%	0,64 %
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0,42 %	0,51%

Le taux moyen de renouvellement du réseau sur l'ensemble du territoire est de 0,64 % en 2020 en nette progression par rapport aux années précédentes.

Extension des réseaux d'eau potable

L'extension des réseaux d'eau potable consiste à raccorder au réseau d'eau potable de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

	2019	2020
Longueur des extensions de réseaux (ml)	7 175	3 846

Principaux travaux menés sur les usines d'eau potable et les ouvrages du réseau d'eau potable

Les opérations majeures de renouvellement réalisées en 2020 sont les suivantes :

- Les deux tamis à tambour rotatif filtrant de la prise d'eau de l'usine de Tournefeuille ont été remplacés.
- La jupe du décanteur « cyclofloc » de l'usine de Tournefeuille a été renouvelée. Une fabrication spécifique de cet équipement a été faite.
- Deux pompes de refoulement de 625 m³/h sur l'usine de Tournefeuille ont été rénovées. Ces pompes permettent d'alimenter les bâches du site Panegans.
- Deux cuves de soude de 20 m³ ont été renouvelées sur l'usine de Tournefeuille.
- · Les variateurs des trois pompes de la prise d'eau de l'usine de Clairfont à Portet-sur-Garonne ont été renouvelés.
- · Sur les usines de Pech David et Clairfont, de nombreux automates et climatiseurs ont été remplacés.
- · Sur les réservoirs de nombreux analyseurs de chlore ont été changés.

En assainissement

Renouvellement des réseaux d'assainissement : le linéaire de réseau de collecte des eaux usées considéré comme renouvelé est égal au linéaire renouvelé, auxquels sont ajoutés les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à

celle de la pose d'un réseau neuf. Toulouse Métropole, dans le cadre de son schéma directeur, a décidé de porter son effort de renouvellement à 0,8 % par an, ce qui la place parmi les collectivités qui investissent le plus sur ses réseaux d'assainissement au niveau national. Cet objectif a presque été atteint, malgré la crise sanitaire en 2020.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident, localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	2019	2020
Linéaire total renouvelé (ml)	8 100	18 735
Taux de renouvellement annuel	0,33 %	0,71 %
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0,49 %	0,53 %

Le taux moyen de renouvellement du réseau sur l'ensemble du territoire est de 0,71 % en 2020 en nette progression par rapport à 2019.

Extension des réseaux d'assainissement

L'extension des réseaux d'assainissement consiste à raccorder de habitations existantes ou nouvelles aux réseaux d'eaux usées en fonction des projets d'urbanisme et du nombre d'habitations sur une zone.

	2019	2020
Longueur des extensions de réseaux (ml)	4 110	916

Principaux travaux menés sur les stations de traitement des eaux usées

La nature de certains problèmes rencontrés sur les stations de traitement des eaux usées nécessite des interventions à brèves échéances pour le maintien de leur bon fonctionnement et pour assurer la sécurité du personnel exploitant. Les opérations majeures de renouvellement réalisées en 2020 sont les suivantes :

- Sur la station de Ginestous-Garonne: renouvellement d'un turbo-compresseur de production d'air de la file biologique G1, remplissage en matériaux (biostyrène) des filtres biologiques de la file G4 et remplacement des pompes d'alimentation des fours d'incinération.
- Sur la station de Drémil-Lafage du lotissement Auriol : remise en sécurité du décanteur digesteur en remplaçant les gardes corps et caillebotis existants, mise en place de garde-corps en périphérie du clarificateur, reprise de l'étanchéité et renouvellement de la couverture de la fosse à graisses.
- Sur la station de Drémil-Lafage du Pigeonnier : création d'une dalle technique et reprise des égouttures vers la fosse à graisses, terrassement de la zone en amont du local pompage et mise en place d'un dégrilleur fin, suppression du dessableur dégraisseur avec connexion directe de la partie aval du dégrilleur au bassin d'aération, réhabilitation de la fosse à graisse existante pour recevoir les égouttures issues du nouveau dégrilleur, mise en place de garde-corps autour du bassin d'aération pour limiter le risques chutes, création de massifs supports pour l'escalier d'accès au clarificateur, dépose de la couverture en résine, pose d'une passerelle avec escalier et gardecorps, fixation du Clifford sous passerelle et pose de gardes corps en périphérie de l'ouvrage.

Renouvellement des réseaux d'eaux pluviales

	2020
Longueur des extensions de réseaux (ml)	409
Linéaire total renouvelé (ml)	3 567

Principaux travaux menés sur les postes de refoulement

 Toulouse Métropole a répertorié des dégradations sur les postes de refoulement pluviaux Koenigs et Herbettes. Le génie civil des bâches ne présente pas de détérioration significative. Les équipements hydrauliques, électriques, de sécurité et d'accès ont fait l'objet d'un renouvellement.

9.4 Digitalisation des services

Eau de Toulouse Métropole relève le défi de la digitalisation en investissant dans la transformation numérique des services d'eau et d'assainissement. Au travers de schémas directeurs ambitieux et de l'adoption de nouveaux outils, elle a pour ambition d'améliorer encore plus le niveau du service rendu aux usagers : suivi en temps réel des consommations, gestion optimisée des installations...

Le télérelevé des compteurs d'eau

Eau de Toulouse Métropole a démarré en 2020 le déploiement du télérelevé généralisé sur l'ensemble du territoire métropolitain : les compteurs des grands comptes et des gros consommateurs ont été équipés les premiers. En parallèle, l'infrastructure de communication nécessaire au transfert des informations se met en place.

Ce déploiement s'échelonnera jusqu'en 2024 selon le planning suivant :

À savoir

Le télérelevé est un service gratuit et sans obligation pour les abonnés. Ceux-ci ont la possibilité de refuser le déploiement de cette technologie. Dans ce cas, des frais sont appliqués pour la relève manuelle des compteurs.

Planning du déploiement du térelevé

	2020		2021		2022	2023	2024
Communes	Grands Comptes & Gros Consomateurs	Particuliers	Grands Comptes & Gros Consomateurs	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Tous
Toulouse	752	234	13 122		43 431	25 796	
Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, L'union, Saint-Alban, Saint-Jean							31 474
Balma, Drémil-Lafage, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Flourens	340	84	715	2 261			11 959
Aussonne, Bruguières, Mondonville, Saint-Jory, Seilh	304	1928	508	9 065			
Aigrefeuille, Beaupuy, Mondouzil, Mons, Montrabe, Pin-Balma	63	15	143	342		3 499	
Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	252	58	467	1232	8 305		
Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac, Tournefeuille	559	92	1773	3 886		22 146	
Beauzelle, Blagnac	177	48	764	7 839			
Brax	25		38	65			1048
TOTAL CUMULE	4 939 47 1		47 159	9	98 895	150 336	194 817
Taux de déploiement	2,54 %	%	24,21	%	50,76 %	77,17 %	100,00 %

Les + du télérelevé

Avec le télérelevé, les utilisateurs ont accès, dans leur espace abonné ou sur l'application mobile « Eau de Toulouse Métropole et moi », à un certain nombre d'outils : ils peuvent par exemple suivre leur consommation et paramétrer des alertes pour être avertis rapidement en cas de suspicion de fuite ou de surconsommation.

Les grands comptes et les gros consommateurs bénéficient, sur abonnement, de fonctionnalités complémentaires comme le relevé horaire de leurs consommations.

- + de facilité : plus besoin d'être présent lors du relevé du compteur.
- + de précision : avec le télérelevé des compteurs, la facturation est établie sur une consommation réelle et non sur une estimation
- + de confort : un suivi facilité des consommations pour une meilleure maîtrise des dépenses.
- + écologique : détection rapide des fuites.



Création de deux centres de pilotage dynamique de type hypervision : COMET (eau potable) et Atlas 360 (assainissement)

Autre projet digital innovant, Eau de Toulouse Métropole se dote de deux centres de pilotage dynamique de type hypervision. Ces dispositifs intelligents offrent aux équipes réunies en un seul lieu une vision à 360° sur le service et un outil d'aide à la décision pour optimiser l'ensemble des activités et, au besoin, gérer les crises. Elles peuvent ainsi informer les usagers en temps réel lors d'incidents d'exploitation et disposent d'une cellule de crise en cas d'accident majeur.

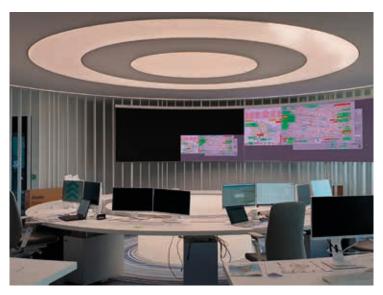
Ces centres de pilotage et de gestion de crise sont implantés dans les usines de Pech-David pour l'eau potable et de Ginestous-Garonne pour l'assainissement. Leur performance s'appuie sur un système informatique et de communication qui donne accès

à l'ensemble des données d'exploitation et autorise leur partage ainsi que leur analyse en temps réel ou différé pour une aide à la prise de décision.

Le développement de ces centres d'hypervision s'accompagne d'un programme ambitieux de pose de capteurs sur les réseaux, dans la continuité des actions déjà menées par la Métropole pour optimiser le fonctionnement des installations.

En parallèle, l'autorité organisatrice des services développe ses propres outils de contrôle et de suivi de ses activités.

En particulier, a été lancé un projet d'acquisition d'un progiciel permettant une gestion intégrée des demandes de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, en lien avec les exploitants.



Centre COMET au cœur de l'usine de Pech-David. Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service eau potable

9.5 Innovation

Un engagement fort pour l'innovation

Depuis 2014 et le lancement de sa démarche « Smart City », Toulouse Métropole crée les conditions favorables au développement d'innovations territoriales, en particulier pour la gestion des ressources naturelles.

C'est dans ce cadre que s'écrit la politique d'innovation ambitieuse d'Eau de Toulouse Métropole. Le service public de l'eau travaille en partenariat avec les acteurs scientifiques locaux, investit dans des projets de recherche-développement (R&D) et déploie sur le terrain des technologies de pointe.

Une eau plus sûre grâce aux nouvelles technologies

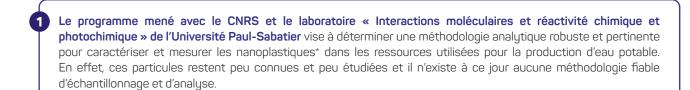
Eau de Toulouse Métropole met en œuvre une technique novatrice de quantification de la charge microbiologique dans l'eau potable. Basée sur une réaction de bioluminescence, elle donne un résultat en quelques minutes directement sur le terrain : la quantité de lumière produite est proportionnelle à la quantité d'ATP (adénosine-triphosphate : molécule qui produit de l'énergie) présente et donc à la quantité de bactéries dans l'eau. En cas de pollution sur le réseau, il devient ainsi possible de lancer sans tarder des campagnes de purges ciblées afin de rétablir rapidement la situation.

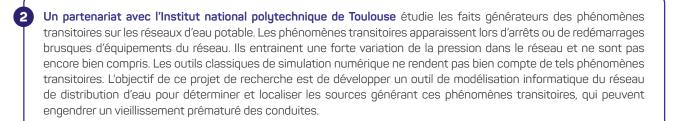
Ces kits d'analyse sont simples d'utilisation et peu coûteux. Ils s'intégreront à terme dans la stratégie générale de prévention et d'anticipation du risque microbiologique qui doit être définie dans le cadre de la démarche PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) exigée par la nouvelle directive européenne sur l'eau.

En parallèle, Eau de Toulouse Métropole déploie sur des points stratégiques du réseau d'eau potable des capteurs autonomes en énergie, insérés directement dans les canalisations, qui surveillent en continu la température, la conductivité et la turbidité de l'eau, ainsi que le taux de chlore. L'ensemble des informations sont transmises au centre de pilotage COMET pour traitement et analyse.

De nombreux partenariats de R&D

En 2020, trois projets de recherche et développement ont été initiés.





3

Un programme de recherche s'intéresse aux nouveaux usages des eaux usées traitées de Ginestous-Garonne.

La réglementation actuelle ne permet qu'un usage très restreint de ces eaux traitées. Néanmoins, dans une optique d'économie circulaire, il existe un véritable enjeu autour de cette ressource fiable, de volume constant et indépendante des aléas climatiques.

La finalité de cette recherche est d'identifier des opportunités d'utilisation de ces eaux recyclées pour des usages réglementés (arrosage) ou non réglementés (utilisation comme eaux de process par exemple) dans la zone de Ginestous-Garonne. Il s'agit aussi d'étudier en détail la faisabilité de ces nouveaux usages au travers de démonstrateurs, et ainsi d'alimenter la réflexion sur une évolution de la réglementation.

En complément, une expérimentation se poursuit sur l'usine de production de Tournefeuille avec la société locale Polymem, spécialisée dans le développement de membranes fibres creuses pour le traitement de l'eau et des fluides. Elle vise à tester une unité d'ultrafiltration par membrane Neophil™.



Pilote d'ultrafiltration par membrane Neophil. Crédit photo Polymem.

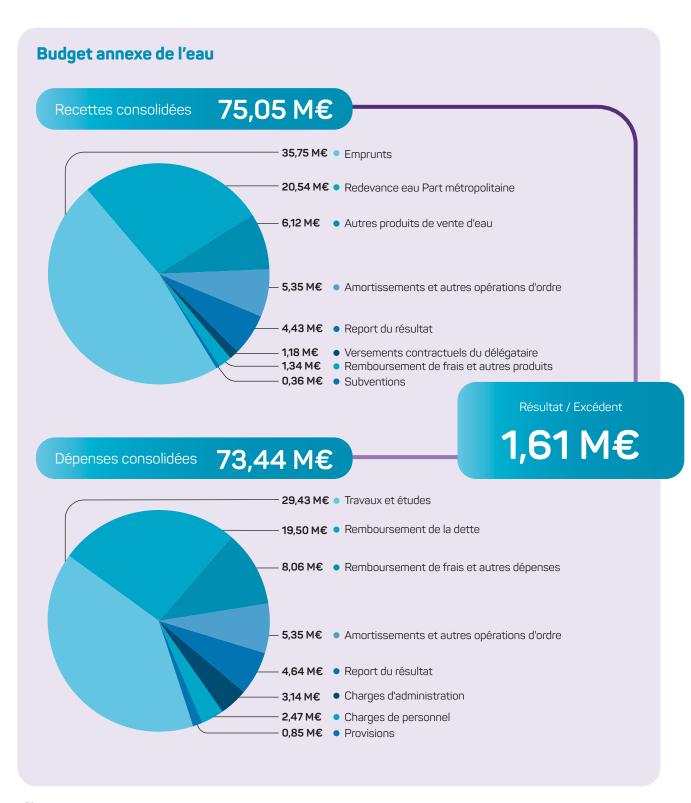




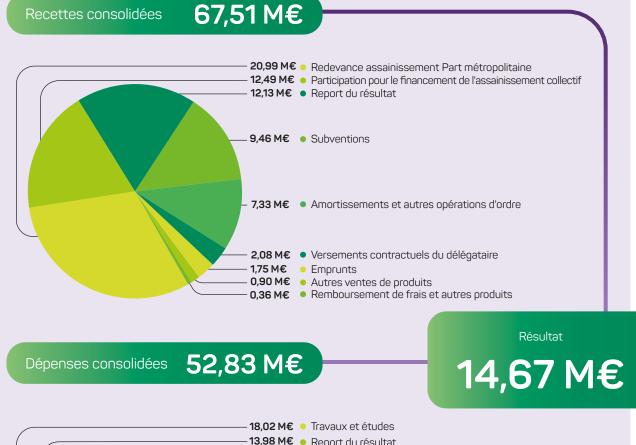
10.1 Synthèse des budgets

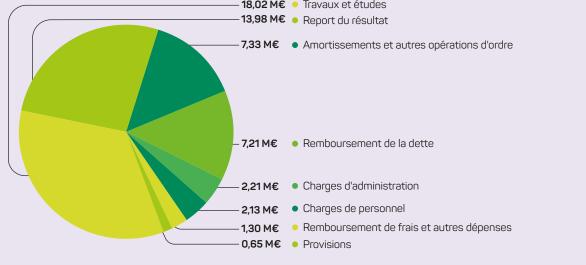
Les services publics de l'eau et de l'assainissement de l'autorité organisatrice font chacun l'objet d'un budget annexe dédié retraçant l'ensemble des recettes perçues et des dépenses portées directement par Toulouse Métropole, en fonctionnement comme en investissement.

Le compte administratif arrête l'ensemble des opérations réalisées au cours des exercices budgétaires considérés.



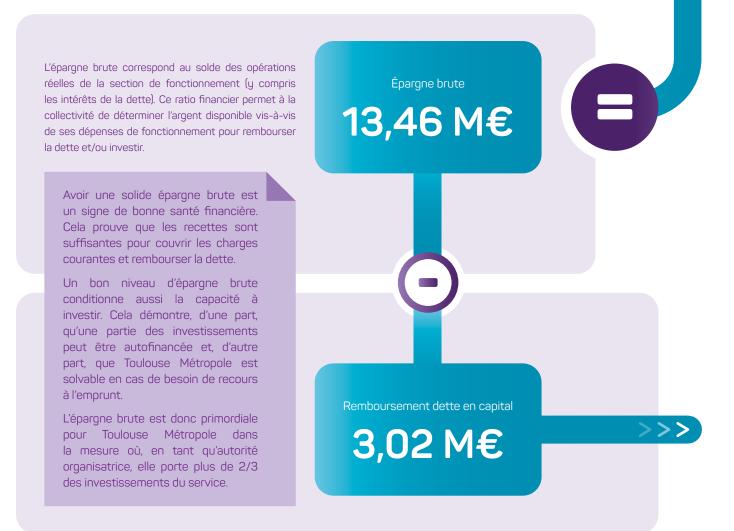
Budget annexe de l'assainissement

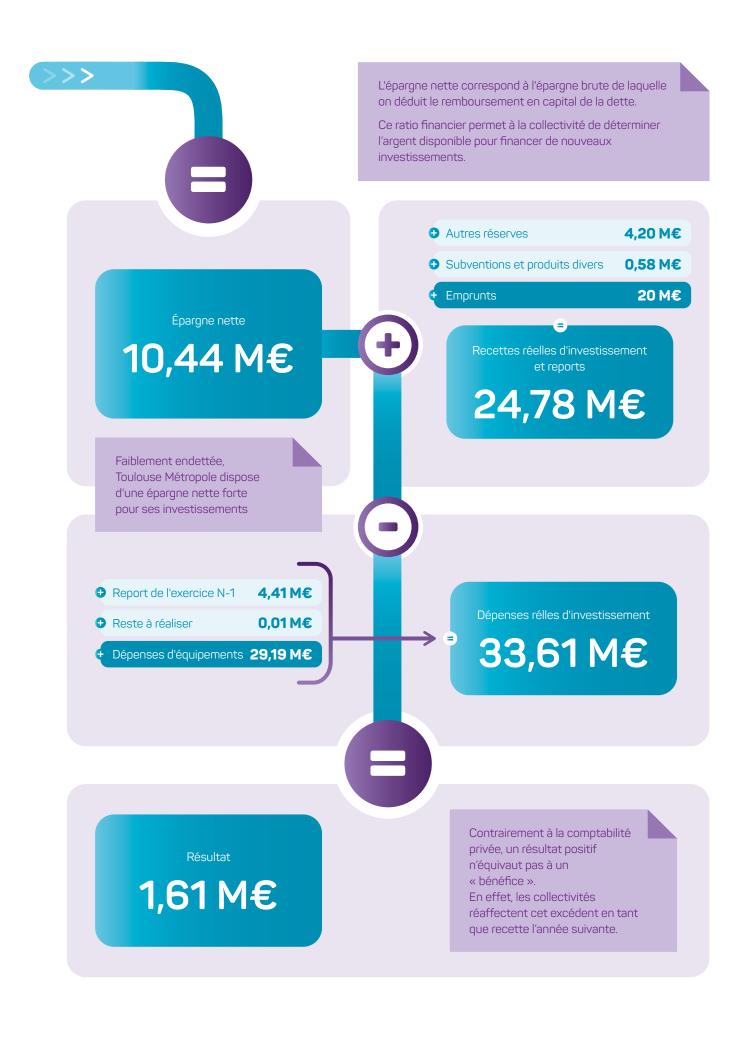




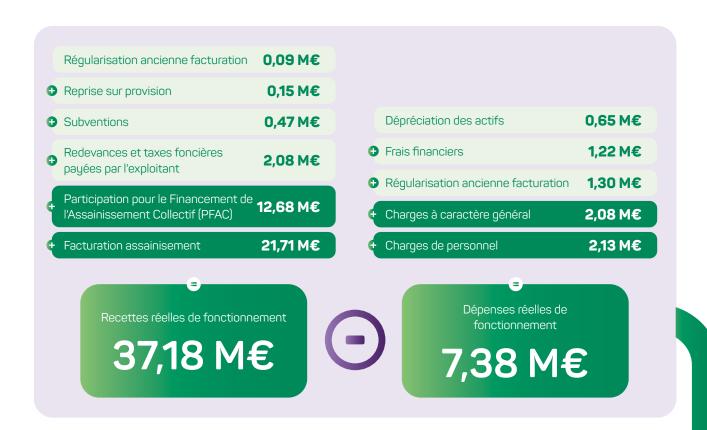
10.1.1 Le service public de l'eau







10.1.2 Le service public de l'assainissement

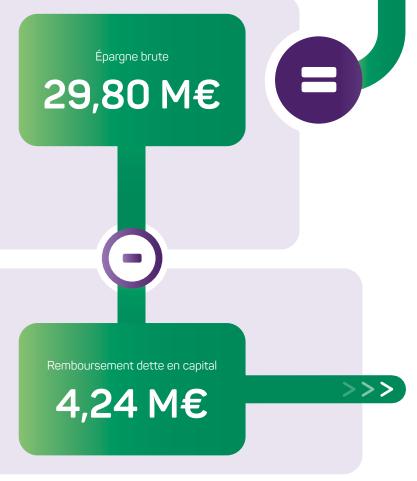


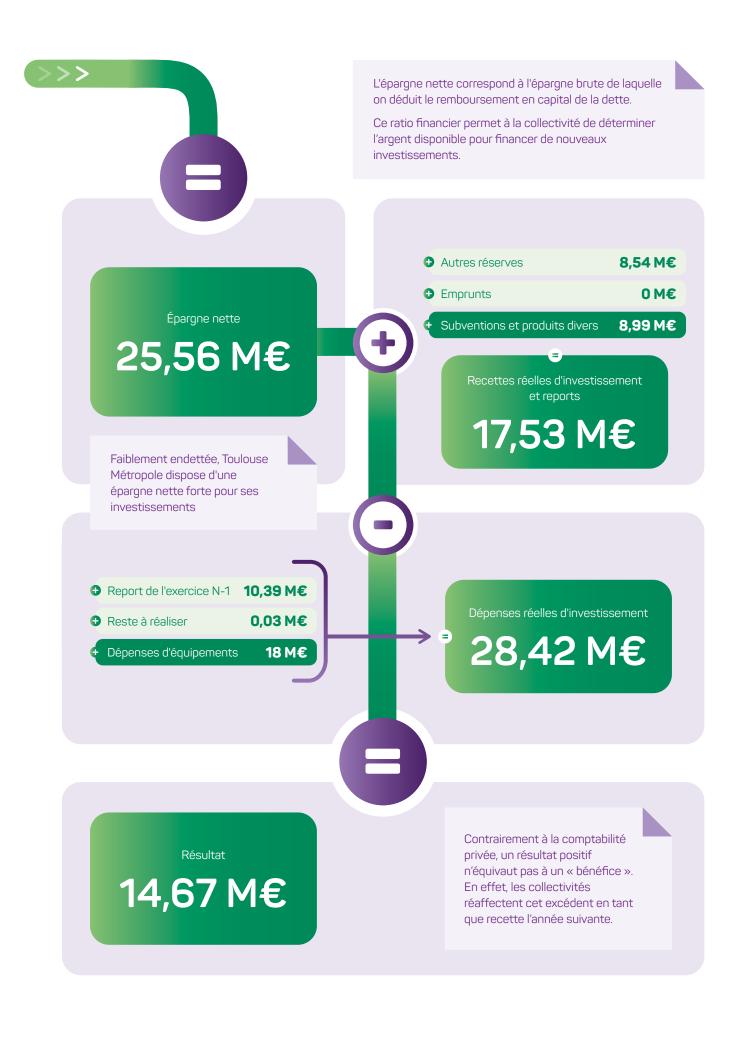
L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette). Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible vis-à-vis de ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

Avoir une solide épargne brute est un signe de bonne santé financière. Cela prouve que les recettes sont suffisantes pour couvrir les charges courantes et rembourser la dette.

Un bon niveau d'épargne brute conditionne aussi la capacité à investir. Cela démontre, d'une part, qu'une partie des investissements peut être autofinancée et, d'autre part, que Toulouse Métropole est solvable en cas de besoin de recours à l'emprunt.

L'épargne brute est donc primordiale pour Toulouse Métropole dans la mesure où, en tant qu'autorité organisatrice, elle porte plus de 2/3 des investissements du service.





10.2 Dette et équilibre budgétaire

L'équilibre financier d'une collectivité est apprécié au regard de ses comptes mais également de sa capacité à honorer ses emprunts.

Sur quels critères l'équilibre financier d'une collectivité est-il apprécié?

Le capital restant dû en fin d'exercice (ou encours de la dette), c'est-à-dire le montant restant à rembourser par Toulouse Métropole (sans intérêts ni frais d'assurance).



Outil de mesure de l'état de la dette

La capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre l'intégralité de la dette, à capacité d'autofinancement constante.



Outil de mesure de la solvabilité financière

La structuration de l'emprunt, c'est-à-dire le risque pris par Toulouse Métropole qui est mesuré d'une échelle allant de A-1 (très peu risqué) à E-5 (risqué).



Outil de mesure du risque financier

Une dette en légère augmentation mais plus aisément remboursée

Au 31 décembre 2020

Capital restant dû consolidé eau et assainissement = **151 M€**Capacité moyenne de désendettement = **3,49 ans***

En 2020, l'augmentation du capital restant dû résulte principalement de l'effet mécanique de la hausse du volume des investissements portés directement par Toulouse Métropole.

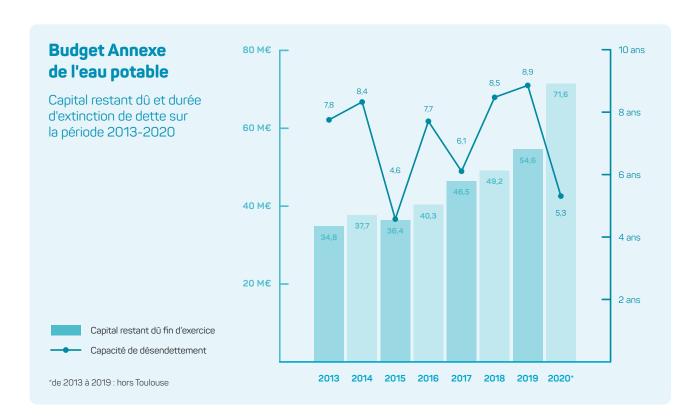
Dans le même temps, la solvabilité de Toulouse Métropole s'est largement améliorée puisque la capacité de désendettement a quasiment été optimisée de 50%. Cette optimisation a été obtenue grâce à l'harmonisation des modes de gestion et à l'intégration du périmètre de la commune de Toulouse au 1er mars 2020 quasiment sans aucune dette.

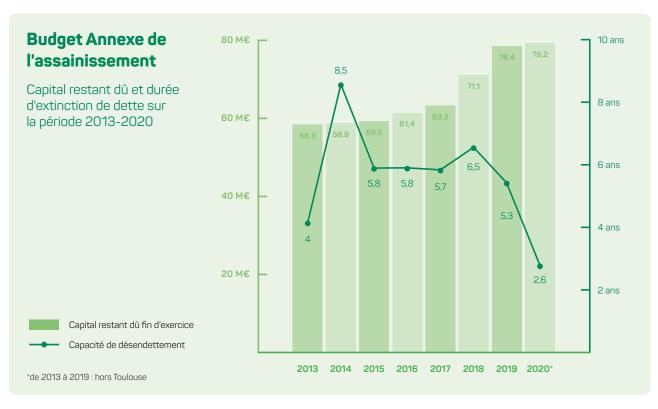
* Pour aller plus loin

La capacité de désendettement présentée ici tient uniquement compte des produits et des charges des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Sauf que, dans le même temps, les exploitants financent eux aussi de lourds investissements et que les installations en découlant seront remises à Toulouse Métropole au 31 décembre 2031, et ce, sans aucun endettement associé.

Autrement dit, cette exigence très importante améliorera mécaniquement encore plus les capacités d'investissement de la collectivité dès 2032 et surtout garantira le financement des besoins ultérieurs.





Une dette souscrite peu risquée

92% des emprunts contractés sont considérés comme très peu risqués (classification A-1) et 8% comme peu risqués (classification B-1).





11.1 Environnement et développement durable

Un bilan carbone pour maîtriser l'empreinte du service

Eau de Toulouse Métropole souhaite évaluer l'empreinte carbone du service de l'eau et de l'assainissement afin d'en limiter les impacts. Cette démarche passe par le calcul des émissions de Gaz à effet de serre (GES) et l'identification des activités ou postes responsables des principales émissions. Elle doit permettre de définir des solutions techniques permettant une réduction de ces émissions.

La politique de développement durable des services d'eau potable et d'assainissement comporte des objectifs concrets. En matière d'énergie, elle vise à réduire la consommation globale et à se fournir en électricité 100% d'origine renouvelable.

Dans le domaine de la mobilité, elle se traduit par la mise en place d'un plan de déplacement et par l'achat de véhicules à faible émission dans la flotte du service. Enfin, l'optimisation de l'utilisation de réactifs et de consommables fait également partie des priorités.

Un bilan carbone sur chacun des services eau potable et assainissement est en cours de réalisation. Leur restitution a été reportée en 2021 en raison de la crise sanitaire. Sans attendre leur finalisation, une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre a d'ores et déjà été engagée (les optimisations énergétiques développées durant l'année 2020 sont définies dans la partie 11.4).

Suivi des odeurs



Les usagers peuvent signaler un problème d'odeurs en contactant le **05 61 201 201** ou par l'intermédiaire du site Internet. Ces signalements entraînent une analyse des causes de nuisances, afin de leur apporter une réponse. Si nécessaire, une expertise peut être menée sur les installations potentiellement en cause et sur leurs conditions d'exploitation. L'ensemble de ces informations est ensuite analysé et cartographié.

En 2020, 577 signalements liés à des odeurs ont été reçus et traités. Ils ont donné lieu à 206 interventions curatives, principalement des débouchages du réseau ou des curages, mais aussi des réparations, nettoyages ou traitement de pollution.

Détections par l'exploitant

Les agents d'Eau de Toulouse Métropole sillonnent en permanence le territoire et sont présents sur les 17 stations de traitement des eaux usées. Ils sont les



Mesures sulfure d'hydrogène (H_sS) dans le réseau

En 2020. deux campagnes de mesure des odeurs sur les réseaux ont été réalisées sur vingt points: huit points sont situés sur les réseaux, douze au niveau de postes de relèvement. Chaque point a fait l'objet de prélèvements en phase liquide (sulfures) et dans le ciel gazeux (H₂S) proche de la phase liquide. Ces études seront prolongées par de nouvelles campagnes en 2021 en lien avec d'autres analyses réalisées sur le territoire, afin de continuer à améliorer la démarche globale de gestion des odeurs.

Préventions des nuisances olfactives sur le site de Ginestous-Garonne

Plan de réduction des odeurs

La réduction des nuisances olfactives sur la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne est une priorité pour la Métropole. À ce titre, le plan de réduction des odeurs pour lequel les travaux ont démarré en septembre 2020 représente un projet central des travaux dits de premier établissement de l'exploitant. Le Plan de Réduction des Odeurs de Ginestous repose sur un volume d'investissement de 7,7 millions d'euros (hors méthanisation).

Suivi des nuisances olfactives

Un suivi spécifique a été mis en place en 2020 sur la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne afin d'informer de manière préventive les parties intéressées telles que les associations de riverains et les élus de quartier selon le niveau de risque. Une matrice a ainsi été créée permettant de qualifier un niveau de risque de nuisance olfactive en fonction du « potentiel émissif d'odeurs » et du « temps de résolution ».

		Temps de résolution				
		<24 h	< 72 h	<5j	>5j	
<u>a</u> + 6	Faible	1	1	1	2	
otentiel emissif 'odeurs	Moyen	2	2	3	3	
Po d'o	Fort	3	3	4	4	

Le suivi des plaintes est systématique : tous les plaignants ont la possibilité de visiter les installations afin de cibler précisément le type et l'origine de l'odeur ressentie.

Audit des lieux générateurs d'odeur

Un prédiagnostic et une première cartographie des odeurs de Ginestous-Garonne ont été réalisés en 2019-2020, avec l'objectif d'affiner le plan d'actions à court terme et le programme de travaux en vue de la réduction des émissions olfactives. Une étude plus complète a débuté fin 2020 sur la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne dans le cadre de la mise en place de la plateforme VISION360®.

Suivi des odeurs (suite)

5

Audit des lieux générateurs d'odeur sur le territoire métropolitain

Des audits des systèmes de ventilation ont été engagés en 2020 sur les stations de traitement des eaux usées de l'Aussonnelle et d'Hers-Aval, de façon à optimiser le traitement de l'air.

Les points les plus problématiques du réseau ainsi que certains postes de relevage font l'objet d'audits spécifiques. Un premier audit a été initié fin 2020 sur une zone faisant l'objet de plaintes récurrentes à Cugnaux. Cet audit donnera lieu à des travaux préventifs et/ou à la mise en place de systèmes curatifs et de surveillance.



Neutralisants de sulfures

Sur 17 postes de pompage de Toulouse Métropole, du Nutriox[®] (ou nitrate de calcium) est utilisé pour inhiber la formation de sulfures dissous et de sulfure d'hydrogène. Cela permet de maintenir les effluents à l'état d'anoxie (et non en aérobie), et ainsi de bloquer le processus de formation de ces gaz.



Traitement des odeurs sur les points du réseau

Le réseau d'assainissement de Toulouse Métropole est équipé de filtrations au charbon actif, de systèmes destructifs d'odeurs, mais aussi de postes d'injection de produits visant à limiter la formation de sulfure d'hydrogène, gaz odorant. Un renouvellement préventif du charbon actif en grains des unités de traitement des odeurs était prévu en 2020 sur les postes de relèvement Général Gagnac (Gagnac-sur-Garonne), Laroque (Fenouillet) et Mariel (Fonbeauzard). Ces interventions ont dû être reportées à début 2021 en raison des perturbations des plannings du fournisseur liées au contexte sanitaire.

Plusieurs pots désodorisants ont été installés sur des secteurs sensibles (place de la Bourse à Toulouse, ...) en 2020. Ce déploiement se prolongera en 2021.

Gestion des déchets

L'objectif annuel fixé en matière de tri et de valorisation des déchets pour les services d'eau potable et d'assainissement est de 95% concernant la part des déchets (autre que boues) triés et valorisés ramenés à la tonne. Cet objectif a été atteint par les deux services en 2020.

La station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne a fait l'objet de plusieurs actions en 2020 : le démantèlement du sécheur thermique de l'usine a notamment permis de valoriser 400 tonnes de déchets.

Sur l'ensemble des sites, l'identification des déchets dangereux et non dangereux a été lancée. Des outils de traçabilité pour la gestion de ces déchets sont en cours de déploiement.

11.2 Préservation de la ressource en eau

Prélèvements d'eau dans le milieu naturel

99% de l'eau brute prélevée pour l'approvisionnement des usines de la Métropole provient de la Garonne soit par prélèvement direct pour les usines de Pech-David et Clairfont, soit par alimentation du canal de Saint-Martory, du canal latéral et du lac de La Ramée pour les usines de Tournefeuille et Lacourtensourt.

Les volumes prélevés pour la production d'eau potable par les usines de Toulouse Métropole sont présentés dans le tableau ci-dessous

Usines	Ressources	Volumes prélevés (m³/an)	
Pech-David	Garonne	24 489 730	
Pech-David	Ariège	195 310	
Clairfont	Garonne	17 854 621	
Clairfont	Ariège	337 217	
Tourfeuille	Canal de Saint-Martory	5 496 780	
Tourreune	La Ramée	4 187 160	
Lacourtensourt	Canal latéral	6 211 810	
	Total	58 772 628	

Les prises d'eau de Pech-David et de Clairfont sont situées dans des zones de biodiversité remarquable, à proximité de zones Natura 2000, de zones humides, de zones concernées par des arrêtés de protection de biotope et dans des ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). La prise d'eau brute de l'usine de Clairfont ainsi que les prises de secours des deux usines se situent dans la réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège.

Pour l'usine de Tournefeuille, les ressources sont le canal de Saint-Martory (alimenté par les eaux de la Garonne) et le lac de La Ramée.







Vue de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège. Crédit photo R. Baghi.

Prélèvements d'eau dans le milieu naturel (suite)

Pour permettre une préservation du milieu, un diagnostic faune-flore avec la visite d'un écologue sera réalisé durant l'année 2021 sur le site d'exhaure de l'usine de production d'eau potable de Clairfont. A l'issue de ce diagnostic, le site fera l'objet d'un plan de gestion en faveur de la biodiversité.

Les points de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable destinée à la consommation humaine doivent faire l'objet d'une déclaration et de mesures de protection. Ces

mesures passent par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des mesures de protection particulières.

La procédure de définition et de mise en œuvre des périmètres de protection de captage est définie par un indice sur 100. L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau sur les usines de la Métropole est de **100/100** (sauf pour l'usine de Lacourtensourt arrêtée en octobre 2020).

Niveau de consommation de la ressource en eau de la Métropole

D'un point de vue quantitatif, l'eau prélevée directement dans la Garonne pour l'alimentation de la Métropole a peu d'impact sur le fleuve. Le débit prélevé directement dans la Garonne est comparé au débit d'étiage du fleuve dans le tableau ci-contre.

	Valeur moyenne	Valeur en pointe
Débit cible d'étiage de la Garonne à la station de Portet-sur-Garonne (en m³/s)	48	48
Débit moyen prélevé du 01/06/2020 au 31/10/2020 (m³/jour)	153 600	202 752
Débit moyen rejeté ou vendu durant la période d'étiage (m³/jour)	145 854	159 300
Taux de consommation du débit d'étiage par la Métropole	0,2 %	1,0 %

Un suivi attentif des réseaux d'eaux pluviales

Le diagnostic de 100% des points de rejet des réseaux d'eaux pluviales vers le milieu naturel, sera finalisé au second semestre 2021. Par ailleurs, un suivi annuel de 10 exutoires pluviaux sera réalisé avec la mise en place de débitmètres et de préleveurs qui renseignent sur la nature des émissions polluantes éventuelles (O₂ dissous, pH, conductivité, MES, DCO, DBO₅, TAC, NH₄⁺, NTK, NO₂, NO₃, PO₄). Ces équipements seront positionnés courant 2021.

L'installation de 5 systèmes pour intercepter la macropollution sur les réseaux d'eaux pluviales est en cours de réflexion. Un drone flottant a été acquis en 2020 avec une entreprise toulousaine (ESEAC) afin de collecter la pollution sur les bassins en eau.

Contrôle des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Cadre réglementaire national

Les micropolluants entrent dans la composition de nombreux produits d'usage industriel, agricole et domestique. Leur utilisation à grande échelle s'accompagne de rejets dans les différents compartiments du milieu naturel, en particulier dans les milieux aquatiques.

Ces micropolluants sont classés par familles: pesticides, métaux et métalloïdes, hydrocarbures, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), composés organiques volatils (COV), composés phénoliques, dioxines et furanes... Il existe des centaines de molécules différentes, qui peuvent être toxiques et engendrer des nuisances, même à de très faibles concentrations (de l'ordre du microgramme par litre ou du nanogramme par litre).

En 2002, en application de la directive-cadre sur l'eau (DCE), l'Etat a lancé une action nationale de recherche des substances dangereuses pour l'eau (RSDE) dans les rejets de certaines installations classées (ICPE), puis dans les rejets de 120 stations de traitement des eaux usées urbaines.

Les résultats présentés à partir de 2007 ont conduit à renforcer la surveillance des émissions de certaines ICPE (circulaire du 5 janvier 2009) et à généraliser la recherche de substances dangereuses dans les rejets des stations de traitement des eaux usées urbaines. La circulaire du 29 septembre 2010 précise les modalités de surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées.

La note technique du 12 août 2016 a modifié la fréquence des campagnes de recherche de micropolluants. Pour les stations de traitement des eaux usées de grande capacité (> 10 000 EH), une première campagne a été réalisée dans le courant de l'année 2018. La prochaine campagne devra débuter dans le courant de l'année 2022, puis les suivantes auront lieu tous les 6 ans (en 2028, 2034, etc.).

Suivi réglementaire RSDE sur Toulouse Métropole

Sur le territoire métropolitain, une première campagne avait été réalisée entre 2011 et 2013 sur les 6 stations de traitement des eaux usées supérieures à 10 000 EH de la Métropole : Ginestous-Garonne, Aussonnelle, Castelginest, Blagnac, Launaguet et Saint-Jean.

La campagne de 2018 a porté sur 96 micropolluants dans les eaux brutes et 89 micropolluants dans les eaux traitées.

Celle de 2022 analysera plus de 90 substances en entrée et en sortie de ces stations.

Autres substances prioritaires et dangereuses

En complément du suivi RSDE réglementaire, une surveillance de 10 micropolluants est réalisée dans le cadre des engagements de l'exploitant, en entrée et en sortie des 6 mêmes stations. Les paramètres ont été choisis en fonction des spécificités des systèmes d'assainissement.

Les polluants les plus significatifs, les métaux (Zn, Cu, As...) et les pesticides (2,4 D; 2,4 MCPA; diuron), ont été sélectionnés sur les six systèmes d'assainissement. Le suivi des résidus de médicaments « classiques » (paracétamol, diclofénac, ibuprofène...) dans les eaux usées a été également retenu sur l'ensemble des stations.

Par ailleurs, les médicaments spécifiques (antibiotiques, bétabloquants, anticancéreux...) font l'objet d'un suivi sur les deux systèmes desservant des cliniques et hôpitaux (stations de Saint-Jean et Ginestous-Garonne).

Enfin, le suivi sur Ginestous-Garonne sera enrichi d'analyses sur d'autres substances :

- les pesticides agricoles, pour étudier la diminution du glyphosate et de ses dérivés à la suite de l'interdiction de ce produit;
- les radionucléides (iode 131) pour analyser l'impact de la présence sur le bassin de collecte des centres de traitement anticancéreux de l'Oncopole et des deux CHU de Toulouse.

Ces analyses ont été réalisées en décembre 2020. Un suivi pluriannuel sur ces paramètres permettra d'évaluer l'évolution des concentrations et l'abattement en sortie de filière de traitement sur ces substances.

11.3 Biodiversité

Préserver la variété des paysages et des écosystèmes

L'action d'Eau de Toulouse Métropole en faveur de la biodiversité a pour principaux objectifs la protection des espèces en danger, le développement des continuités écologiques et l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires.

Ces mesures se déclinent en trois grandes orientations :

- Protéger et développer en aménageant des zones de protection des espèces telles que la plantation de prairies fleuries ou l'installation de ruches, de chandelles à abeilles sauvages et d'abris pour oiseaux et chauves-souris.
- Communiquer et sensibiliser les citoyens en s'appuyant sur des supports pédagogiques disponibles à la Maison de l'Eau de Toulouse Métropole et sur le site internet.
- Faire reconnaître les actions en labellisant par exemple les principaux sites de production d'eau potable.

Suivis faune-flore à proximité des ouvrages d'eau potable

Un bilan écologique des sites d'Eau de Toulouse Métropole comprenant la réalisation d'un diagnostic faune-flore sur 4 saisons a été initié en 2020. Il se poursuit au cours du premier semestre 2021. Six sites ont été identifiés pour mener ces diagnostics: l'usine de production d'eau potable de Pech-David, l'usine de Tournefeuille, l'usine de Clairfont, l'exhaure de l'usine de Clairfont, le site de Brax et le site d'En Jacca.

En parallèle, 3 capteurs sonores développés en partenariat avec le Muséum d'histoire naturelle vont être positionnés sur l'usine de Pech-David, l'usine de Clairfont et le site d'En Jacca. Ils permettront de renseigner l'état de santé des écosystèmes par le suivi de l'activité des chauves-souris via des enregistrements sonores. Celles-ci constituent en effet de bons indicateurs de biodiversité, reflétant la santé des écosystèmes.

Diagnostics faune-flore sur les sites d'assainissement et les bassins d'eaux pluviales

Les inventaires faune-flore prévus en 2020 sur les stations de traitement des eaux usées de Blagnac, Castelginest, Seilh et Bruguières, ont été reportés du fait de la crise sanitaire. Ces inventaires seront réalisés en 2021.

En parallèle, un état des lieux sera dressé sur une cinquantaine de bassins de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, ainsi que sur les autres stations de traitement des eaux usées du territoire afin d'identifier les sites les plus intéressants pour lesquels des analyses faune et flore seront mises en place dans les prochaines années.

Ruches et production de miel

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité, Eau de Toulouse Métropole dispose de 10 ruches d'abeilles domestiques sur les usines de production d'eau potable de Pech-David et de Tournefeuille.

La récolte 2020 de ce miel « toutes fleurs, tilleul et acacia » a été réalisée durant l'été par des apiculteurs locaux.

Sur la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne, 5 ruches produisent en moyenne 30 kg de miel de fleurs chaque année. En 2020, ce sont 250 pots qui ont été récoltés par les apiculteurs du Syndicat d'apiculture méridionale.



Pots de miel récolté sur les usines d'eau potable et d'assainissement. Crédit photo Guillaume Oliver.

Gestion différenciée des espaces verts

La gestion différenciée des espaces verts consiste à adopter un mode d'entretien plus doux sur les zones qui ne présentent pas d'enjeux techniques ou liés à la sécurité. Eau de Toulouse Métropole a mis en œuvre ce principe sur les stations de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne, l'Aussonnelle, Hers-Aval et Quinze-sols.

Sur ces espaces, les tontes sont espacées dans le temps : deux fois par an, voire une seule fois à l'automne quand cela est possible (gestion en fauche tardive). Ce mode de gestion qui permet à la faune d'investir les lieux est bénéfique pour la biodiversité.

Les espèces plantées sont sélectionnées parmi des souches locales résistantes et capables d'attirer la faune locale. Les haies sont conservées et font l'objet de tailles ponctuelles, réalisées en dehors de la période de reproduction des oiseaux, entre septembre et février. L'élagage des arbres se limite au strict nécessaire, en moyenne une fois tous les 6 ans, et seulement en cas de besoin. Le bois mort au sol et sur pied est conservé autant que possible, de même que le lierre.

Toutes ces actions sont mises en œuvre par des paysagistes formés à ce type de gestion, en partenariat avec des écologues et des associations spécialisées.

Le choix de l'éco-pâturage

Dans la même volonté de développer la biodiversité, Eau de Toulouse Métropole a opté pour l'éco-pâturage : 7 moutons vivent à l'année à la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne et entretiennent de manière écologique 17 000 m² d'espaces verts. En broutant l'herbe de la station, les moutons aident à la fertilisation des sols et à la reproduction d'espèces d'insectes. Cette solution zéro-déchet présente aussi l'avantage de réduire l'empreinte carbone d'Eau de Toulouse Métropole, en évitant d'utiliser des outils de tonte consommant du pétrole et rejetant du CO₂.



Eco-pâturage à l'usine de Ginestous-Garonne. Crédit photo Nuuke.

11.4 Optimisation énergétique

Objectif énergie positive

Toulouse Métropole s'est fixé comme objectif de devenir une collectivité à énergie positive à l'horizon 2030. Eau de Toulouse Métropole y contribue par des actions concrètes ayant un impact positif pour l'environnement en mettant son savoir-faire technique, son expertise et sa capacité de recherche et d'innovation au service de ces enjeux. La démarche énergie est certifiée ISO 50001. Eau de Toulouse Métropole s'engage notamment à diminuer ses émissions des GES de 1,5% par an sur les 12 prochaines années.

Les 3 piliers de la performance :

Sobriété : réduction à la source de la demande en énergie des procédés de traitement et utilisation rationnelle de l'énergie comme le pompage.

Efficacité: économies d'électricité par les moteurs à haut rendement.

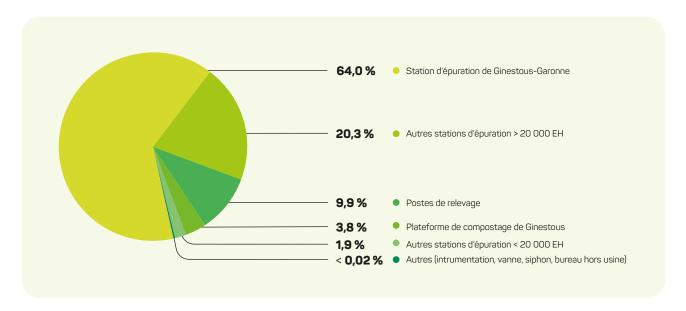
Energie renouvelable: utilisation de 100% d'électricité verte produite en Occitanie, production de biométhane et photovoltaïque.

Bilan énergétique des installations d'eau potable

Une étude énergétique a été réalisée sur les installations de production et de distribution d'eau potable au cours de l'année 2020. La consommation d'énergie des installations de production et de distribution d'eau potable sur le territoire s'établit à 27 GWh. L'étude a révélé que 91% des consommations énergétiques se faisaient sur les usines de production d'eau potable et que seulement 8% étaient rattachées aux stations de reprises. Au cours de l'année 2021, les postes de dépenses énergétiques les plus importants sur les usines seront étudiés afin de proposer un plan d'actions pour une réduction significative.

Bilan énergétique des installations d'assainissement

En 2020, la consommation d'énergie des installations d'assainissement sur le territoire est de 45 GWh. Les stations de traitement des eaux usées représentent plus de 85% des consommations du service. La réalisation d'audits énergétiques et process sur ces installations est en cours, afin d'optimiser leur fonctionnement et à réduire les consommations.



Audit de la station Ginestous-Garonne

Des audits sont en cours afin d'identifier des axes de progrès qui seront analysés en 2021. Les files de traitement dites files G1 et G2 ont été auditées en 2020, G3 et G4 durant l'hiver 2020-2021. Un plan d'actions, défini courant 2021, visera en particulier à améliorer les performances de l'usine, à optimiser l'entretien ainsi que le renouvellement des équipements et à réaliser des économies de réactifs et d'énergie.

Véhicules « propres » ou à faible émission

Eau de Toulouse Métropole s'engage à s'équiper de véhicules à faible émission. En 2020, 20 véhicules, représentant environ 15% du parc de véhicules de moins de 3,5 tonnes, ont été commandés pour le service de l'eau potable avec une date de livraison prévue au premier semestre 2021.

Côté assainissement, 85 véhicules de moins de 3,5 tonnes sur les 97 que compte le service roulent avec une énergie propre (GNV ou électrique). Cela représente 88% du parc.

Audits sur les stations et postes de relevage

Les stations de traitement des eaux usées de l'Aussonnelle, Hers-Aval, Launaguet, Quinze-Sols et Saint-Jean ont fait l'objet d'audits complets. Un audit global est mené sur les autres stations de traitement des eaux usées et sur le parc des postes de relèvement. Un plan d'actions est en cours d'élaboration pour 2021.

Récupération de chaleur via l'incinération à Ginestous-Garonne

La réutilisation des calories issues de la boucle eau surchauffée de l'incinération pour chauffer les locaux des files de traitements dites G3 et G4 sur la période hivernale est en place depuis quelques années. À partir de 2021, cette chaleur sera réutilisée intégralement pour chauffer l'hydrolyse thermique de l'unité de méthanisation.



Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service assainissement.

Energies renouvelables

Eau de Toulouse Métropole bénéficie de contrats d'énergie verte produite à partir d'énergie renouvelable sur le marché interne de l'électricité au travers de la « garantie d'énergie verte ».

Plusieurs projets de centrales photovoltaïques (au sol et en toiture) sont à l'étude sur les stations de Hers-Aval et de Ginestous-Garonne, pour une mise en œuvre envisagée fin 2021-début 2022. L'énergie produite sera consommée sur site (autoconsommation).

Par ailleurs, l'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne entre dans l'ère de l'optimisation énergétique, poursuivant sa transformation vers une station vertueuse et économe, mais également productrice d'une énergie verte injectée dans le réseau GRDF via la méthanisation et directement utilisée par les habitants de la Métropole. En puissance énergétique, ce volume de gaz représente 50 millions de KW/an, l'équivalent de la consommation de 11 000 habitants.

11.5 Focus « REUT » et « ENERGIBIO »

REUT - Réutilisation des eaux traitées et économie circulaire

Dans la logique du plan air climat énergie territorial (PCAET) et du projet commun d'aménagement du territoire, Toulouse Métropole porte depuis de nombreuses années une démarche de préservation des ressources naturelles et d'économie circulaire.

C'est dans cet esprit que la collectivité a souhaité développer une unité de réutilisation des eaux traitées (REUT) par ultrafiltration sur le site de Ginestous-Garonne. Le projet vise à dynamiser le territoire de Ginestous en faisant émerger une nouvelle ressource tout en impliquant les populations et les acteurs économiques locaux.

L'installation est capable de produire 60 m³/h d'eaux usées traitées de qualité A (conformément à l'arrêté ministériel du 20 août 2010 modifié). Sa construction s'est terminée juste avant le premier confinement, en mars 2020, puis sa mise en service s'est déroulée aux mois de mai et de juin. Les premiers essais d'arrosage sur site ont été initiés dans le courant de l'été 2020.

L'irrigation des espaces verts de la station de traitement des eaux usées Ginestous-Garonne est opérationnelle pour une mise en fonctionnement dès le printemps 2021. L'objectif pour 2021 est de démarrer l'arrosage intégral du Golf de Garonne.

Au-delà des usages réglementés de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures et des espaces verts, Toulouse Métropole souhaite devenir un territoire pionnier en développant l'utilisation de cette nouvelle ressource au sein de la zone de Ginestous. A ce titre, Eau de Toulouse Métropole a lancé fin 2020 une étude d'opportunité globale sur les nouveaux usages possibles de ces eaux usées traitées (utilisation dans l'industrie, remplissage de camions hydrocureurs,...) et deux études de faisabilité plus spécifiques pour le compostage des déchets verts ainsi que pour différents usages sur le futur site de maintenance de la 3ème lique de métro.



Unité de réutilisation des eaux usées sur l'usine de Ginestous-Garonne. Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service assainissement.

ENERGIBIO - Entrée en service de l'unité de méthanisation

En mai 2015, Toulouse Métropole décidait la création d'une unité de méthanisation des boues de l'usine de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne avec valorisation du biogaz produit par injection dans le réseau GRDF. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Plan climat énergie territorial 2018-2023 (PCAET) en matière d'optimisation énergétique et de développement des énergies « vertes ».

A travers ce projet d'un montant global de 28 millions d'euros, aidé à hauteur de 10 millions d'euros par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'ADEME et la Région, la Métropole concrétise son ambition environnementale pour Ginestous-Garonne, station vertueuse et économe, produisant une énergie verte directement utilisable par les habitants. Ginestous-Garonne deviendra ainsi l'une des rares installations de traitement des eaux usées en France à être autosuffisante en énergie.

Le projet présente également l'avantage de réduire les nuisances olfactives, grâce à la baisse substantielle des quantités de boues à traiter et à éliminer, qui passeront de 15 000 tonnes à 7 000 tonnes par an de boues stabilisées.

La construction des installations de digestion des boues et de traitement du biogaz, débutée en septembre 2018, s'est achevée en janvier 2020, puis la production de biogaz a pu démarrer. Une fois épuré, ce biogaz devenu biométhane a été injecté pour la première fois dans le réseau public de GRDF le 24 septembre 2020.

Durant le dernier trimestre 2020, la montée en charge des installations s'est faite progressivement, entraînant une réduction de moitié des boues produites par l'usine au mois de décembre. Cette diminution importante du volume de boues à traiter permettra l'arrêt définitif de la plateforme de compostage des boues de Candélie, au début du printemps 2021, mettant un terme aux nuisances olfactives résiduelles ponctuelles générées par cet équipement.

La production de biométhane pour l'année 2021 devrait atteindre 45 GW, soit la consommation d'une ville de 11000 habitants. Il s'agira de la plus grande installation de production de biométhane en France à partir de boues de station de traitement des eaux usées.

> Schéma explicatif et récapitulatif page 130.

Mois	Nm³	kWh
Septembre	2 961	31 809
Octobre	49 692	544 209
Novembre	55 441	608 438
Décembre	80 797	889 640
TOTAL	188 891	2 074 096
Objectif année 2021	5 millions	50 000 000

Production biométhane injecté dans le réseau en 2020



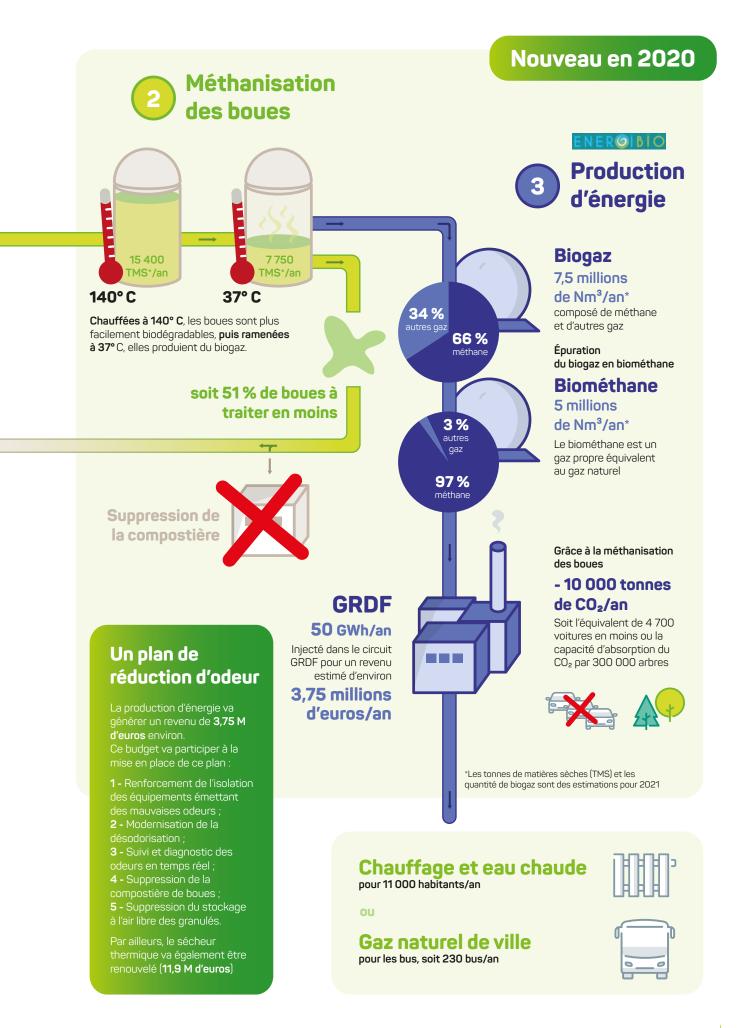
Unité de méthanisation de Ginestous-Garonne

Usine de Ginestous-Garonne,

produire du biogaz à partir des eaux usées

L'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne est équipée par un dispositif de méthanisation des boues et de valorisation du biogaz qui permet de diminuer de moitié le volume des boues à traiter et d'injecter le gaz produit dans le réseau de GRDF. **Valorisation** énergétique **Dépollution** des eaux usées Boues épaissies 125 000 m³/jour Décantation des eaux usées pour retirer le sable et les graisses de l'eau 850°C Incinération Élimination de la pollution Eau **Valorisation** Séchage propre thermique agronomique Eau Granulés • • Rejet de l'eau traitée pour l'enrichissement • dans la Garonne des terres agricoles 1 Nm3 de biométhane = 10,7 KWh TMS : tonnes de matière sèche

Gwh/an : gigawatt-heure par an



11.6 Eau et aménagement

Organiser la gestion des eaux de pluie

Face aux effets du changement climatique, la gestion des eaux de pluie et de ruissellement devient un enjeu majeur de la ville de demain. Dans une métropole attractive, dont l'essor et l'étalement génèrent des contraintes de gestion, Eau de Toulouse Métropole s'est organisée pour accompagner au mieux les projets d'urbanisation.

Une bonne gestion des eaux de ruissellement est nécessaire pour éviter la saturation du milieu naturel et des réseaux ainsi que les risques d'inondations lors de forts événements pluvieux. Il faut également maîtriser l'effet de l'imperméabilisation des sols.

L'action débute dès l'instruction des permis de construire par le service Eau et Aménagement, service dédié à l'accompagnement et au montage des projets d'aménagement de l'autorité organisatrice d'Eau de Toulouse Métropole. Selon l'importance des projets et les interrogations que peuvent avoir leurs porteurs, ce service peut accompagner et définir avec eux la meilleure solution

technique afin de permettre une gestion pluviale intégrée à l'aménagement.

Même s'il existe de nombreuses alternatives de gestion des eaux pluviales à la parcelle, deux grands types se dégagent : les techniques d'infiltration (puits d'infiltration, tranchée, bassin), ou bien les techniques de rétention (bassin étanche, surdimensionnement de réseau, structure réservoir, stockage sur terrasse).

Les collectifs d'habitation, ainsi que les opérations générant des surfaces imperméabilisées importantes (bâtiments industriels, parkings...) font l'objet d'une attention particulière.



Bassin ZAC des Monges. Crédit photo Lecarpentier

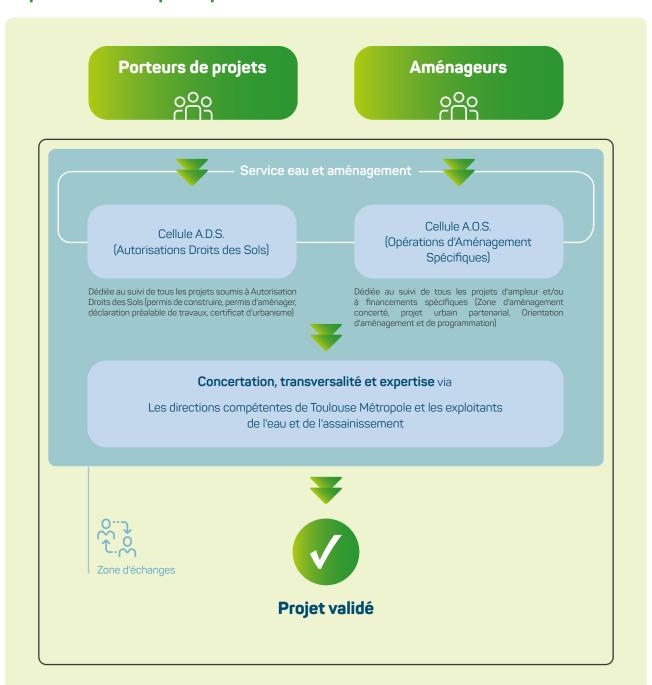
Un accompagnement à toutes les étapes

L'accompagnement s'effectue par :

- l'analyse des projets présentés au vu des normes et règlements en vigueur ;
- la possibilité de réunion de travail et d'ingénierie conseil avec des techniciens dédiés et spécialisés (notamment sur la gestion intégrée des eaux pluviales) ;
- le cas échéant, le suivi de réalisation de ces opérations sur le terrain jusqu'au contrôle des raccordements aux réseaux (eaux usées et eaux pluviales) ou de bonne réalisation des ouvrages prescrits lors de la validation de l'autorisation d'urbanisme.

Le service Eau et Aménagement de Toulouse Métropole est un service dédié à l'interface public/privé. Il aide tous les porteurs de projets et aménageurs (grands ou petits) dans le choix des solutions de gestion des eaux de pluie et de ruissellement adaptées au contexte et au projet.

Au préalable d'un dépôt de permis de construire







1.1 Eau potable

Nombre d'habitants et nombre d'abonnés au service d'eau potable

Communes	Nombre d'habitants* 2020	Nombre d'abonnés 2020
Aigrefeuille	1274	484
Aucamville	8 691	3 042
Aussonne	7 187	2 792
Balma	16 520	5 149
Beaupuy	1340	462
Beauzelle	6 676	2 573
Blagnac	25 152	5 984
Brax	2 836	1123
Bruguières	5 890	2 274
Castelginest	10 734	3 877
Colomiers	39 097	10 851
Cornebarrieu	6 862	3 234
Cugnaux	18 267	5 685
Drémil-Lafage	2 650	1124
Fenouillet	5 272	1975
Flourens	2 009	802
Fonbeauzard	2 981	1 015
Gagnac-sur-Garonne	3 122	1089
Gratentour	4 272	1 917
Launaguet	11 458	2 964
Lespinasse	8 942	1 313
L'Union	2 783	5 505
Mondonville	4 850	2 009
Mondouzil	230	111
Mons	1774	702
Montrabé	4 089	1708
Pibrac	8 517	3 470
Pin-Balma	921	412
Quint-Fonsegrives	5 641	2 306
Saint-Alban	6 183	2 799
Saint-Jean	10 929	4 138
Saint-Jory	5 902	2 942
Saint-Orens-de-Gameville	12 522	4 922
Seilh	3 277	955
Toulouse	486 828	77 054
Tournefeuille	27 688	9 947
Villeneuve-Tolosane	9 987	4 285

^{*} Recensement de la population source INSEE 2018

Ouvrages

Communes	Réservoirs et bâches	Stations de reprise	Volumes de stockage – en m3	Surpresseurs
Aigrefeuille			0	
Aucamville	1		1000	
Aussonne	2		495	
Balma	3	1	3 100	1
Beaupuy			0	
Beauzelle			0	
Blagnac	1		3 000	
Brax	1		400	
Bruguières	2*		950*	
Castelginest	1		535	
Colomiers	5	1	12 000	
Cornebarrieu	1		450	
Cugnaux			0	
Drémil-Lafage			0	
Fenouillet	1		860	
Flourens	1		360	
Fonbeauzard			0	
Gagnac-sur-Garonne			0	
Gratentour	1		250	
L'Union	2	1	3 300	
Launaguet	2	1	8 600	
Lespinasse			0	
Mondonville	2	1	775	1
Mondouzil			0	
Mons	1*		600*	
Montrabé	1*		1000*	1
Pibrac	2		935	
Pin-Balma	1		480	
Quint-Fonsegrives	1	1	2 000	
Saint-Alban			0	
Saint-Jean			0	
Saint-Jory Saint-Jory			0	
Saint-Orens-de-Gameville	3	1	5 540	
Seilh			0	
Toulouse	14	4	103 300	1
Tournefeuille	10	1	10 740	
Villeneuve-Tolosane	1		2 000	
Total propriété de Toulouse Métropole	56**	12	160 120**	4

^{*} Ouvrages qui n'appartiennent pas à Toulouse métropole et qui ne sont pas gérés par Eau de Toulouse Métropole ** Ouvrages propriétés et gérés par Eau de Toulouse de Métropole

Communes	A. Existence d'un plan de réseau (/10)	A. Définition d'une procédure de mise à jour (/5)	B. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant pour au moins 50 % du linéaire les informations sur les matériaux et diamètre (/10)	B. Connaissance des informations sur les diamètres et matériaux (/5)	B. Connaissance des dates ou périodes de pose (/15)	C. Localisation des ouvrages annexes et des servitudes (/10)	C. Inventaire des pompes et équipements électromécaniques (/10)
Aigrefeuille	10	5	10	5	11	10	10
Aucamville	10	5	10	5	13	10	10
Aussonne	10	5	10	4	12	10	10
Balma	10	5	10	5	11	10	10
Beaupuy	10	5	10	5	12	10	10
Beauzelle	10	5	10	5	10	10	10
Blagnac	10 10	5	10 10	5	15	10 10	10
Brax Bruguières	10	5 5	10	4 5	13 12	10	10 10
Castelginest	10	5	10	5	13	10	10
Colomiers	10	5	10	5	13	10	10
Cornebarrieu	10	5	10	5	13	10	10
Cugnaux	10	5	10	5	15	10	10
Drémil-Lafage	10	5	10	5	11	10	10
Fenouillet	10	5	10	5	13	10	10
Flourens	10	5	10	5	11	10	10
Fonbeauzard	10	5	10	5	11	10	10
Gagnac-sur-Garonne	10	5	10	5	13	10	10
Gratentour	10	5	10	5	11	10	10
L'Union	10	5	10	5	14	10	10
Launaguet	10	5	10	5	12	10	10
Lespinasse	10	5	10	5	11	10	10
Mondonville	10	5	10	4	12	10	10
Mondouzil	10	5	10	5	12	10	10
Mons	10	5	10	5	0	10	10
Montrabé	10	5	10	5	11	10	10
Pibrac Pin-Balma	10	_	10	5	14	10	10
Quint-Fonsegrives	10 10	5 5	10 10	4 5	12 11	10 10	10 10
Saint-Alban	10	5	10	5	11	10	10
Saint-Alban Saint-Jean	10	5	10	5	11	10	10
Saint-Jory	10	5	10	5	10	10	10
Saint-Orens-de-Gameville	10	5	10	5	15	10	10
Seilh	10	5	10	5	11	10	10
Toulouse	10		10	5	15	10	10
Tournefeuille	10	5	10	5	14	10	10
Villeneuve-Tolosane	10	5	10	5	15	10	10

C. Localisation sur le plan des branchements (/10)	C. Caractéristiques des compteurs répertoriées (/10)	C. Informations relatives aux recherches de pertes en eau réperoriées (/10)	C. Localisation des autres interventions sur réseau à jour (/10)	C. Existence et mise en œuvre d'un programme pluri-annuel de renouvellement de canalisations (/10)	C. Modélisation des réseaux portant sur + de 50 % du linéaire et permettant d'apprécier les temps de séjour et capacités de transfert (/5)	Indice selon barème réglementaire (/120)
10	10	10	10	10	5	116
0	10	10	0	10	5	98
10	10	10	10 10	10	5	116
10 10	10 10	10 10	10	10 10	5 5	116 117
10	10	10	10	10	5	115
10	10	10	10	10	5	120
10	10	10	10	10	5	117
10	10	10	10	10	5	117
0	10	10	0	10	5	98
10	10	10	10	10	5	118
10	10	10	10	10	5	118
10	10	10	10	10	5	120
10	10	10	10	10	5	116
0	10	10	0	10	5	98
10	10 10	10 10	10 0	10 10	5 5	116 96
0	10	10	0	10	5	98
0	10	10	0	10	5	96
0	10	10	0	10	5	99
0	10	10	0	10	5	97
0	10	10	0	10	5	96
10	10	10	10	10	5	116
10	10	10	10	10	5	117
10	10	10	10	10	0	30
10	10	10	10	10	5	116
10	10	10	10	10	5	119
10 10	10 10	10 10	10 10	10 10	5 5	116 116
10	10	10	0	10	5	96
0	10	10	0	10	5	96
10	10	10	10	10	5	115
10	10	10	10	10	5	120
10	10	10	10	10	5	116
10	10	10	10	10	5	120
10	10	10	10	10	5	119
10	10	10	10	10	5	120

Linéaires de réseaux

	Linéaires de réseaux (km)		
Communes	2019	2020	
Aigrefeuille	13	13	
Aucamville	48	48	
Aussonne	77	71	
Balma	112	110*	
Beaupuy	18	18	
Beauzelle	38	38	
Blagnac	128	128	
Brax	21	21	
Bruguières	45	45	
Castelginest	60	60	
Colomiers	217	217	
Cornebarrieu	74	74	
Cugnaux	98	98	
Drémil-Lafage	48	48	
Fenouillet	48	48	
Flourens	32	32	
Fonbeauzard	15	15	
Gagnac-sur-Garonne	19	19	
Gratentour	32	32	
L'Union	109	109	
Launaguet	61	61	
Lespinasse	26	26	
Mondonville	42	42	
Mondouzil	10	10	
Mons	23	23	
Montrabé	38	36*	
Pibrac	86	85*	
Pin-Balma	21	21	
Quint-Fonsegrives	46	46	
Saint-Alban	53	51*	
Saint-Jean	63	63	
Saint-Jory	74	74	
Saint-Orens-de-Gameville	87	86*	
Seilh	26	26	
Toulouse	1 218	1 171**	
Tournefeuille	186	185*	
Villeneuve-Tolosane	65	65	

^{*} Certaines variations sont observées du fait du changement de logiciel SIG en 2019. Le recalage des limites communales et la réaffectation des linéaires de réseaux d'une commune à une autre sont à l'origine des modifications de linéaires d'une année sur l'autre.

** Sur Toulouse, les réseaux d'adduction n'ont pas été pris en compte dans les données 2020, à la différence de 2019.

Points d'eau incendie

C	Bouches	Poteaux	Réserves
Communes	à Incendie	Incendie	incendies
Aigrefeuille		19	1
Aucamville	3	96	
Aussonne		93	1
Balma	1	271	
Beaupuy		23	
Beauzelle		100	
Blagnac	8	333	1
Brax		28	
Bruguières	1	90	
Castelginest	1	114	
Colomiers		504	
Cornebarrieu		132	1
Cugnaux	1	190	
Drémil-Lafage		52	1
Fenouillet	4	82	
Flourens		55	
Fonbeauzard		28	
Gagnac-sur- Garonne		36	
Gratentour		59	
L'Union		200	
Launaguet	14	82	
Lespinasse		53	
Mondonville		48	1
Mondouzil		6	
Mons		32	
Montrabé		67	1
Pibrac		122	
Pin-Balma		24	
Quint- Fonsegrives		89	
Saint-Alban	2	99	
Saint-Jean	1	128	
Saint-Jory		91	
Saint-Orens-de- Gameville		175	
Seilh		35	
Toulouse	172	2 884	1
Tournefeuille		346	
Villeneuve- Tolosane	1	130	

Compteurs

	Nombre c	ompteurs	Age moyen	Nombre de	
Communes	2019	2020	des compteurs en 2020	compteurs équipés de la télérelève en 2020	
Aigrefeuille	469	490	9,3	20	
Aucamville	3 181	3 258	11,2		
Aussonne	2 791	2 851	9	146	
Balma	5 420	5 446	8,8	210	
Beaupuy	467	466	9,4	7	
Beauzelle	2 459	2 655	6,1	35	
Blagnac	6 134	6 089	9,5	164	
Brax	1134	1 141	7,1	32	
Bruguières	2 402	2 416	1,7	1822	
Castelginest	4 026	4 113	8,9		
Colomiers	10 928	11 085	9,4	201	
Cornebarrieu	3 257	3 344	7,2	48	
Cugnaux	5 748	5 827	13,6	157	
Drémil-Lafage	1153	1156	10,3	15	
Fenouillet	2 112	2 121	9,7		
Flourens	835	835	10,3	40	
Fonbeauzard	1063	1062	15,4		
Gagnac-sur-Garonne	1 173	1 174	9,9		
Gratentour	2 005	2 029	10,3		
L'Union	5 711	5 737	11,7		
Launaguet	3 090	3 105	14,1		
Lespinasse	1372	1394	10,4		
Mondonville	1 771	2 104	7,2	35	
Mondouzil	112	114	12,8		
Mons	722	727	10,3	13	
Montrabé	1788	1807	12,3	32	
Pibrac	3 486	3 545	10,6	20	
Pin-Balma	398	420	10,7	6	
Quint-Fonsegrives	2 311	2 404	7	22	
Saint-Alban	2 920	2 985	13		
Saint-Jean	4 324	4 339	12,1		
Saint-Jory	3 078	3 177	8,9	54	
Saint-Orens-de-Gameville	4 868	5 289	8,4	116	
Seilh	968	970	8,2	14	
Toulouse	81 596	81 719	8,9	798	
Tournefeuille	10 075	10 124	9,5	290	
Villeuneuve-Tolosane	4 194	4 375	7,8	105	

Volumes autorisés, non comptabilisés et volumes de pertes

			Volumes consommés Volumes non autorisés 365 jours* comptabilisés				de pertes
Unité de Distribu- tion	COMMUNES	2019	2020	2019	2020	2019	2020
UD1	Toulouse	28 651 017	28 402 684	266 500	103 987	3 680 320	4 326 384
UD2	Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, Launaguet, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jean	4 093 169	3 985 643	39 386	44 109	891 641**	1 228 391
UD3	Balma, Drémil-Lafage, Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville	2 170 806	2 211 450	22 530	10 733	497 341**	710 374
UD4	Aussonne, Bruguières, Mondonville, Saint-Jory, Seilh	1328 821	1 633 314	1980	7 496	370 726	253 468
UD5	Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage (Secteur Montagne Noire), Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma	562 652	683 134	1095	2 482	223 010**	132 486
UD6	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	1334372	1466 954	4 382	4 691	361 223	292 406
UD7	Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac, Tournefeuille	5 137 824	4 842 144	100 000	22 063	1302 068	2 018 412
UD8	Beauzelle, Blagnac	2 149 590	2 051 222	3 110	11 679	327 476	433 800
UD9	Brax	140 489	134 262	510	1526	112 420	1405
	Total	45 568 740	45 410 807	439 493	208 766	7 766 225**	9 397 126

^{* 366} jours pour l'année 2020. ** Les valeurs de l'année 2019 ont été retravaillées.

Rendements de réseaux, indices linéaires de pertes et indices linéaires de volumes non comptés

		Rendement des réseaux		Indice linéaire de pertes (m³/Km/jour)		Indice linéaire de volumes non comptés (m³/Km/jour)	
Unité de distribution	COMMUNES	2019	2020	2019	2020	2019	2020
UD1	Toulouse	89,9%	88,6%	8,30	10,07	8,9	10,31
UD2	Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, Launaguet, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jean	82,1%	76,5 %	4,60	5,59	4,7	5,74
UD3	Balma, Drémil-Lafage, Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville	81,1%	75,7%	4,97	6,51	5,0	6,61
UD4	Aussonne, Bruguières, Mondonville, Saint-Jory, Seilh	78,1%	86,7%	4,10	2,78	4,1	2,86
UD5	Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage (Secteur Montagne Noire), Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma	71,6%	84,3%	2,80	2,32	2,8	2,35
UD6	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	78,7%	83,4%	6,00	4,93	6,1	5,00
UD7	Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac, Tournefeuille	84,8%	77,3%	6,30	9,84	6,8	9,97
UD8	Beauzelle, Blagnac	86,8%	84,1%	4,85	7,22	4,9	7,41
UD9	Brax	80,1%	99,8%	14,40	0,15	14,5	0,25

Taux de renouvellement des réseaux

	Total Linéaire renouvelé (en ml)		Taux de	Taux de	
Communes	2019	2020	renouvellement (annuel) 2020	renouvellement sur 5 ans (2016-2020)	
Aigrefeuille	0	0	0 %	0 %	
Aucamville	140	1032	2,2 %	1,1 %	
Aussonne	3 877	2 235	3 %	1,6 %	
Balma	0	163	0,1 %	0 %	
Beaupuy	0	644	3,2 %	0,6 %	
Beauzelle	30	0	0 %	0,1 %	
Blagnac	1120	414	0,3 %	1,7 %	
Brax	0	0	0 %	0 %	
Bruguières	0	0	0 %	1,1 %	
Castelginest	320	0	0 %	0,2 %	
Colomiers	576	1995	0,9 %	0,8 %	
Cornebarrieu	0	1121	1,5 %	0,6 %	
Cugnaux	0	393	0,4 %	0,2 %	
Drémil-Lafage	0	0	0 %	0,2 %	
Fenouillet	0	0	0 %	0,0 %	
Flourens	0	0	0 %	0,7 %	
Fonbeauzard	0	0	0 %	0,7 %	
Gagnac-sur-Garonne	0	0	0 %	0,3 %	
Gratentour	0	273	0,9 %	0,2 %	
L'Union	0	280	0,3 %	0,1 %	
Launaguet	0	0	0 %	1,3 %	
Lespinasse	439	0	0 %	0,3 %	
Mondonville	238	1575	3,8 %	1,2 %	
Mondouzil	0	0	0 %	0,1 %	
Mons	0	0	0 %	0,8 %	
Montrabé	0	152	0,4 %	0,5 %	
Pibrac	90	473	0,6 %	0,3 %	
Pin-Balma	0	0	0 %	0,1 %	
Quint-Fonsegrives	0	0	0 %	0,2 %	
Saint-Alban	0	0	0 %	0,6 %	
Saint-Jean	0	302	0,5 %	0,6 %	
Saint-Jory	0	690	0,9 %	0,2 %	
Saint-Orens-de-Gameville	373	901	1%	0,3 %	
Seilh	0	485	1,9 %	0,5 %	
Toulouse	6 257	8 048	0,7 %	0,6 %	
Tournefeuille	321	0	0 %	0,3 %	
Villeneuve-Tolosane	60	86	0,1 %	0,2 %	

Qualité de l'eau distribuée

Analyses bactériologiques

	2019			2020			
COMMUNES	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	
Saint-Orens- de-Gameville	19	0	100,0%	19	0	100,0%	
Balma Flourens Quint-Fonsegrives Toulouse	610	1	99,8%	646	0	100,0%	
Beauzelle Blagnac	64	0	100,0%				
Aucamville Castelginest Fenouillet Fonbeauzard Gagnac-sur-Garonne Gratentour L'Union Launaguet Lespinasse Saint-Alban Saint-Jean	114	0	100,0%	42	0	100,0%	
Aussonne Mondonville Seilh Bruguières Saint-Jory Brax	52	0	100,0%	50	0	100,0%	
Aigrefeuille Beaupuy Drémil-Lafage Mondouzil Mons Montrabé Pin-Balma	20	0	100,0%	20	0	100,0%	
Cugnaux Villeneuve-Tolosane	55	0	100,0%	54		100,0%	
Colomiers Cornebarrieu Pibrac Tournefeuille	126	0	100,0%	126	0	100,0%	

Analyses physico-chimiques

	2019 2020			2020			
COMMUNES	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	
Saint-Orens-de-Gameville	19	0	100,0%	19	0	100,0%	
Balma							
Flourens	610	0	100,0%				
Quint-Fonsegrives	010	O	100,070	646	0	100,0%	
Toulouse				040	O	100,076	
Beauzelle	64	0	100,0%				
Blagnac	04	U	100,076				
Aucamville							
Castelginest							
Fenouillet							
Fonbeauzard							
Gagnac-sur-Garonne			100,0%	42	0		
Gratentour	114	0				100,0%	
L'Union							
Launaguet							
Lespinasse							
Saint-Alban							
Saint-Jean							
Aussonne			100,0%	50		100,0%	
Mondonville					0		
Seilh	52	0					
Bruguières	52	U	100,0%	50			
Saint-Jory							
Brax							
Aigrefeuille							
Beaupuy							
Drémil-Lafage Nord							
Mondouzil	20	0	100,0%	20	0	100,0%	
Mons							
Montrabé							
Pin-Balma							
Cugnaux		0	400.007	E 4	6	100.007	
Villeneuve-Tolosane	55	0	100,0%	54	0	100,0%	
Colomiers							
Cornebarrieu	400	_	400.007	400	_	100,0%	
Pibrac	126	0	100,0%	126	0		
Tournefeuille							

1.2 Assainissement collectif

Abonnés aux services de l'assainissement et taux de desserte

	Nombre o	d'abonnés	Taux de desserte
Communes	2019	2020	2020
Aigrefeuille	386	391	81%
Aucamville	2 959	2 987	98%
Aussonne	2 508	2 522	90%
Balma	4 902	4 833	94%
Beaupuy	362	w369	80%
Beauzelle	2 482	2 536	99%
Blagnac	5 786	5 710	95%
Brax	1 061	1057	94%
Bruguières	2 074	2 032	89%
Castelginest	3 713	3 712	96%
Colomiers	10 202	10 426	96%
Cornebarrieu	2 823	2 875	89%
Cugnaux	5 474	5 482	96%
Drémil-Lafage	811	796	71%
Fenouillet	1841	1846	93%
Flourens	604	577	72%
Fonbeauzard	1 014	1 014	100%
Gagnac-sur-Garonne	1025	1029	95%
Gratentour	1770	1789	93%
L'Union	5 403	5 415	98%
Launaguet	2 862	2 896	98%
Lespinasse	1084	1093	83%
Mondonville	1 741	1829	91%
Mondouzil	61	59	53%
Mons	486	479	68%
Montrabé	1654	1520	89%
Pibrac	3 019	3 086	89%
Pin-Balma	322	328	80%
Quint-Fonsegrives	2 027	2 002	87%
Saint-Alban	2 651	2 729	97%
Saint-Jean	3 866	3 896	94%
Saint-Jory	2 030	1866	63%
Saint-Orens-de-Gameville	4 873	4 656	95%
Seilh	854	851	89%
Toulouse	74 940	73 646	96%
Tournefeuille	9 525	9 643	97%
Villeneuve-Tolosane	4 055	4 127	96%

Volumes assujettis

Communes	2019	2020
Aigrefeuille	43 911	61 608
Aucamville	418 604	402 946
Aussonne	289 340	275 571
Balma	848 403	859 693
Beaupuy	41 112	40 398
Beauzelle	308 005	315 670
Blagnac	1506 790	1236 453
Brax	117 477	113 758
Bruguières	222 306	243 918
Castelginest	443 586	435 244
Colomiers	1906 990	2 147 352
Cornebarrieu	406 311	405 575
Cugnaux	793 739	865 029
Drémil-Lafage	86 638	96 736
Fenouillet	288 940	270 365
Flourens	84 973	82 949
Fonbeauzard	125 553	125 240
Gagnac-sur-Garonne	115 675	110 827
Gratentour	208 080	170 462
L'Union	745 589	690 483
Launaguet	377 588	375 149
Lespinasse	113 916	100 466
Mondonville	203 895	247 299
Mondouzil	7 826	10 960
Mons	54 109	71 830
Montrabé	165 182	191 293
Pibrac	368 601	396 874
Pin-Balma	48 539	58 409
Quint-Fonsegrives	252 063	228 509
Saint-Alban	317 545	296 229
Saint-Jean	521 159	507 138
Saint-Jory	138 579	210 861
Saint-Orens-de-Gameville	526 602	588 097
Seilh	193 664	179 042
Toulouse	28 253 986	22 072 417
Tournefeuille	1391523	1396430
Villeneuve-Tolosane	446 090	481 112

Linéaires de réseaux et ouvrages de collecte

	Linéaires de réseaux (ml)						Nombre d'o	ouvrages de
		2019			2020			ecte
Communes	Séparatif EU	Unitaire	Total	Séparatif EU	Unitaire	Total	2019	2020
Aigrefeuille	9 389		9 389	9 608		9 608	2	2
Aucamville	34 739		34 739	35 387		35 387	8	7
Aussonne	47 095		47 095	48 293		48 293	4	4
Balma	82 638		82 638	83 589		83 589	9	8
Beaupuy	7 817		7 817	8 058		8 058	1	1
Beauzelle	28 438		28 438	34 654		34 654	5	5
Blagnac	97 838		97 838	106 303		106 303	10	11
Brax	18 906		18 906	19 185		19 185	1	1
Bruguières	32 801		32 801	33 333		33 333	4	3
Castelginest	60 885		60 885	61 430		61 430	8	8
Colomiers	147 177	29 134	176 311	150 043	29 255	179 298	15	15
Cornebarrieu	52 251		52 251	52 584		52 584	5	5
Cugnaux	81 177		81 177	82 528		82 528	13	13
Drémil- Lafage	21 637		21 637	22 209		22 209	8	8
Fenouillet	37 350		37 350	37 623		37 623	10	11
Fonbeauzard	11 908		11 908	11 913		11 913	1	1
Flourens	13 129		13 129	13 654		13 654	0	0
Gagnac-sur- Garonne	17 077		17 077	17 087		17 087	6	6
Gratentour	28 926		28 926	29 913		29 913	2	2
Launaguet	39 917		39 917	40 579		40 579	8	8
Lespinasse	17 509		17 509	17 684		17 684	6	7
L'Union	86 418		86 418	89 190		89 190	10	11
Mondonville	23 956		23 956	24 611		24 611	3	3
Mondouzil	2 379		2 379	2 379		2 379	1	1
Montrabé	13 968		13 968	14 274		14 274	6	6
Mons	34 224		34 224	34 285		34 285	2	3
Pibrac	52 437		52 437	52 779		52 779	2	2
Pin-Balma	11 227		11 227	11 228		11 228	1	1
Quint- Fonsegrives	28 515		28 515	29 874		29 874	1	1
Saint-Alban	39 531		39 531	39 815		39 815	6	6
Saint-Jean	55 421		55 421	55 932		55 932	6	6
Saint-Jory	22 624		22 624	24 006		24 006	10	11
Saint-Orens- de-Gameville	68 631		68 631	69 145		69 145	2	2
Seilh	27 181		27 181	26 613		26 613	5	5
Toulouse	992 208	512	992 720	1003604		1003 604	46	47
Tournefeuille	146 833		146 833	147 334		147 334	23	25
Villeuneuve- Tolosane	49 501		49 501	50 286		50 286	8	8

Curage des réseaux de collecte des eaux usées (unitaires et séparatifs)

Communes	Curage préventif	Curage curatif	Curage préparatoire avant ITV	TOTAL	% du linéaire total
Aigrefeuille	637	0	0	637	6,63 %
Aucamville	6 822	660	641	8 123	22,95 %
Fonbeauzard	1590	150	0	1740	12,74 %
Launaguet	9 680	270	985	10 935	26,95 %
Saint-Alban	3 319	330	437	4 086	10,26 %
Aussonne	3 085	330	0	3 415	7,07 %
Balma	6 511	750	1 517	8 778	10,50 %
Beaupuy	1488	0	0	1488	18,47 %
Beauzelle	3 136	210	601	3 947	11,39 %
Blagnac	7 294	1 110	3 295	11 699	11,01 %
Вгах	2 081	60	254	2 395	12,48 %
Bruguières	7 313	270	103	7 686	23,06 %
Castelginest	13 555	750	0	14 305	23,29 %
Colomiers	2 924	2 130	1 412	6 466	3,61%
Cornebarrieu	0	360	256	616	1,17 %
Cugnaux	5 227	1380	3 941	10 548	12,78 %
Drémil-Lafage	477	60	0	537	2,42 %
Fenouillet	10 826	30	460	11 316	30,08 %
Gagnac-sur-Garonne	0	150	0	150	0,88 %
Lespinasse	3 584	150	130	3 864	21,85 %
Flourens	0	120	0	120	1,01 %
Gratentour	49	180	0	229	0,77 %
L'Union	9 645	900	1430	11 975	13,43 %
Mondonville	0	240	0	240	0,98 %
Mondouzil	0	0	0	0	0,00 %
Montrabé	2 629	180	0	2 809	8,19 %
Mons	0	30	0	30	0,21 %
Pibrac	2 900	630	1653	5 183	9,82 %
Pin-Balma	0	90	0	90	0,80 %
Quint-Fonsegrives	0	90	55	145	0,49 %
Saint-Jean	1585	510	502	2 597	4,64 %
Saint-Jory	3 967	330	0	4 297	17,90 %
Saint-Orens-de-Gameville	103	900	1126	2 129	3,08 %
Seilh	829	90	0	919	3,45 %
Toulouse	54 682	20 610	15 195	90 487	9,02 %
Tournefeuille	10 703	2 220	5 516	18 439	12,52 %
Villeneuve-Tolosane	14 500	510	642	15 652	31,13 %

Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Communes	A. Plan des réseaux avec loaclisation des ouvrahes annexes (/10)	A. Procédure de mise à jour du plan (/5)	B. Inventaire des réseaux avec recensement des matériaux et diamètres (/15)	% du linéaire total de réseau pour lequel sont connus les matériaux et diamètres	B. Inventaire des réseaux avec recensement des dates ou périodes de pose (/15)	% du linéaire total de réseau pour lequel sont connues les informations sur les dates ou périodes de pose	C. Altimétrie (/15)
Aigrefeuille	10	5	14	92	13	80	12
Aucamville	10	5	14	91	13	80	13
Aussonne	10	5	13	89	11	65	10
Balma	10	5	14	92	14	93	0
Beaupuy	10	5	14	94	15	99	13
Beauzelle	10	5	14	93	11	70	11
Blagnac	10	5	15	95	13	86	12
Вгах	10	5	14	92	10	54	11
Bruguières	10	5	15	95	13	85	13
Castelginest	10	5	15	96	11	67	0
Colomiers	10	5	13	96	10	58	10
Cornebarrieu	10	5	15	96	13	82	12
Cugnaux	10	5	14	93	13	83	10
Drémil- Lafage	10	5	14	90	10	51	13
Fenouillet	10	5	14	93	14	91	14
Flourens	10	5	15	96	13	88	13
Fonbeauzard	10	5	14	90	14	91	13
Gagnac-sur- Garonne	10	5	13	87	14	90	15
Gratentour	10	5	15	95	11	65	13
L'Union	10	5	14	89	12	73	0
Launaguet	10	5	14	90	14	90	13
Lespinasse	10	5	13	88	0	48	13
Mondonville	10	5	14	94	11	66	12
Mondouzil	10	5	15	100	11	65	13
Mons	10	5	15	97	13	85	12
Montrabé	10	5	15	96	11	67	12
Pibrac	10	5	15	96	12	75	10
Pin-Balma	10	5	15	100	13	86	15
Quint- Fonsegrives	10	5	15	99	13	85	11
Saint-Alban	10	5	13	96	13	84	13
Saint-Jean	10	5	15	98	10	81	15
Saint-Jory	10	5	15	82	13	89	13
Saint- Orens-de- Gameville	10	5	15	96	10	56	12
Seilh	10	5	15	94	13	58	13
Toulouse	10	5	14	87	14	90	14
Tournefeuille	10	5	15	95	11	65	13
Villeneuve- Tolosane	10	5	14	92	12	76	14

% du linéaire total de réseau pour lequel sont connues les informations sur l'altimétrie des canalisations	C. Localisation et description des ouvrages annexes (/10)	C. Inventaire des équipements électromécaniques (/10)	C. Recensement du nombre de branchements par tronçon (/10)	C. Localisation des travaux et interventions sur réseau (/10)	C. Programme pluriannuel d'enquêtes et d'auscultations du réseau (/10)	C. Programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et renouvellement + estimatif chifféré (/10)	Indice de la commune selon le barème réglementaire (/120)
73	10	10	0	10	10	10	104
80	10	10	0	10	10	10	105
52	10	10	0	10	10	10	39
40	10	10	0	10	10	10	93
89	10	10	0	10	10	10	107
63	10	10	0	10	10	10	101
71	10	10	0	10	10	10	105
62	10	10	0	10	10	10	39
89	10	10	0	10	10	10	106
42	10	10	0	10	10	10	91
51	10	10	0	10	10	10	38
77	10	10	0	10	10	10	105
51	10	10	0	10	10	10	102
82	10	10	0	10	10	10	39
92	10	10	0	10	10	10	107
85	10	10	0	10	10	10	106
86	10	10	0	10	10	10	106
95	10	10	0	10	10	10	107
85	10	10	0	10	10	10	104
30	10	10	0	10	10	10	91
83	10	10	0	10	10	10	106
89	10	10	0	10	10	10	28
74	10	10	0	10	10	10	102
84	10	10	0	10	10	10	104
75	10	10	0	10	10	10	105
79	10	10	0	10	10	10	103
58	10	10	0	10	10	10	102
95	10	10	0	10	10	10	108
65	10	10	0	10	10	10	104
84	10	10	0	10	10	10	104
95	10	10	0	10	10	10	105
84	10	10	0	10	10	10	106
70	10	10	0	10	10	10	102
87	10	10	0	10	10	10	106
90	10	10	0	10	10	10	107
85	10	10	0	10	10	10	104
91	10	10	0	10	10	10	105

Renouvellement des réseaux d'eaux usées

	Linéaire rer	nouvelé (ml)	Taux de renouvellement
Communes	2019	2020	annuel 2020
Aigrefeuille	0	0	0,0 %
Aucamville	0	1075	3,0 %
Fonbeauzard	0	683	5,0 %
Launaguet	634	778	1,9 %
Saint-Alban	346	80	0,2 %
Aussonne	131	1874	3,9 %
Balma	55	1 818	2,2 %
Beaupuy	0	0	0,0 %
Beauzelle	65	458	1,3 %
Blagnac	575	510	0,5 %
Brax	0	536	2,8 %
Bruguières	0	0	0,0 %
Castelginest	209	0	0,0 %
Colomiers	247	2 026	1,1 %
Cornebarrieu	0	245	0,5 %
Cugnaux	1330	30	0,0 %
Drémil-Lafage	0	0	0,0 %
Fenouillet	240	915	2,4 %
Gagnac-sur-Garonne	0	0	0,0 %
Lespinasse	216	0	0,0 %
Flourens	0	0	0,0 %
Gratentour	0	1 517	5,1%
L'Union	0	199	0,2 %
Mondonville	291	0	0,0 %
Mondouzil	0	0	0,0 %
Montrabé	0	0	0,0 %
Mons	407	0	0,0 %
Pibrac	206	460	0,9 %
Pin-Balma	770	0	0,0 %
Quint-Fonsegrives	0	0	0,0 %
Saint-Jean	0	2 072	3,7 %
Saint-Jory	0	0	0,0 %
Saint-Orens-de-Gameville	531	1164	1,7 %
Seilh	922	266	1,0 %
Toulouse	1073	2 029	0,2 %
Tournefeuille	149	0	0,0 %
Villeneuve-Tolosane	0	0	0,0 %

Quantité de pollution entrante

	2019			2020			
Stations de traitement des eaux usées	Quantité (en EH)	Taux de charge	Répartition de la charge	Quantité (en EH)	Taux de charge	Répartition de la charge	
Toulouse - Ginestous-Garonne	479 010	50 %	80,9 %	485 865	51,1 %	82,27 %	
Aussonnelle	31 600	37 %	5,3 %	31 389	36,9 %	5,32 %	
Quinze sols (Blagnac)	26 383	75 %	4,5 %	19 586	56,0 %	3,32 %	
Launaguet	12 253	49 %	2,1 %	10 246	41,0 %	1,73 %	
Saint-Jean	13 548	62 %	2,3 %	11 708	53,2 %	1,98 %	
Castelginest 2	21 322	36 %	3,6 %	21 453	35,8 %	3,63 %	
Bruguières	4 223	70 %	1%	3 197	53,3 %	0,54 %	
Dremil Lafage ZA	753	25 %	0,1 %	829	27,6 %	0,14 %	
Flourens	1070	54 %	0,2 %	847	42,6 %	0,14 %	
Mons	1045	58 %	0,2 %	924	51,4 %	0,16 %	
Saint-Jory (nouvelle station)				3 306	47,2 %	0,56 %	
Beaupuy	607	61%	0,1 %	474	47,4 %	0,08 %	
Aigrefeuille	220	28 %	0,0 %	241	30,2 %	0,04 %	
Dremil-Lafage - L'Auriol	130	16 %	0,0 %	114	14,2 %	0 %	
Dremil-Lafage - Pigeonnier	100	20 %	0,0 %	118	23,7 %	0 %	
Mondouzil ZI Landes	7	2 %	0,0 %	27	9,1 %	0 %	
Dremil-Lafage - Hameau	113	45 %	0,0 %	228	91,1 %	0 %	
Total	592 384		100 %	590 551		100 %	

Débits moyens journaliers

			20	19	2020		
Stations de traitement des eaux usées	Communes raccordées	Valeur nominale (m³/j)	Débit moyen	Taux de charge	Débit moyen	Taux de charge	
Toulouse – Ginestous- Garonne	Balma, Colomiers en partie, L'Union, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de- Gameville, Toulouse, Tournefeuille	160 000	112 050	70 %	119 516	74,7 %	
Aussonnelle	Aussonne, Beauzelle, Brax, Colomiers en partie, Cornebarrieu, Mondonville, Pibrac, Seilh en partie	12 390	9 819	79 %	11 748	94,8 %	
Quinze sols (Blagnac)	Blagnac	9 800	6 177	63 %	6 169	62,9 %	
Launaguet	Aucamville, Fonbeauzard, Launaguet,	5 000	3 010	60 %	3 526	70,5 %	
Saint-Jean	Montrabé, Pin-Balma, Saint-Jean	5 045	2 797	55 %	2 916	57,8 %	
Castelginest 2	Castelginest	11 365	4 324	38 %	5 862	51,6 %	
Bruguières	Bruguières	1500	738	49 %	802	53,4 %	
Dremil Lafage ZA	Dremil Lafage	600	241	40 %	240	40,1 %	
Flourens	Flourens	396	254	64 %	214	54,1%	
Mons	Mons	373	201	54 %	204	54,6 %	
Saint-Jory (nvelle station)	Saint-Jory	2 000			842	42,1%	
Beaupuy	Beaupuy	200	137	69 %	147	73,5 %	
Aigre-feuille	Aigrefeuille	288	100	35 %	115	39,9 %	
Dremil Lafage - L'Auriol	Dremil-Lafage	160	61	38 %	36	22,5 %	
Dremil Lafage - Pigeonnier	Dremil-Lafage	100	43	43 %	32	32,0 %	
Mondouzil ZI Landes	Mondouzil	45	14	31%	35	77,8 %	
Dremil Lafage - Hameau	Dremil Lafage	75	19	26 %	35	46,7 %	
	Total	209 337	139 986		152 438		

Rendements épuratoires DCO

		2019		2020			
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	
Toulouse - Ginestous-Garonne	79 959	8 915	88,9 %	76 815,6	4 517,8	94,1 %	
Aussonnelle	5 736	348	93,9 %	5 458,5	418,3	92,3 %	
Quinze sols (Blagnac)	4 407	298	93,2 %	3 718,6	261,2	93,0 %	
Launaguet	2 005	69	96,6 %	1827,3	90,2	95,1 %	
Saint-Jean	2 324	54	97,7 %	2 106,8	60,4	97,1 %	
Castelginest 2	3 480	108	96,9 %	3 703,0	117,5	96,83 %	
Bruguières	811,15	20,02	97,5 %	565,8	18,6	96,72 %	
Dremil Lafage ZA	122,44	3,73	96,95 %	136,3	6,6	95,19 %	
Flourens	132,98	6,56	95,07 %	141,3	8,2	94,20 %	
Mons	303,7	17,01	94,40 %	169,9	5,7	96,62 %	
Saint-Jory (nouvelle station)				523,8	19,9	96,19 %	
Beaupuy	103,85	9,58	90,78 %	92,1	4,9	94,66 %	
Aigrefeuille	47,54	3,47	92,70 %	40,7	1,6	95,97 %	
Dremil Lafage - L'Auriol	18,09	2,73	84,91%	23,8	4,6	80,46 %	
Dremil Lafage - Pigeonnier	15,73	0,85	94,60 %	22,1	1,4	93,83 %	
Mondouzil ZI Landes	1,27	0,35	72,44 %	10,1	1,1	89,19 %	
Dremil Lafage - Hameau	3	0,72	76,00 %	26,5	1,1	95,88 %	
TOTAL	99 470	9 857	90,1%	95 382	5 539	94,19 %	

Rendements épuratoires DBO₅

		2019			2020	
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Toulouse – Ginestous- Garonne	28 797	1947	93,2 %	2 9151,9	588,8	98,0 %
Aussonnelle	1865	39	97,9 %	1883,3	54,9	97,1 %
Quinze_sols_Blagnac	1552	46	97,0 %	1 175,1	40,4	96,6 %
Launaguet	732	13	98,2 %	614,8	12,8	97,9 %
Saint-Jean	803	9	98,8 %	257,1	9,0	96,5 %
Castelginest 2	1232	15	98,8 %	1 287,2	19,1	98,5 %
Bruguières	253	3	98,94 %	191,8	2,5	98,7 %
Dremil Lafage ZA	45,24	0,69	98,47 %	49,7	1,1	97,8 %
Flourens	59,09	0,64	98,92 %	50,8	0,8	98,4 %
Mons	71,93	1,41	98,04 %	55,5	0,8	98,5 %
Saint-Jory (nouvelle station)				198,4	2,5	98,8 %
Beaupuy	38,36	2,02	94,73 %	28,4	0,5	98,1%
Aigrefeuille	16,56	0,19	98,85 %	14,5	0,3	98,1%
Dremil Lafage - L'Auriol	8,7	0,33	96,21%	6,8	0,4	94,1 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	4,81	0,06	98,75 %	7,1	0,1	98,7 %
Mondouzil ZI Landes	0,41	0,04	90,24 %	1,6	0,1	95,1 %
Dremil Lafage - Hameau	6,69	0,06	99,10 %	13,7	0,3	98,0 %
TOTAL	35 486	2 078	94,1%	34 988	734	97,90 %

Rendements		2019		2020			
épuratoires MES	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	
Toulouse – Ginestous- Garonne	39 922	3 627	90,9 %	39 063	1267	96,8 %	
Aussonnelle	2 901	69	97,6 %	3 005	102	96,6 %	
Quinze sols (Blagnac)	2 200	82	96,3 %	1 951	65	96,7 %	
Launaguet	811	16	98,0 %	1003	28	97,2 %	
Saint-Jean	940	8	99,2 %	1166	13	98,9 %	
Castelginest 2	1900	24	98,8 %	1975	30	98,5 %	
Bruguières	277,5	4,24	98,47 %	263	4	98,3 %	
Dremil Lafage ZA	49,97	0,99	98,02 %	71	1	98,1%	
Flourens	71,33	2,02	97,17 %	72	2	97,0 %	
Mons	114,39	6,01	94,75 %	75	1	98,5 %	
Saint-Jory (nouvelle station)				204	5	97,5 %	
Beaupuy	71,24	3,28	95,40 %	61	1	97,8 %	
Aigrefeuille	12,28	0,3	97,56 %	9	0	96,9 %	
Dremil Lafage - L'Auriol	7,56	0,26	96,56 %	12	1	93,3 %	
Dremil Lafage - Pigeonnier	5,16	0,06	98,84 %	9	0	97,0 %	
Mondouzil ZI Landes	0,5	0,03	94,00 %	3	0	90,9 %	
Dremil Lafage - Hameau	6,54	0,04	99,39 %	13	0	97,9 %	
TOTAL	49 289	3 843	92,2 %	48 956	1523	96,9 %	

Rendements		2019		2020			
épuratoires NTK	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	
Toulouse – Ginestous- Garonne	7 427	2 192	70,5 %	7 072,7	607,4	91,4 %	
Aussonnelle	656	26	96,0 %	674,6	34,7	94,9 %	
Quinze sols (Blagnac)	450	41	90,9 %	356,6	26,2	92,6 %	
Launaguet	211	11	94,7 %	184,1	14,2	92,3 %	
Saint-Jean	222	6	97,2 %	274,9	4,9	98,2 %	
Castelginest 2	335	12	96,6 %	365,3	10,6	97,1 %	
Bruguières	61,21	6,64	89,15 %	57,6	2,7	95,3 %	
Dremil Lafage ZA	15,51	0,45	97,10 %	18,0	0,8	95,5 %	
Flourens	18,74	1,08	94,24 %	14,7	1,4	90,7 %	
Mons	20,45	1,35	93,40 %	21,3	0,8	96,2 %	
Saint-Jory (nouvelle station)				54,9	1,4	97,5 %	
Beaupuy	9,18	6,3	31,37 %	11,5	4,9	57,1 %	
Aigrefeuille	6,79	0,22	96,76 %	4,6	0,3	94,1%	
Dremil Lafage - L'Auriol	2,93	0,6	79,52 %	1,4	0	100,0 %	
Dremil Lafage - Pigeonnier	1,83	0,07	96,17 %	0,3	0	100,0 %	
Mondouzil ZI Landes	0,64	0,02	96,88 %	2,7	0,1	97,0 %	
Dremil Lafage - Hameau	1,82	0,06	96,70 %	1,4	0,1	92,0 %	
TOTAL	9 440	2 305	75,6 %	9 117	711	92,21%	

1.3 Assainissement non collectif

Communes	Nombre d'installations	Nombre de controles d'installations	Taux de conformité
Aigrefeuille	65	8	75 %
Aucamville	6	0	
Aussonne	89	3	100 %
Balma	99	6	67 %
Beaupuy	15	3	67 %
Beauzelle	4	0	
Blagnac	32	0	
Brax	24	0	
Bruguières	107	2	0 %
Castelginest	19	1	0 %
Colomiers	8	1	100 %
Cornebarrieu	136	10	20 %
Cugnaux	27	2	50 %
Drémil-Lafage	139	14	38 %
Fenouillet	42	4	0 %
Flourens	193	7	67 %
Fonbeauzard	0	0	
Gagnac-sur-Garonne	6	1	0 %
Gratentour	3	0	
L'Union	28	0	
Launaguet	27	0	
Lespinasse	6	2	100 %
Mondonville	58	6	33 %
Mondouzil	34	2	50 %
Mons	32	0	
Montrabé	68	0	
Pibrac	273	10	80 %
Pin-Balma	66	1	0 %
Quint-Fonsegrives	136	8	88 %
Saint-Alban	0	0	
Saint-Jean	162	7	57 %
Saint-Jory	650	30	53 %
Saint-Orens-de-Gameville	58	1	0 %
Seilh	17	0	
Toulouse	247	25	44 %
Tournefeuille	40	3	50 %
Villeneuve-Tolosane	41	1	
Total	2 957	158	





Le service public de l'eau et le service public de l'assainissement font chacun l'objet d'un budget annexe dédié retraçant l'ensemble des recettes perçues et dépenses portées directement par Toulouse Métropole, en fonctionnement comme en investissement.

Le compte administratif, retracé ci-après, arrête l'ensemble des opérations réalisées au cours des exercices budgétaires considérés.

2.1 Eau potable

Section d'investissement

Les immobilisations incorporelles (ex. études) et corporelles (ex. achat de terrain) concourent à la réalisation des travaux portés par Toulouse Métropole (immobilisations en cours).

Fa MC	2019	2020	Variation		
En M€	2019	2020	M€	%	
Immobilisations incorporelles	0,07	0,17	0,10	151%	
Immobilisations corporelles	0,29	12,67	12,38	4282%	
Immobilisations en cours dont :	13,61	16,36	2,75	20%	
Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux	4,21	8,94	4,73	112%	
Travaux d'extension de réseaux (urbanisation)	0,95	2,20	1,26	133%	
Travaux sur usines, réservoirs et stations	6,96	4,63	-2,33	-33%	
Dépenses d'équipement	13,97	29,19	15,22	109%	
Emprunts et dettes assimilées	18,27	18,77	0,50	3%	
Dépenses financières	18,27	18,77	0,50	3%	
Dépenses d'opération pour compte de tiers	0,00	0,30	0,30	NC	
Dépenses d'ordre	0,49	0,50	0,01	1%	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32,74	48,77	16,03	49%	
		0.05		000/	
Subventions d'investissement	0,27	0,35	0,08	30%	
Emprunts et dettes assimilées	23,75	35,75	12,00	51%	
Immobilisations	0,00	0,37	0,37	69137%	
Recettes d'équipement	24,02	36,47	12,45	52%	
Réserves Recettes financières	1,36	4,20	2,84	208%	
Recettes d'opération pour compte	1,36	4,20	2,84	208%	
de tiers	0,00	0,18	0,18	NC	
Recettes d'ordre	4,78	4,85	0,07	1%	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	30,16	45,69	15,53	52%	
Report du résultat exercice N-1 sur exercice N	-2,06	-4,64	-2,58	125%	
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Recettes - Dépenses + Report)	-4,64	-7,72	-3,08	66%	

Du fait du changement de mode de gestion, Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole a renforcé son intervention en termes de travaux, notamment en matière de réseaux.

Section de fonctionnement

Est comptabili-
sée ici la rede-
vance Pollution
qui était perçue
par Toulouse
Métropole pour
l'Agence de l'eau
Adour Garonne
et qui lui est
reversée.

Sont comptabilisées ici les admissions en non-valeur, les créances éteintes, les remboursements de trop perçu sur facture.

			Vari	ation	Toulouse Métropole :
En M€	2019	2020	M€	%	. ючереле :
Charges à caractère général dont :	10,85	3,07	-7,78	-72%	N'achète plus
Achats d'eau	6,80	0,41	-6,39	-94%	d'eau à compter
Sous-traitance générale	2,14	0,04	-2,10	-98%	de 2020.
Charges de personnel et frais					A mis fin aux
assimilés	3,18	2,47	-0,71	-22%	marchés
Atténuation de produits	3,50	1,03	-2,46	-70%	d'exploitation en cours.
Autres charges de gestion courante	16,49	6,56	-9,93	-60%	A réaffecté les
Dépenses de gestion courante	34,03	13,14	-20,89	-61%	personnels en
Charges financières	0,69	0,72	0,04	5%	régie à d'autres services
Charges exceptionnelles	1,07	0,47	-0,61	-56%	métropolitains
Dotations aux provisions	0,40	0,85	0,44	111%	ou auprès des nouveaux exploi-
Autres charges réelles	2,16	2,04	-0,13	-6%	tants, selon leur
Dépenses réelles d'exploitation	36,19	15,18	-21,01	-58%	choix.
Dépenses d'ordre	4,78	4,85	0,07	1%	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	40,97	20,03	-20,94	-51%	Ne perçoit plus que la Part mé- tropolitaine afin
					de financer ses
Produit de vente d'eau	42,14	26,66	-15,49	-37%	investissements.
Subventions d'exploitation	0,01	0,01	-0,00	-21%	
Autres produits de gestion courante	0,00	1,18	1,18	56567%	← Perçoit dé- sormais des
Recettes de gestion courante	42,16	27,85	-14,31	-34%	redevances pour
Produits exceptionnels	0,55	0,45	-0,10	-19%	la location de ses bâtiments
Reprises sur provisions	0,19	0,34	0,15	80%	utilisés par les
Autres recettes réelles	0,74	0,79	0,05	6%	exploitants en plus du rembour-
Recettes réelles d'exploitation	42,90	28,64	-14,26	-33%	sement de leur
Recettes d'ordre	0,49	0,50	0,01	1%	taxe foncière.
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	43,39	29,14	-14,26	-33%	
Report du résultat exercice N-1 sur exercice N	2,00	0,23	-1,77	-89%	Les quelques dépenses restantes (ou
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (Recettes - Dépenses + Report)	4,43	9,34	4,91	111%	recettes sup- plémentaires) correspondent au solde des

Du fait du

changement de mode de gestion,

conventions.

2.2 Assainissement

Section d'investissement

Les immobilisations incorporelles (ex. études) et corporelles (ex. achat de terrain) concourent à la réalisation des travaux portés par Toulouse Métropole (immobilisations en cours).

F 140	2010	2022	Va	riation
En M€	2019	2020	M€	%
Immobilisations incorporelles	0,41	0,26	-0,14	-35%
Immobilisations corporelles	0,11	0,15	0,04	34%
Immobilisations en cours dont :	27,24	17,59	-9,66	-35%
Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux	4,07	7,61	3,54	87%
Travaux d'extension de réseaux (urbanisation)	1,53	1,32	-0,21	-14%
Travaux de renouvellement STEP et ouvrages	0,98	0,32	-0,66	-67%
Dépenses d'équipement	27,76	18,00	-9,76	-35%
Emprunts et dettes assimilées	5,32	5,99	0,67	13%
Dépenses financières	5,32	5,99	0,67	13%
Dépenses d'opération pour compte de tiers	0,05	0,15	0,10	216%
Dépenses d'ordre	2,33	2,36	0,03	1%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	35,46	26,50	-8,96	-25%
0.1 1/2	4.40	0.00	7.50	F4F0/
Subventions d'investissement	1,46	8,99	7,53	515%
Emprunts et dettes assimilées	17,75	1,75	-16,00	-90%
Immobilisations	0,21	0,04	-0,16	-79%
Recettes d'équipement	19,42	10,78	-8,64	-44%
Réserves	8,56	8,54	-0,02	-0%
Recettes financières	8,56	8,54	-0,02	-0%
Recettes d'opération pour compte de tiers	0,00	0,08	0,08	NC
Recettes d'ordre	4,93	4,98	0,04	1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	32,92	24,38	-8,53	-26%
Report du résultat exercice N-1 sur exercice N	-11,44	-13,98	-2,54	22%
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Recettes - Dépenses + Report)	-13,98	-16,09	-2,11	15%

Du fait du changement de mode de gestion, Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole a renforcé son intervention en termes de travaux, notamment en matière de réseaux.

Certains postes ont pourtant diminué en 2020 notamment du fait de la fin d'une importante opération de travaux portés en 2018 et 2019 : la méthanisation.

Dépenses qui sont compensées par la perception des subventions en retour sur ce projet.

Section de fonctionnement

Est comptabilisée ici la redevance Modernisation qui était perçue par Toulouse Métropole pour l'Agence de l'eau Adour Garonne et qui lui est reversée.

Sont comptabilisées ici les admissions en non-valeur, les créances éteintes, les remboursements de trop perçu sur facture.

5	0040	0000	Va	riation
En M€	2019	2020	М€	%
Charges à caractère général dont	: 12,01	2,08	-9,93	-83%
Sous-traitance générale	11,35	0,73	-10,62	-94% <
Charges de personnel et frais assimilés	241	2,13	-0,34	-14%
Atténuation de produits	2,70	0,50	-2,20	-81%
Autres charges de gestion courante	1148	0,25	-0,23	-47%
Dépenses de gestion courante	17,66	4,96	-12,69	-72%
Charges financières	1,15	1,22	0,07	6%
Charges exceptionnelles	0,60	0,55	-0,05	-8%
Dotations aux provisions	0,14	0,65	0,51	369%
Autres charges réelles	1,89	2,42	0,53	28%
Dépenses réelles d'exploitation	19,55	7,38	-12,17	-62%
Dépenses d'ordre	4,93	4,98	0,04	1%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24,48	12,36	-12,12	-50%
Dadayaaaa Aassisisaassat DEAG	20.70	2420	107	Ε0/
Redevance Assainissement - PFAC		34,39	1,67	5% - 27% -
Subventions d'exploitation		0,47	-0,17	-2/%
Autres produits de gestion courante	9,69	2,08	1,39	203%
Recettes de gestion courante		36,94	2,89	8%
Produits exceptionnels		0,09	0,01	14%
Reprises sur provisions		0,15	-0,00	-2%
Autres recettes réelles	-, -	0,24	0,01	4%
Recettes réelles d'exploitation	34,28	37,18	2,90	8%
Recettes d'ordre	,	2,36	0,03	1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	36,61	39,53	2,92	8%
Report du résultat exercice N-1 sur exercice N	[][][]	3,59	3,59	NC
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (Recettes - Dépenses + Report)	12,13	30,77	18,64	154%

Du fait du changement de mode de gestion, Toulouse Métropole :

A mis fin aux marchés d'exploitation en cours.

A réaffecté les personnels en régie à d'autres services métropolitains ou auprès des nouveaux exploitants, selon leur choix.

Ne perçoit plus que la Part métropolitaine ainsi que la PFAC afin de financer ses investissements.

Ne perçoit plus de prime épuratoire de la part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Perçoit désormais des redevances pour la location de ses bâtiments utilisés par les exploitants en plus du remboursement de leur taxe foncière.

Les quelques dépenses restantes (ou recettes supplémentaires) correspondent au solde des conventions.





Indicateurs du contrat d'eau potable

Thème	Code	Indicateurs	Valeur objectif	Valeur en 2020
Qualité de l'eau	Q02	Nombre de cuves en exploitation non nettoyé selon exigence règlementaire de chaque réservoir en usage (article R 1321-56 du code de la santé publique) hors cause non imputable au Délégataire	0	0
Qualité de l'eau	Q05	Conformité du taux de chlore : 0,1 mg/L en tout point du réseau et 0,3 mg/L en sortie de réservoir	99%	88,95%
Qualité de l'eau	Q07	Nombre de résultats d'analyses transmis par courrier sous 48 heures suite à une enquête demandée par un usager	<=1 défaut	0
Usagers	U01	Délai de déclenchement des demandes d'autorisation administratives suite à une demande de branchement	3 jours ouvrés	5,3*
Usagers	U02	Délai entre la date de signature du devis accompagné du versement de l'acompte et la réalisation des travaux de branchement (réfection définitive des sols non inclus dans le délai) jusqu'au DN 40	100% des bran- chements sont réalisés sous 6 semaines calen- daires	63%*
Usagers	U03	% de devis pour branchements neufs réalisés sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de demande du pétitionnaire	> 90% chaque année suivante : +1% jusqu'à 95%	81,98%*
Usagers	U05	Pose de compteurs ou de dispositif de fourniture d'eau mobile sous 2 jours ouvrés à compter de la demande	100%	51,59%*
Usagers	U06	Instruction des demandes des notaires : réponse sous 15 jours	100%	100%
Usagers	U07	% de réponses aux demandes écrites (courrier, mail, etc) des usagers dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés	> 98%	65,84%*
Usagers	U09	Le client est en relation avec un conseiller clientèle en moins de 1 min 30.	> 80%	67,69%* **
Usagers	U10	Taux d'appels perdus : Le client raccroche pendant l'attente	< 10%	9,78%* **
Usagers	U11	Accès SVI : La durée de navigation pour les choix éventuellement proposés est inférieure à 1 minute 30	100%	100%**
Usagers	U12	Le client est accueilli par un conseiller clientèle qui répond de façon claire et compréhensible et se présente	> 95%	97%**
Usagers	U13	Le client est aidé dans la formulation de sa demande	> 80%	91%**
Usagers	U14	Le client obtient une réponse adaptée à sa demande	> 80%	87%**
Usagers	U15	Le conseiller clientèle s'assure de la compréhension réciproque des termes de l'entretien, précise la suite donnée ou à donner	> 85%	93%**
Usagers	U16	Le conseiller clientèle assure une prise de congé courtoise avec, au minimum, une formule de politesse	> 95%	100%**
Usagers	U17	Le client obtient une réponse à une réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés	> 90%	70%**
Usagers	U18	Le client est recontacté en cas de traitement non immédiat d'une réclamation en 2 jours ouvrés maximum	> 95%	100%
Usagers	U20	La demande du client a été résolue lors du premier contact	> 80%	88%**
Usagers	U21	Délai de mise à disposition des documents communicables du service (règlement de service, bâreme des prix, charte usager)	5 jours ouvrés par voie postale < 2 jours ouvrés par voie dématérialisée	100%**

Usagers	U22	Taux de disponibilité du site Internet du service public de l'eau potable, quel que soit l'administration du site et son hébergement (hors période de maintenance programmée)	100%	100%**
Usagers	U23	Taux de disponibilité de l'Agence en ligne et des fonctions permettant le paiement en ligne, associée au site Internet, quel qu'en soit l'administration et son hébergement (hors période de maintenance programmée)	100%	100%**
Usagers	U24	Taux d'abonnés mensualisés	> 30 %	21,24%
Usagers	U26	Taux d'abonnés prélevés (semestriellement ou mensuellement) pour les nouveaux abonnements traités par téléphone	> 90 %	61,34%
Usagers	U27	Taux d'abonnés possédant un compte personnel sur l'Agence en ligne		46%
Usagers	U28	Taux d'abonnés ayant recours à l'Agence en ligne pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement		24,79%
Usagers	U29	Taux de souscription à la facture électronique pour les nouveaux abonnements traités par téléphone	> 50 %	15,05%
Usagers	U30	Taux de renseignement des numéros de téléphone pour les nouveaux abonnements traités par téléphone	> 98 %	90,99%
Usagers	U33	Taux de réclamation tout média confondu : Nombre de réclamations tout média confondu enregistrées par le service, rapporté à 1000 abonnés Actions collectives d'abonnés non comptées	< 20‰	2,7 ‰
Usagers	U34	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : Nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.	< 2‰	1,3 ‰
Usagers	U35	Pourcentage des rendez-vous assuré dans le respect d'une plage horaire de moins de 2 h annoncée au client	100%	84%*
Usagers	U36	Respect d'un délai de rendez-vous sous 5 jours ouvrés	> 95%	87%*
Usagers	U37	Taux de confirmation de rendez-vous par SMS ou courriel 24h avant	> 98%	0%
Usagers	U38	Pourcentages des demandes d'abonnement ou de résiliation par tout moyen prises en compte sous 1 jour ouvré.	> 95%	100%
Usagers	U39	Délai de remboursement d'une somme due à un client : taux de clients remboursés par virement dans les 15 jours ouvrés à compter de la date de l'édition de la facture créditrice	> 90%	100%
Usagers	U40	Taux d'intervention urgentes conduites dans un délai d'une heure (1h) (applicable pour un nombre d'intervention < 70 interventions en 24 h)	100%	54%*
Usagers	U41	Taux d'intervention urgentes résolues dans les délais 5 h (applicable pour un nombre d'intervention < 70 intervention en 24 h)	100%	94%*
Usagers	U42	Délai d'information de 15 jours par courrier des abonnés concernés par des travaux programmés	100%	100%

Les indicateurs réglementaires ne sont pas repris dans ces indicateurs contractuels. Ces valeurs d'indicateurs concernent le périmètre métropolitain, hors communes du secteur "Centre et Nord"

^{*}La qualité de service sur cet indicateur a été impactée par la crise sanitaire ** Moyenne annuelle d'indicateurs mensuels sur l'année 2020

Indicateurs du contrat d'eau potable

Usagers	U43	Information des usagers concernés par une coupure d'eau programmée au moins 48 heures avant sa réalisation, par tout moyen de communication (affichage, SMS, appels sortants, courriels, réseaux sociaux)	100% des usagers concernés ont été avertis dans les délais impartis	58%*
Usagers	U44	Information des usagers concernés par une coupure d'eau non programmée dans l'heure suivant l'incident, par tout moyen de communication (SMS, appels sortants, courriels, réseaux sociaux)	Au moins 90% des usagers concernés ont été avertis dans le délai imparti	59%*
Usagers	U46	Taux de réponse sous 10 jours ouvrés aux demandes de la Collectivité relatives aux réclamations clients qu'elle aurait reçues	> 98%	88,52%*
Usagers	E04 Part des véhicules propres dans le parc Délégataire		au 31/12/2021: 30% du parc de véhicules < 3,5 tonnes au 31/12/2024: 100% du parc de véhicules < 3,5 tonnes au 31/12/2023: 66 % du parc de véhicules > 3,5 tonnes «	0%*
Usagers	E06	Part des déchets (autre que boues) triés et valorisés ramenés à la tonne	> 95%	95%
Environnement et DD	E08	Rendement de production Pech David	> 91,5%	92,60%
Environnement et DD	E09	Rendement de production Clairfont	> 92,5%	87%
Environnement et DD	E10	Rendement de production Tournefeuille	> 94% à compter de l'année 2022	91,80%
Gestion technique et patrimoine	TP02	% de casses réparées dans un délai maximum de 8 heures après leur signalement	> 98%	97,03%*
Gestion technique et patrimoine	TP03	% de fuites réparées dans un délai maximum de 72 heures après leur signalement	100%	83,52%*
Gestion technique et patrimoine	TP05	Respect du délai d'une heure pour procéder à la fermeture du point d'eau incendie public et à son diagnostic, suite au signalement d'une fuite	≥ 95%	100%
Gestion technique et patrimoine	TP06	Respect du délai d'intervention sous 2 heures pour tout vol d'eau connu	≥ 99%	75%*
Gestion technique et patrimoine	TP42	Pourcentage de vannes manœuvrées annuellement (hors vannes de sectionnement sur les réseaux structurants)	25%	5,09%*
RH et Finances	RHF01	Nombre d'accidents du travail sans arrêt (hors accident domicile - travail)	0	8
RH et Finances	RHF02	Nombre d'accidents du travail avec arrêt (hors accident domicile - travail)	0	1

RH et Finances	RHF03	Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation du personnel	3,50%	3,30%
RH et Finances	RHF04	Taux d'absentéisme (hors longue maladie)	<4%	2,82%
RH et Finances	RHF05	Taux de fréquence des accidents du travail	<5	4,35
RH et Finances	RHF06	Taux de gravité des accidents du travail	<0,15	0,08
RH et Finances	RHF07	Pourcentage de femmes dans l'encadrement du délégataire (cadre et TSM)	>=35%	39,60%
RH et Finances	RHF08	Taux de personnel handicapé	6%	4,50%
RH et Finances	RHF09	Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé	150 000	148 125

 $^{^*\}mbox{La}$ qualité de service sur cet indicateur a été impactée par la crise sanitaire

Indicateurs du contrat d'assainissement

Thème	INDICATEURS	Code Indicateurs	Valeur objectif	Valeur en 2020
Usagers	Taux de raccordement : nombre abonnés raccordés/nombre d'abonnés raccordables	12	100%	98,9%
Usagers	(nombre d'abonnés raccordés + dérogatoire) / nombre d'abonnés raccordables	13	100%	99,3%
Usagers	Délai de déclenchement des demandes d'autorisation administratives suite à une demande de branchement	14	3 jours ouvrés	2,4
Usagers	Nombre de contrôle annuels réalisés sur des établissements rejetant des eaux usées non domestiques ou assimilées domestiques	16	250/an	86*
Usagers	Taux de réclamation tout média confondu : Nombre de réclamations tout média confondu enregistrées par le service, rapporté à 1000 abonnés	110	< 20‰	EU : 0,51‰ EP : 0,13‰
Usagers	Nombre de plaintes écrites pour nuisances olfactives enregistrées sur les systèmes d'assainissement et la station d'épuration Ginestous Garonne	l11	< 50	8
Usagers	Taux de réponse sous 20 jours aux demandes des notaires concernant le bon raccordement d'un immeuble avec remise du rapport de visite	112	100%	100%
Usagers	Respect d'une plage horaire de 2 h pour les rendez vous au domicile des clients	113	100%	92%*
Usagers	Le client est en relation avec un conseiller clientèle en moins de 1 min 30 décomptée à partir du choix de l'usager du service de l'assainissement (hors proposition de rappel)	l15	80%	79%*
Usagers	% de réponses aux demandes écrites (courrier, mail, etc) des usagers dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés	116	> 95%	86%*
Usagers	% de réponses définitives aux demandes écrites des usagers dans un délai inférieur à 30 jours ouvrés	117	> 98%	52%*
Usagers	Taux de rappel dans la journée pour un message déposé avant 16h30	118	> 98%	100%
Usagers	Taux d'appels perdus : Le client raccroche pendant l'attente	119	10%	4%
Usagers	Accès SVI : La durée de navigation pour les choix éventuellement proposés est inférieure à 1 mn 30	120	100%	100%
Usagers	Le client obtient une réponse à une réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés	121	90%	84%*
Usagers	La demande du client a été résolue lors du premier contact	122	80%	85%
Usagers	Production du rapport final de visite sous 15 jours ouvrés aux demandes de tiers concernant le raccordement d'un immeuble	123	100%	26%*

Usagers	Délai entre la date de signature du devis accompagné du versement de l'acompte au Délégataire et la réalisation des travaux de branchement (réfection définitive des sols non inclus dans le délai) jusqu'au diamètre DN 250	125	100% des branchements sont réalisés sous 6 semaines calendaires	52%*
Usagers	% de devis pour branchements neufs réalisés sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de demande du pétitionnaire	126	>90% chaque année suivante : +1%	24%*
Usagers	Contrôle de bon raccordement des immeubles au colorant sur branchements neufs	127	100% des branchements font l'objet d'un contrôle au colorant	100%
Usagers	Contrôle de bon raccordement de l'opération avec moyens adaptés (branchements neufs et demandes spécifiques des notaires/cession immobiliere,)	128	100% des demandes de contrôles sont satisfaites	86%*
Usagers	Nombre contrôle inopiné des AAD complété par une CSD par an	131	1 minimum par abonné conventionné	1*
Usagers	Nombre de visiteurs du site internet dédiée à l'assainissement	137	> 4000	6 030
Usagers	Taux de satisfaction relative à la réalisation des travaux de branchements - % de clients se disant «satisfaits» ou «très satisfaits».	138	90%	97%
Environnement et développement durable	Micropolluants	145	Respect des obligations contractuelles et légales	100%
Environnement et développement durable	Macropollution EP	146	Respect des obligations contractuelles et légales	50%*
Environnement et développement durable	Part des véhicules propres dans le parc Délégataire :	149	2020 à 2022 : 100% du parc de véhicules < 3,5 tonnes 2023 à 2025 : 100% du parc de véhicules < 3,5 tonnes et 20% du parc de véhicules > 3,5 tonnes 2025 à 2027 : 100% du parc de véhicules < 3,5 tonnes et 40% du parc de véhicules > 3,5 tonnes Au-delà de 2027 : 100% du parc de véhicules < 3,5 tonnes et 60% du parc de véhicules > 3,5 tonnes	88%*

^{*}La qualité de service sur cet indicateur a été impactée par la crise sanitaire Les indicateurs réglementaires ne sont pas repris dans ces indicateurs contractuels.

Indicateurs du contrat d'assainissement (suite)

	Bilan des flux : répartition des volumes et charges rejetés annuellement (eaux			
Gestion technique et patrimoine	traitées, eaux unitaires déversées, eaux pluviales estimées, rejets direct) sur la Collectivité, par bassin de collecte et par masses d'eau	160	100%	100%
Gestion technique et patrimoine	Bilan par bassin de collecte des déversements sur déversoir d'orage	162	100%	100%
Gestion technique et patrimoine	Nombre de branchements neufs et existants contrôlés pour la conformité au colorant par an (hors demandes des notaires)	163	4500	2022
Gestion technique et patrimoine	Linéaire de contrôle à la fumée chaque année	164	75 000 ml	69 640
Gestion technique et patrimoine	Nombre de tests au colorant effectué dans le cadre de campagne de contrôle	165	fait sur 100% des contrôles de conformité	0*
Gestion technique et patrimoine	Taux d'obstruction des collecteurs (EU/UN/EP) = Nombre de désobstruction réseau / linéaire de réseau	167	<0,8	0,28*
Gestion technique et patrimoine	Taux d'obstruction des avaloirs et des bouches d'égoût = Nombre de désobstruction d'avaloirs et de bouches d'égoûts / nombre total de bouches d'égouts	168	< 0,1%	0,13%*
Gestion technique et patrimoine	Taux d'obstruction des branchements (EU/UN/EP) = Nombre de désobstruction branchements / nombre total de branchements	169	<1%	0,45%
Gestion technique et patrimoine	Linéaire de collecteurs visitables curés (curage préventif par an)	192	1793 ml	2 075
Gestion technique et patrimoine	Linéaire de collecteurs non visitables curés (en préventif et curatif)	193	2020 = 395 615 ml 2021 = 395 615 ml 2022 = 345 815 ml 2023 = 322 204 ml 2024 = 322 204 ml 2025 = 298 594 ml 2026 = 274 984 ml 2027 = 274 984 ml 2028 = 274 984 ml 2029 = 258 384 ml 2030 = 258 384 ml	246 946
Gestion technique et patrimoine	Nombre d'avaloirs inspectés par an (nettoyage préventif)	194	60 000 u ou 100% du nombre d'avaloirs	28 294
Gestion technique et patrimoine	Linéaire de collecteurs non visitables inspectés par ITV ou auscultation SONAR-Camera par le Délégataire pour la Collectivité	195	2020 = 60 000 ml 2021 = 126 000 ml 2022 = 138 000 ml 2023 = 160 000 ml	60 240
Gestion technique et patrimoine	Linéaire de collecteurs non visitables inspectés par ITV ou auscultation SONAR- Camera pour les besoins propres du Délégataire	196	2024 = 214 000ml 2025 = 230 000 ml 2026 = 230 000 ml 2027 = 203 000 ml 2028 = 203 000 ml 2029 = 203 000ml 2030 = 180 000 ml 2031 = 149 000 ml	0

Gestion technique et patrimoine	Linéaire de collecteurs visitables inspectés (ITV, Visite pédestre, Auscultations SONAR-Caméra, Drone)	197	2020 = 25 000 ml 2021 = 35 000 ml 2022 = 35 000ml 2023 = 45 000 ml 2024 = 39 000 ml 2025 = 29 000ml 2026 = 26 000 ml 2027 = 12 000 ml 2028 = 12 000 ml 2029 = 13 000 ml 2030 = 10 000 ml 2031 = 10 000ml	25 249
Gestion technique et patrimoine	Linéaire de collecteurs stratégiques inspectés (linéaire inclus dans le linéaire de collecteurs visitables et non visitables précisé au dessus)	198	2020 = 24 933 ml 2021 = 34 826 ml 2022 = 48 316 ml 2023 = 61 563 ml 2024 = 53 665 ml 2025 = 40 418 ml 2026 = 36 443 ml 2027 = 17 923 ml 2028 = 17 847 ml 2029 = 19 172 ml 2030 = 15 197 ml 20231 = 15 197 ml	24 933
Gestion technique et patrimoine	Nombre de débordement réseau / branchements / avaloirs / an	1100	< 100 (dont estimation pour réseaux: 11, pour branche- ments: 29: pour avaloirs: 60)	449
Gestion technique et patrimoine	Nombre de contrôles et d'interventions réalisés sur les clapets, les dessableurs et les séparateurs à hydrocarbures (équipements de réseaux)	1101	minimum 4 contrôles ou intervention /an et par ouvrage, sauf sur les clapets où la fréquence est annuelle.	6 contrôles de des- sableurs et deshuileurs (bassins VSA) - 19 clapets sur exutoires*
Finance et RH	Taux d'absentéisme du délégataire (hors longue maladie)	1113	≤ 4,0% jusqu'en année 6 ≤ 3,0% au-delà	3,80%
Finance et RH	Nombre d'accidents avec arrêt (hors accident domicile - travail)	1114	0%	1
Finance et RH	Nombre d'accidents sans arrêt	1117	engagement sur le TF	5
Finance et RH	Taux de fréquence des accidents du travail	1118	Taux de Fréquence: TF <= 7	3,1
Finance et RH	Taux de gravité des accidents du travail	1119	fonction du TF	0,26
Finance et RH	Pourcentage de femmes dans l'encadrement du délégataire (cadre et TSM)	1120	> 30% et <70%	30%
Finance et RH	Taux de personnel handicapé	1121	> 6,0%	5,40%
Finance et RH	Nombre d'heures d'insertion : handicap, alternance, stage, personnes éloignées de l'emploi, tutorat, sous-traitance	1122	178 000 heures sur la durée du contrat réparties ainsi : 2020 – 2023 : 58 000 2024 – 2027 : 60 000 2028 - 2031 : 60 000	27 211
Finance et RH	Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé	1123	> 6%	0,03%
Finance et RH	Politique de formation du personnel : % de la masse salariale consacrée à la formation	1124	> 3,7%	5,04%





Crise sanitaire

L'actualité de l'année 2020 a fortement été marquée par la crise sanitaire, imposant aux services publics la mise en place de mesures d'adaptation pour permettre la continuité du service.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement : d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020- 319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier le dispositif : certains pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou l'autosurveillance des installations, d'autres pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT.

Enfin, l'arrêté du 17 juin 2020 a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Services publics locaux

Commande publique - Loi ASAP

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite «ASAP», modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de «motif d'intérêt général». Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en œuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique. Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit national des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau, la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable qui demande aux États membres que les substances et matériaux

utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la règlementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre Etats membres.

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027. L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et précise que, désormais, le projet de SDAGE sera mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Modifications réglementaires mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire pour la valorisation des boues

L'avis de l'ANSES n° 2020-SA-0043 du 27 mars 2020 a interdit la valorisation agricole des boues non hygiénisées au sens de l'arrêté du 08/01/1998 en raison des risques éventuels liés à la propagation de la covid-19.

Cet avis s'est matérialisé réglementairement par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30/04/2020 qui précise que seules peuvent être épandues :

- a) Les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour la covid-19 ;
- b) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour la covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 (Salmonella < 8 NPP7/10 g matière sèche (MS); entérovirus < 3 NPPUC/10 g MS; oeufs d'helminthes pathogènes viables < 3/10 g MS);
- c) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour la covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003.

La date à prendre en compte pour le début d'exposition à risques pour la covid-19 a été définie, pour chaque département. Elle est fixée au 24/03/2020 pour la Haute-Garonne.

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif

 L'obligation pour les maitres d'ouvrage d'étendre la réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD) au système de collecte

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 200 équivalents habitants (EH) de réaliser avant leur mise en service « une analyse des risques de défaillance (ARD), de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles » sur le périmètre de la station. Cette étude vise à étudier la fiabilité d'une station d'épuration vis-à-vis du respect de ses objectifs de traitement épuratoire. Elle permet donc de repérer les équipements à risque pouvant impacter la qualité du rejet en cas de dysfonctionnement (et par conséquent la qualité du milieu et les usages à l'aval) et de proposer des mesures pertinentes pour maîtriser ces risques. Pour toutes les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH, les maîtres d'ouvrage devaient réaliser cette analyse du risque de défaillance au plus tard pour le 31/12/2017.

Désormais, l'analyse du risque de défaillance doit être étendue au périmètre du système de collecte.

- · La réalisation du diagnostic périodique pour tous les systèmes d'assainissement collectifs
- Le diagnostic permanent vise à faire un état des lieux des systèmes de collecte et de traitement, puis à élaborer un programme d'actions hiérarchisées pour répondre aux enjeux du territoire. La fréquence de réalisation de ces diagnostics n'excède pas 10 ans. Ces diagnostics devront être réalisés selon un échéancier fixé par l'arrêté, au plus tard au 31/12/2025 pour les systèmes d'assainissement inférieurs à 2 000 équivalents-habitants.
- La réalisation du diagnostic permanent est étendue aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitants

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic permanent du système d'assainissement. L'échéance était fixée au 31/12/2020. Le nouveau texte prévoit l'extension de la réalisation du diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants. Il constitue donc une nouvelle obligation pour les systèmes d'assainissement compris entre 2 000 équivalents-habitants et 10 000 équivalents-habitants. Le texte permet un report d'un an du délai de réalisation du diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants. Pour ces derniers, le document devra être établi au plus tard pour le 31/12/2021.

5. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU





Égalité Fraternité



NOTE D'INFORMATION

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel

Édition mars 2020

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en movenne

(estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées.
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité





de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommuncale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne















2,20 €
de redevance
de prélèvement
payés par les
irrigants





À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Adour-Garonne



5,30 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution industrielle
et le traitement de certains
déchets dangereux pour l'eau







14,40 €
aux exploitants concernés
pour des actions de
dépollution dans
l'agriculture







5,30 €
aux collectivités et acteurs
économiques
pour la gestion quantitative
de la ressource en eau





* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommuncale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11° programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 120 M€ ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de **32 M**€ ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de 17 M€ pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'investissements,
- 3 M€ pour modifications de pratiques,
- 60 captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- 24 collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de 2 M€ pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de 385 exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- 12 M€ ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, 1,4 million de m3 ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- 9 projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de 380 communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 600 km de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000 hectares** de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'1M€ ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ 4 hectares ont été désimperméabilisés ou déraccordés du réseau public.

- 56 M€ ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommuncale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 🥢 🧿

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

(3



Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mars 2020 © Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801 31078 Toulouse Cedex 4

Tél.: 05 61 36 37 38 | Fax: 05 61 36 37 28



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle 3049 Bordeaux Cedex Tél.: 0556111999 - Fax: 0556111998 Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

94 rue du Grand Prat 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche Tél.: 05 55 88 02 00 - Fax: 05 55 88 02 01 Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503 64075 Pau Cedex Tél.: 05 59 80 77 90 - Fax: 05 59 80 77 99 Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510 12035 Rodez Cedex 9 Tél.: 0565755600 - Fax: 0565755609 12 • 30 • 46 • 48

31405 Toulouse Cedex 4 Tél.: 0561432680 - Fax: 0561432699 Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

97 rue Saint Roch - CS 14407



Notes	



